


Département du Jura

COMMUNE DE  
FONCINE-LE-BAS

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

|  |   |
|--|---|
|  | REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR  |
| Pièce n° 1   | <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> |
| Approuvée par délibération du Conseil Municipal :<br><br>Approuvée par Arrêté Préfectoral :  |   |
|  <p>INITIATIVE Aménagement et Développement<br/>Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL<br/>Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69<br/>Initiativlead@wanadoo.fr<br/><br/>Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON<br/>Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04<br/>initiativlead25@9business.fr</p> |   |

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE</b>   | <b>4</b>  |
| <b>HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE</b>   | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL</b>  | <b>7</b>  |
| <b>1. MILIEU PHYSIQUE</b>  | <b>8</b>  |
| 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE  | 8         |
| 1.2. TOPOGRAPHIE   | 8         |
| 1.3. GEOLOGIE  | 9         |
| 1.4. PEDOLOGIE   | 14        |
| 1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES   | 15        |
| 1.6. CLIMATOLOGIE  | 21        |
| <b>2. MILIEU NATUREL</b>   | <b>23</b> |
| 2.1. METHODOLOGIE  | 23        |
| 2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE   | 24        |
| 2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES   | 32        |
| <b>3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE</b>  | <b>36</b> |
| 3.1. PAYSAGES  | 36        |
| 3.2. ESPACE URBAIN   | 42        |
| 3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE  | 48        |
| <b>4. SOCIO-ECONOMIE</b>   | <b>54</b> |
| 4.1. DÉMOGRAPHIE   | 54        |
| 4.2. HABITAT   | 61        |
| 4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE  | 66        |
| 4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS   | 74        |
| 4.5. TOURISME  | 77        |
| 4.6. TRAFICS ROUTIER ET FERROVIAIRE, NUISANCES   | 79        |
| <b>5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE</b>        | <b>81</b> |
| 5.1. MILIEU PHYSIQUE   | 81        |
| 5.2. MILIEU NATUREL  | 84        |
| 5.3. PAYSAGE   | 86        |
| 5.4. CONTEXTE HUMAIN   | 87        |
| <b>CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION</b> | <b>92</b> |
| <b>1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE</b>  | <b>93</b> |
| 1.1. CONTEXTE ET ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES  | 93        |
| 1.2. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL   | 93        |

|   |            |
|---|------------|
| 1.3. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE            | 95         |
| 1.4. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT      | 95         |
| <b>2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE</b>   | <b>103</b> |
| <b>3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE</b>                               | <b>104</b> |
| 3.1. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES                              | 104        |
| 3.2. SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES                             | 108        |
| 3.3. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES                       | 109        |
| <b>4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL</b>                         | <b>110</b> |
| 4.1. SUPERFICIE DES SECTEURS  | 110        |
| 4.2. CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES       | 110        |
| <b>5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</b>                 | <b>113</b> |
| 5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME                   | 113        |
| 5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE | 120        |
| 5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE                                  | 123        |
| <br>  |            |
| <b>CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>        | <b>124</b> |

## **PREAMBULE**

La commune de Foncine-le-Bas se situe dans le Sud-Est du département du Jura, à environ 12 km au Nord-Est de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Elle occupe une superficie de 929 hectares ha pour 182 habitants (au recensement de population de 1999).

La commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme. Elle a souhaité se doter d'une **carte communale** afin de pouvoir poursuivre le développement urbain du village et répondre à la demande foncière d'une façon réfléchie et contrôlée.

Conformément à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et à la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation, le rapport de présentation d'une carte communale doit analyser « l'état initial de l'environnement » et exposer les « prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique » ; il doit également évaluer « les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement » et exposer « la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (extrait de l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme). Les cartes communales ont vu leur régime juridique entièrement réformé par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 qui en fait de véritables documents d'urbanisme. Désormais pérenne, la carte communale permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Elle est régie par les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (caractères physiques, naturels, paysagers et socio-économiques de la commune) ont été réalisées au printemps 2006. Pour chacun des thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux sont mis en évidence et seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

L'objectif recherché est de donner une base fiable de travail et de réflexion pour les élus, afin de conforter les choix en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour ce faire, notre démarche a été la suivante :

- consultation de diverses administrations et organismes,
- recherche bibliographique,
- rencontre avec les acteurs locaux (commune, chasseurs, agriculteurs, ...),
- investigations sur le terrain visant à cartographier et à définir les caractéristiques du territoire communal.

## **HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

Vers la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, il y a le long de la Saine, de sa source à la langouette, 27 usines en marche : moulins, scieries, métiers à tisser, fabriques de meubles, de seaux, de cuiviers ... Beaucoup doivent être à Foncine le bas où les chutes d'eau sont les plus nombreuses.

Selon Rousset en 1850, Foncine le bas comptait 612 habitants dont 305 hommes et 307 femmes; 164 ménages, 125 maisons réparties ainsi : 36 au Champ de Mars, 11 sur la place, 8 sur le moulin, 4 chez Douanet, 4 aux Serrettes, 10 à Rapoutier-Dessous, 8 chez André, 14 à la Grange à la Dame, 11 chez les Fumey, 13 sous le Mont-Noir. Ni la Sange Renaud, ni la Grange à l'Olive ne sont citées (ces deux propriétés appartenaient à Auguste Cordier avocat à Paris). La Grange à l'Olive est sans doute comptée sous le Mont-Noir avec les maisons que l'on nommait en 1930 : chez l'Alphonse (Petetin), chez Martin, et peut-être les Tourgeniers.

Le Lac à la Dame, très poissonneux, appartient alors à Guerillot de la Chaux des Crotenay.

Selon le cadastre de 1828, les 929 hectares de la commune sont alors divisés en 1811 parcelles que possèdent 218 propriétaires, dont 37 étrangers à la commune.

Il existe alors : une gypserie, quatre chalets dans lesquels on fabrique 55000 Kg de fromage de gruyère, un four à plâtre, un martinet à arbre de camage, une scierie mécanique pour bois de construction à 4 lames de scie, outre une scie circulaire, un tonnelier fabriquant des barriques et des cuves, une tannerie, un moulin à farine à 3 paires de meules, avec scierie mécanique à une lame pour bois de construction, un battoir à blé, un fabricant de pièces d'horlogerie par procédé mécanique, un marchand de vaches, un marchand de planches, deux épiciers, deux marchands de vin en détail, un menuisier, trois horlogers, trois aubergistes, un huissier, quinze douaniers.

Les biens communaux sont : une église, un cimetière, un presbytère, une maison commune contenant la mairie, le logement de l'instituteur et la salle d'étude fréquentée en hiver par 40 élèves, une école de filles avec 35 élèves toujours en hiver, une pompe à incendie, 25 pompiers et un ancien cimetière dit des "pestiférés".

A partir de 1850 le village change. Des routes sont ouvertes ou améliorées : celle de Foncine le haut à la Chevy est détournée. Au lieu de suivre la rive gauche de la Saine par Combe Maria, elle emprunte la rive droite en passant sur un pont. En 1869 cette route sera prolongée jusqu'au village de Foncine le haut, évitant ainsi la montée vers Saint Roch.

En 1849, c'est la route de Foncine le bas à Chapelle des bois par Combe David. Il a été nécessaire d'obtenir l'accord de trois communes et même de l'armée qui craignait une invasion des suisses.

En 1852, la route des côtes chaudes permet de rejoindre Champagnole plus rapidement. Après 1889, la route de Chaux des Crotenay passe sous le Châtelet. Il n'est plus nécessaire de passer par Montliboz.

En 1791, le chemin du Pont de Lemme à Foncine avait été élargi. Il s'agissait d'occuper les chômeurs à qui les communes fournissaient du pain.

Vers 1910 le village est électrifié. La gare reçoit le tram à vapeur puis le tram électrique.

Plus tard il y aura les fontaines, le télégraphe, la poste, et le reste.

En 1930 il y avait deux lunetteries. L'une à l'entrée du village en venant de Foncine le haut, créée semble-t-il par la famille Berrod. Cette famille possédait aussi le gros bâtiment situé à côté du pont sur la Sainette dont les sous-sols servaient peut-être d'écuries pour les chevaux. Le propriétaire venait encore au village vers 1935.

L'autre sur la même route après ce pont, créée ou achetée par Jules Cottet venu de Morez. Elle deviendra la Société des Lunetiers (*la Soce*). Ces deux lunetteries vont fusionner en 1930 puis disparaître. Les nombreuses publications parues à l'occasion du bicentenaire de la lunette l'ignorent.

La "*petite fille des rivières*" ne fait qu'évoquer leur fusion. Et l'histoire du groupe *Essilor* qui s'intéresse à l'origine de la Société des Lunetiers ne leur consacre que quelques lignes. Pourtant, dans les années 1920 c'était un plaisir de voir sur la route de Foncine le haut, des dizaines d'ouvriers et d'ouvrières qui partaient au travail ou en revenaient à pied ou à vélo. Aux abords de chacune de ces deux usines, grossissait un tas de limaille sortie des polisseuses.

La fermeture de ces usines, résultat de la grande crise économique de 1928, fut le commencement de la dépopulation du village. L'usine Berrod devient colonie de vacances, l'usine Cottet, un petit théâtre avant d'être achetée par un antiquaire. Les ouvriers partirent en grand nombre à Morez. Ce fut par exemple le cas des Blondeau, une famille nombreuse habitant à l'ancienne caserne des douaniers. Seul resta le père Poulain, le comptable.

A ces deux lunetteries s'ajoutaient deux scieries assez importantes aux deux extrémités du village. La première appartenait à la famille Vuillet venue de Petite Chaux (apparentée à la famille Berrod). Cette famille bâtit *le château*, puis dû vendre et quitta le pays. Le consortium d'optique et d'industrie l'utilisa quelques années puis la vendit à son tour. Seule maintenant est utilisée la chute d'eau qui produit de l'électricité. Le bâtiment où logeait le contremaître est abandonné. Deux autres petites scieries n'employaient qu'une famille chacune : à la gypserie et près de l'école. Cette dernière avait appartenu vers 1880 à la famille Pagnier, originaire de Chapelle des bois et venue de Foncine le bas après un séjour à la Chevry.

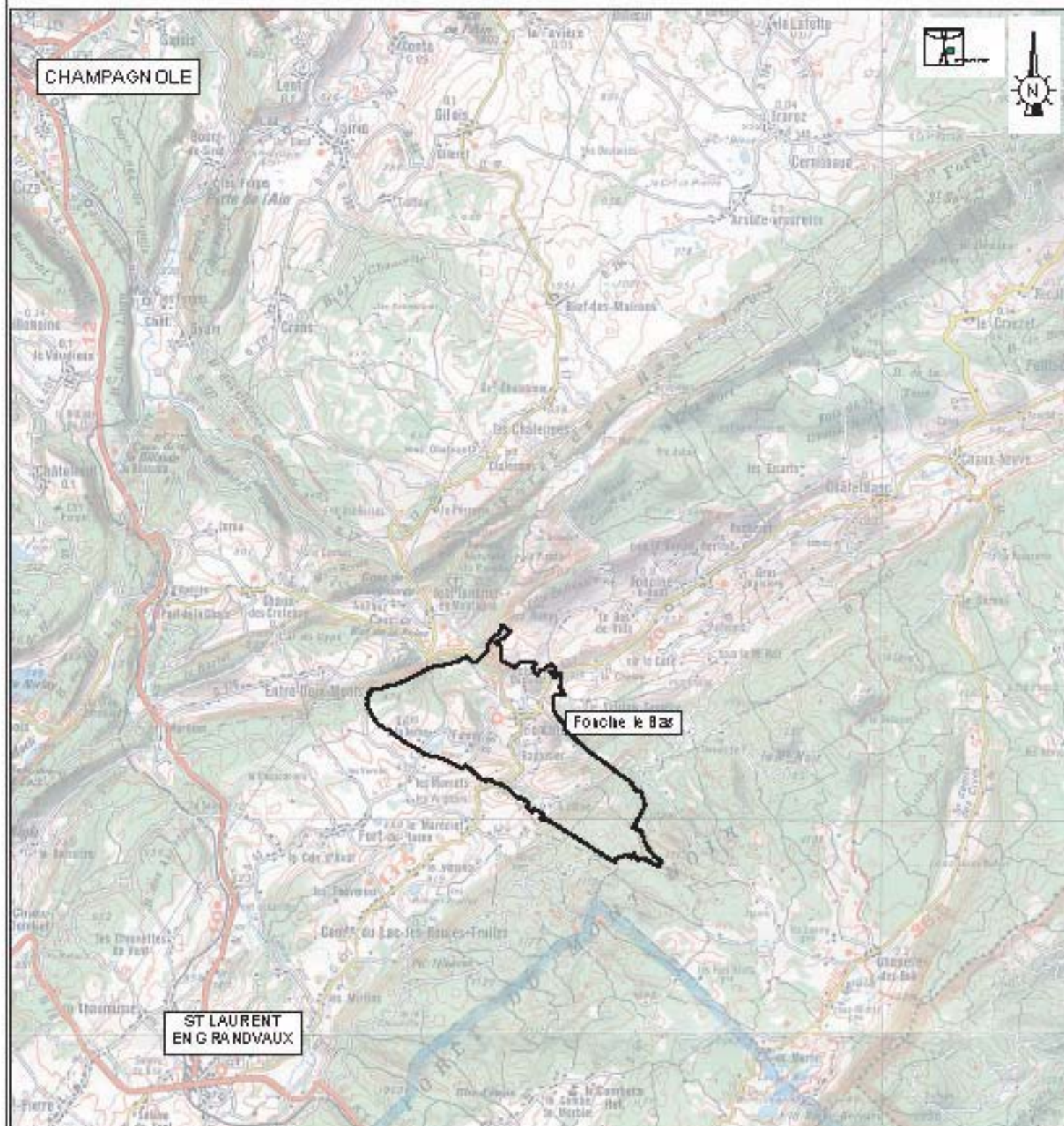
Il faut citer aussi : une tannerie, une diamanterie, et la caserne des douaniers. Déjà en 1930 il ne restait que les noms.

Le village de Foncine comprenait surtout une gare importante puisque deux lignes l'empruntaient :

Le tram à vapeur (le "tacot") de Lons à Foncine le haut, avec des embranchements à Publy pour Orgelet, à Clairvaux pour Saint Claude, à Saint Laurent pour Morez par le PLM, et à Foncine le haut pour Mouthé et Pontarlier.

**CHAPITRE I :  
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE **FONCINE-LE-BAS**



Echelle: 1/100 000ème

SITUATION GEOGRAPHIQUE

— Limite communale

## **1. MILIEU PHYSIQUE**

### **1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE**

D'une superficie de 929 ha pour 219 habitants en 2006, le village de Foncine-le-Bas fait partie du canton des Planches-en-Montagne dans le département du Jura.

La commune de Foncine-le-Bas appartient à la communauté de communes de « Malvaux » qui fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Elle est située à 12 km au Nord-Est de Saint-Laurent-en-Grandvaux et 21 km au Sud-Est de Champagnole à l'intersection des RD437 et de la RD127.

Foncine-le-Bas, dont l'altitude varie de 790 à 1100 m environ, appartient à la région du Jura des Grandvaux. La zone d'étude est donc localisée au cœur du massif jurassien sur les contreforts de la chaîne du Haut-Jura.

Foncine-le-Bas jouxte les communes de :

- . Les Planches en Montagne au Nord,
- . Foncine le Haut au Nord-Est,
- . Chapelle des Bois au Sud-Est,
- . Le Lac des Rouges Truites au Sud-Ouest,
- . Fort du Plasne à l'Ouest.

Le territoire communal concerné par l'urbanisation est peu étendu et l'habitat est essentiellement concentré au niveau du village de Foncine. Il existe cependant beaucoup d'écartés ou hameaux distincts sur le territoire de la commune de Foncine-le-Bas.

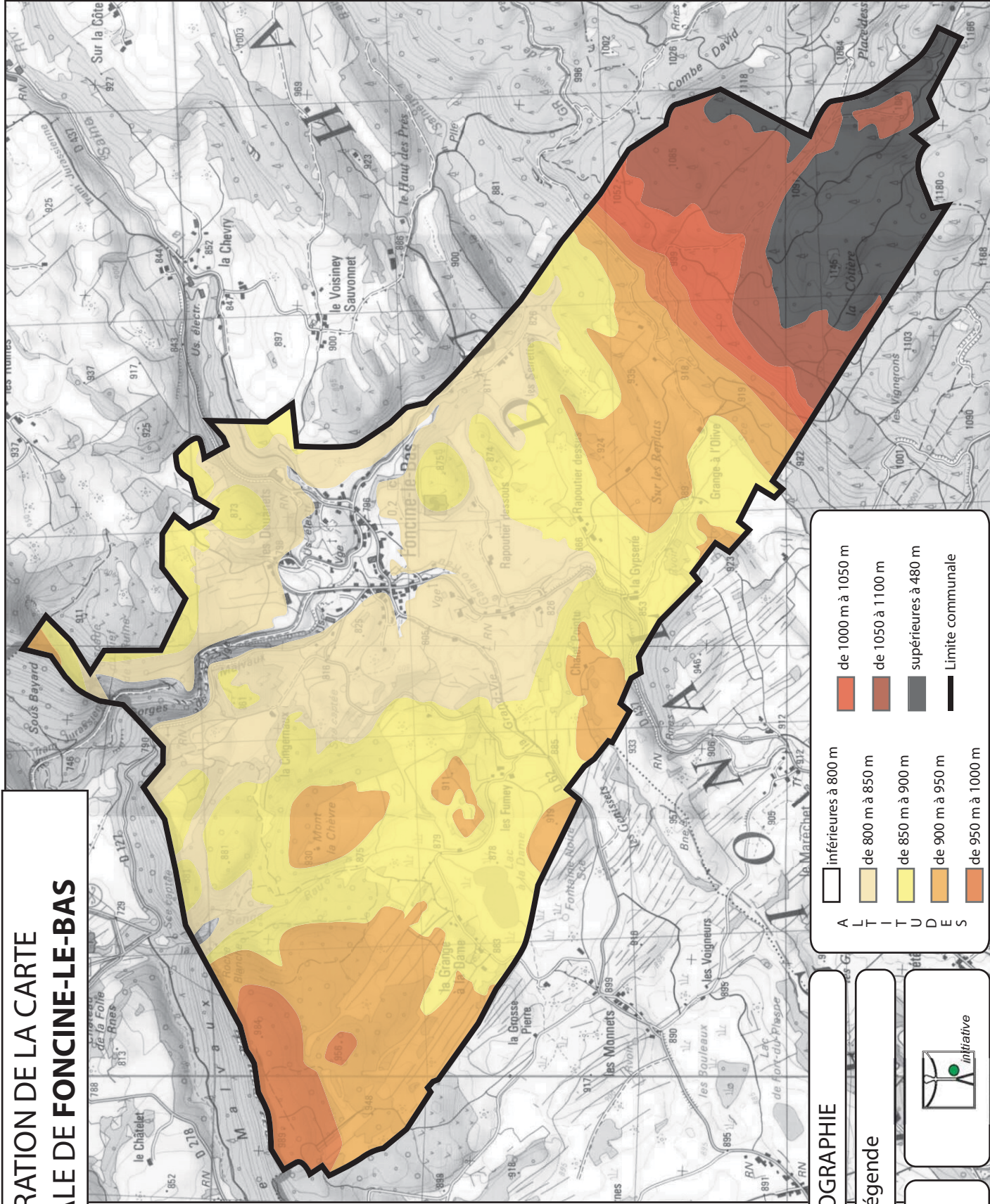
### **1.2. TOPOGRAPHIE**

Foncine-le-Bas se situe sur le premier palier de la Haute chaîne du Jura, et plus précisément dans le Jura des Grands Vaux où le jeu parallèle des plis détermine des vaux relativement larges.

Du point de vue de l'altitude, le village se situe entre 1100 et 790 m en moyenne. Il culmine à 1180 m à l'extrémité Sud-Est de la forêt du Mont Noir. Les secteurs les plus bas sont localisés au niveau du village groupé de Foncine.

Les zones à relief et à fortes pentes s'étirent au Sud-Est du territoire communal au niveau de la forêt du Mont Noir, mais également au Nord-Ouest au niveau des Gorges

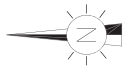
# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FONCINE-LE-BAS

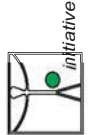



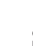


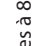




**TOPOGRAPHIE**

**Légende**

Echelle : 1 / 25 000 ème





|   |                     |   |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
|  | inférieures à 800 m |  | de 1000 m à 1050 m  |
|  | de 800 m à 850 m    |  | de 1050 à 1100 m    |
|  | de 850 m à 900 m    |  | supérieures à 480 m |
|  | de 900 m à 950 m    |  | Limite communale    |
|  | de 950 m à 1000 m   |   |                     |

A L T I T U D E S

de Malvaux notamment. Dans ces zones, la pente y est soutenue et les valeurs rencontrées avoisinent 20%, devenant une forte contrainte.

Les limites communales Nord-Ouest et Sud-Est sont donc matérialisées par deux reliefs parallèles allongés. Ces derniers encadrent le territoire communal dont la topographie s'apparente à une dépression bosselée.

Trois entités topographiques peuvent donc être distinguées : deux zones de relief, situées aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du territoire communal et correspondant aux anticlinaux des Planches et du Mont Noir encadrent une dépression dans laquelle s'est implanté le village de Foncine-le-Bas.

Le cœur de la commune présente toutefois des ondulations plus ou moins prononcées pouvant constituer une forte contrainte pour l'habitat.

En effet, pour une habitation neuve, un assainissement de type non collectif ne peut fonctionner correctement pour des pentes supérieures à 15%. Un système d'assainissement individuel par épandage s'effectue dans des conditions difficiles pour des pentes de terrains supérieures à 10%.

Il faudra donc veiller à ne pas construire dans les secteurs à trop forte pente.

### **1.3. GEOLOGIE**

La commune de Foncine se situe dans le Jura plissé, déformé par une succession de plis, anticlinaux et synclinaux allongés sensiblement Sud-Ouest - Nord-Est. Le secteur étudié s'inscrit au centre du Synclinal de Foncine, laissant apparaître des roches crétacées affectées de plis disharmoniques. Cette dépression est encadrée à l'Ouest par l'anticlinal des Planches et à l'est par l'anticlinal du Mont noir.

- Histoire géologique :

Le Jura formait pendant le jurassique un plateau sous-marin sur lequel s'édifièrent des récifs calcaires, entre la mer peu profonde du bassin de Paris et la Méditerranée secondaire. Il émergea, au crétacé supérieur et à l'éocène.

Pendant l'oligocène il fut découpé en grands plateaux par des champs de failles géologiques. Au miocène, le Jura subit une compression (poussée alpine) qui fit surgir le faisceau helvétique. Les champs de failles oligocènes furent alors transformés en plis limitant les plateaux tabulaires.

Au début de l'ère quaternaire de nombreux petits glaciers locaux se déversent. Il en résulte le comblement des hautes dépressions intéressées par les dépôts morainiques et la subsistance des anciennes zones de passage des glaciers.

- Structure géologique :

La commune de Foncine s'inscrit sur les premiers contreforts du Haut-Jura. Le Haut-Jura est représenté dans le secteur de Foncine par les montagnes de la Haute-Joux et



du Mont Noir qui encadrent la grande dépression de Foncine. La chaîne du Haut-Jura montre une structure relativement simple en grands anticlinaux plus ou moins coffrés, constitués par les couches jurassiques (anticlinaux des Planches et du Mont Noir), et en synclinaux en auge présentant des terrains crétacés-tertiaires (dépression de Foncine).

La dépression de Foncine est constituée par un synclinal qui fait apparaître les terrains crétacés. Ce synclinal est entouré par :

- l'anticlinal des Planches au Nord-Ouest,
- l'anticlinal du Mont Noir au Sud-Est.

L'ensemble est affecté par un faisceau d'accidents transversaux.

Le synclinal de Foncine montre une structure complexe de terrains crétacés. Il est affecté par une grande faille directionnelle à allure de pli faille.

La commune est couverte par la carte géologique n°582 (Champagnole) au 1/50 000 ème du BRGM.

De manière simplifiée, les calcaires massifs du Jurassique Supérieur affleurent dans la partie Nord et Sud du territoire communal (anticlinal des Planches au Nord / anticlinal du Mont Noir au Sud). Dans la partie centrale du territoire communal, affleurent les marno-calcaires du Crétacé (synclinal de Foncine).

Sur le territoire communal, les terrains crétacés du synclinal sont en grande partie masqués par des alluvions récentes (réparties de part et d'autre du lac à la Dame).

Les formations géologiques rencontrées sur la commune sont présentées ci-dessous, des plus récentes aux plus anciennes :

- Les alluvions actuelles (Fz) : Ces alluvions se composent de graviers, de sables et de limons. Elles sont localisées le long des cours d'eau et autour du Lac à la Dame. Le symbole T indique la présence de tourbe.
- Les alluvions anciennes (Fy) : sous cette notation, ont été cartographiés des graviers, sables, limons qui paraissent plus anciens que les alluvions récentes sans qu'on puisse préciser exactement leurs relations avec les dépôts glaciaires.
- Les calcaires blancs graveleux du Barrémien (n4) : formation d'une épaisseur de 40 à 50 m,
- Les calcaires de l'Hauterivien (n3) : Au sommet de cette formation se trouve un petit complexe marneux de 1,5 m. Au dessous se succèdent 10 à 12 m de calcaires ocres oolithiques ou graveleux, puis 2,5 m d'une formation à dominante marneuse, 4 à 5 m de calcaires bioclastiques et enfin, sur 30 m, une alternance de calcaires marneux et de marnes.

- Les calcaires du Valanginien (n1-2) : Cette formation se divise en trois parties. La partie supérieure se compose d'une alternance de marnes bleues noires et de calcaires roux sur une épaisseur de 30 à 35 m. La partie intermédiaire (10 m environ) est un marbre « bâtard » qui comprend des calcaires clairs à petits Foraminifères. La partie inférieure se compose de calcaires très blancs et des marnes.

- Le complexe laguno-lacustre du Purbeckien (Jp) : C'est un niveau de disharmonie important entre le Crétacé et le Jurassique. D'une épaisseur de 20 m environ, il se compose de calcaires gris fétides, de brèches à cailloux noirs, d'argiles verdâtres, de marnes blanchâtres, de dolomies et d'amas de gypse.

- Les calcaires Portlandien (j9) : La partie supérieure de cette formation (30 m) se compose de calcaires fins et de calcarénites blanches souvent très dolomitisées. La partie moyenne (60 m) est constituée de calcaires massifs à grain fin. La partie inférieure (30 m environ) renferme un banc de calcaires crayeux, un niveau de brèches à cailloux multicolores et un niveau de calcaire marneux ferrugineux légèrement gréseux lumachellique.

- Les calcaires massifs du Kimméridgien (j8) : Ils se répartissent en trois niveaux. Le niveau supérieur, d'une épaisseur de 140 m environ, est formé par des calcaires massifs plus ou moins détritiques. Le niveau moyen (20 à 30 m) est formé de calcaires plus marno-gréseux et dolomitisés. Le niveau inférieur (40 m environ) se compose de calcaires massifs.

- Les calcaires graveleux, calcaires massifs et marno-calcaires du Séquanien (j7) : Cette formation se divise en trois parties. La partie supérieure (25 à 30 m) est formée de calcaires blanchâtres généralement tendres, graveleux à oolithiques. La partie moyenne (40 m environ) se compose de calcaires massifs jaunes, ou bicolores (bleu et jaune) oolithiques à pisolithiques, présentant quelques intercalations plus marneuses. La partie inférieure est constituée de marno-calcaires sombres à huîtres, parfois gréseux et dolomitisés.

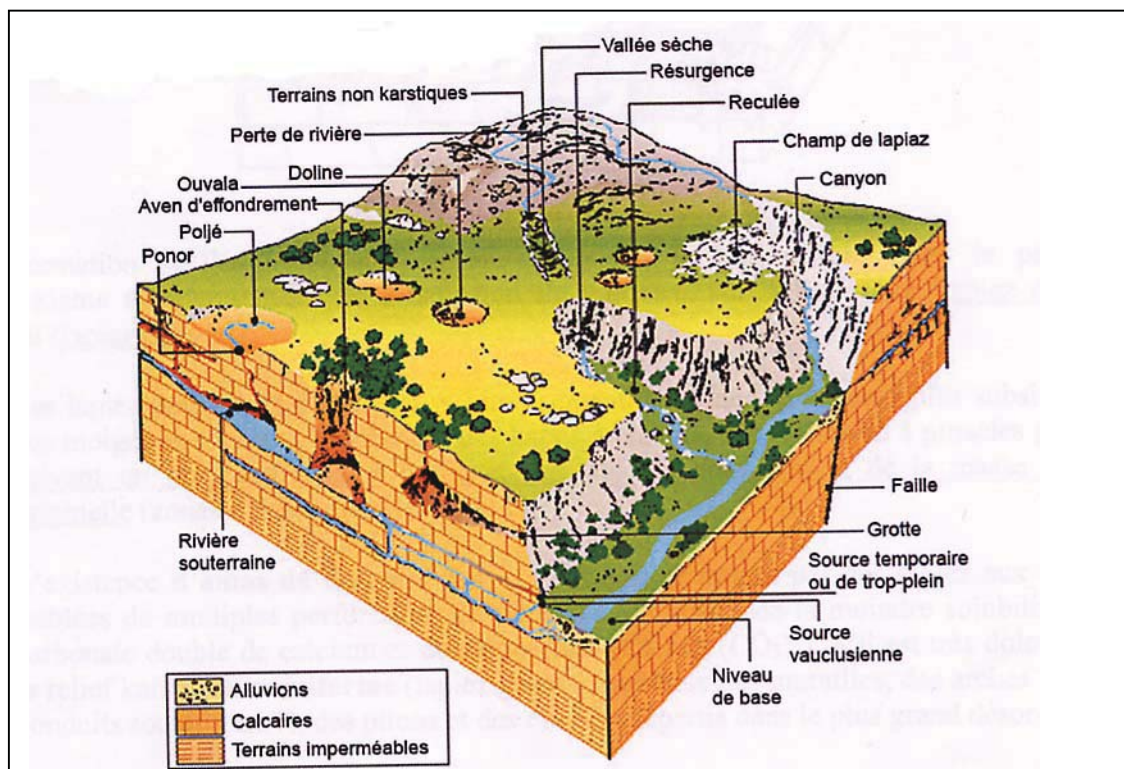
Le secteur de Foncine-le-Bas est hydrogéologiquement actif.

La géologie du fuseau d'étude est en effet caractérisée par une très nette prédominance des roches calcaires. Celles-ci jouent un rôle fondamental dans l'élaboration d'un karst.

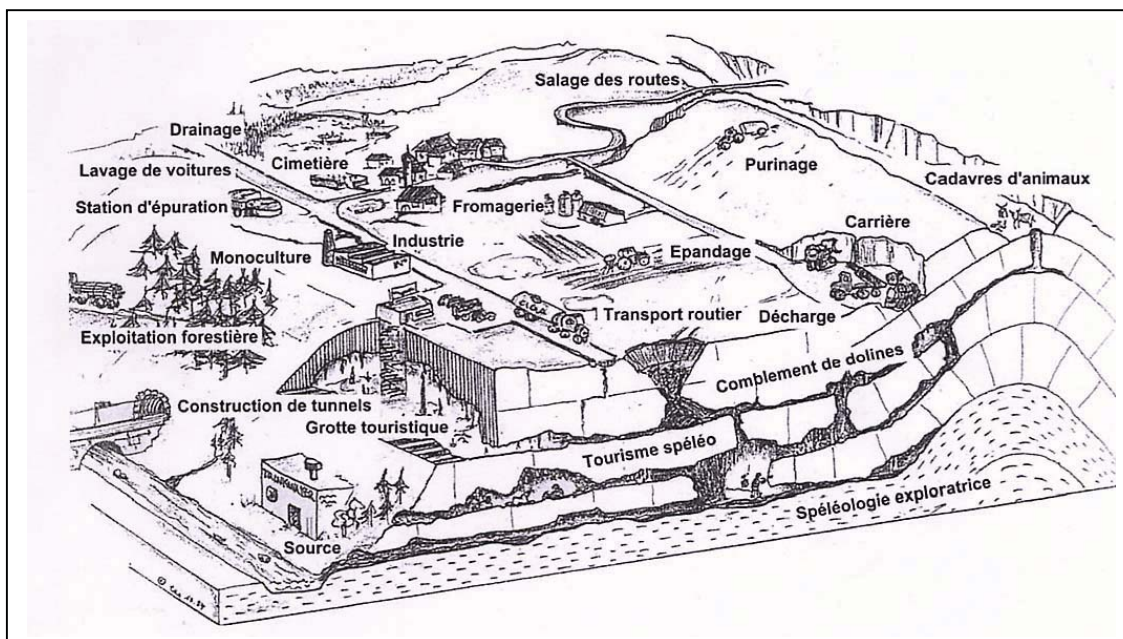
L'eau pure est susceptible de dissoudre le calcaire, en faible quantité, mais son pouvoir dissolvant est renforcé par la présence de CO<sub>2</sub> dissout qui accroît l'acidité. Ainsi, les surfaces des plateaux calcaires sont accidentées de fissures, lapiez, avens (gouffre conduisant à un réseau souterrain), gouffre, qui sont les orifices les plus évidents permettant l'infiltration des eaux. Les lapiez sont des formes d'érosion résultant de la dissolution à la surface et sur les fronts des couches calcaires. La dissolution peut aussi aboutir en surface à la formation de dolines, dépressions fermées souvent tapissées d'argile de décalcification.

L'eau et le gaz carbonique qu'elle véhicule, vont plus largement contribuer à l'élargissement du réseau de fractures des roches calcaires. Ces réseaux de fractures vont donner naissance à de véritables rivières souterraines. Les nombreuses failles présentes au sein du fuseau d'étude (orientées Sud / Sud-Ouest, Nord / Nord-Est), contribuent à accélérer la formation du karst car elles facilitent la circulation des eaux dans les calcaires fissurés.

Le modèle karstique :



Le karst émet une forte sensibilité à la pollution (purinage, salage, épandage, carrière, décharge...) :



- Risques :

- Risque géologique : l'Atlas des risques géologiques du département du Jura au 1/50000<sup>e</sup> élaboré en 1998, qui recense les zones sensibles, partiellement instables et reconnues comme telles par des études ponctuelles, comporte différentes zones de risque géologique sur le territoire de la commune de Foncine-le-Bas :

**Zone 1 – Couleur rouge – Secteur de risque majeur** (mouvement en cours, ou mouvement à très forte probabilité). Constructions impossibles. Ces secteurs sont localisés au niveau des gorges de Malvaux.

**Zone 2 – Couleur Orange – Secteur de risque maîtrisable** (mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé). Tous les projets situés en zone orange devraient faire l'objet d'investigations géologiques complémentaires car, très souvent, ce sont les travaux d'aménagement qui constituent un facteur déclenchant de mouvements dans une formation à priori immobile. Il conviendrait de vérifier l'uniformité des sols avant toute construction. Le secteur concerné ne peut être construit que sous réserve d'avis ou d'études géotechniques de départ.

Ce secteur de risque maîtrisable concerne le hameau des Douanets ainsi que les terrains situés au Sud et Sud-Est du village groupé (« Chez les Fumey », Rapoutier dessus, les Serrettes sont touchés pour tout ou partie).

**Zone 3 – Couleur verte – Secteur de Risque Négligeable** (état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements). Tous les projets situés en zone verte ne doivent pas nécessairement être soumis à un avis

géologique complémentaire. Dans certains cas, il appartient aux services instructeurs de demander néanmoins des compléments d'études pour une raison spécifique que l'échelle de l'Atlas ne peut intégrer.

- **Risque sismique** : la commune de Foncine-le-Bas est située en zone sismique 0 dans laquelle la probabilité d'occurrence d'un séisme est négligeable. Aucune prescription parasismique n'est imposée au titre du décret n°91.461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

#### 1.4. PEDOLOGIE

Plusieurs facteurs influencent la nature et l'évolution des sols, dont les principaux sont : la topographie, les conditions climatiques locales, la nature du sous-sol (roche mère argileuse, gréseuse, calcaire, ...) et la couverture végétale.

Sur le territoire communal, plusieurs sondages à la tarière ont été réalisés dans le cadre de la définition du Schéma Directeur d'Assainissement.

Description des sols :

- **Les rendzines** : Il s'agit de sols de faible épaisseur, fortement humifères, caillouteux à teneur en calcaire importante, plus ou moins dégradés et présentant une décalcification progressive par lessivage. Les rendzines superficielles des lieux chauds et secs à calcaire fissuré et karstifié hébergent des espèces végétales à tendance xérophile. Ces sols sont rocheux et laissent souvent affleurer de gros blocs et possèdent une faible réserve en eau. Ce sol dispose d'un faible potentiel agricole et est principalement utilisé en pâture.

- **Les sols bruns** : Il s'agit de sols plus profonds que les précédents. Sous cette appellation sont regroupés plusieurs types de sols caractérisés par un horizon de surface brun, limoneux à limono-argileux, de profondeur variable, et ne portant pas de traces de lessivage ou d'hydromorphie. D'épaisseur métrique, ils sont favorables à l'emménagement de l'eau et possède une réserve intéressante. Ils sont constitués par un limon brun légèrement humide sur 80 cm d'épaisseur. On trouve ensuite un niveau plus argileux et de teinte orangée liée à la décarbonatation des substrats calcaires. Ce sol possède un potentiel agricole plus intéressant et est utilisé en prairie de fauche et en pâture. Il favorise le développement d'espèces végétales à tendance légèrement mésophile.

- **Les sols humides et tourbeux** : Ces sols sont très profonds, de couleur sombre, humides et très riches en substances humiques. La teneur en calcaire est faible et le PH avoisine 4. Ce PH remonte avec la profondeur du sol ce qui montre une évolution vers une acidité plus importante avec le temps. Cette tourbe possède une forte teneur en eau, eau pauvre en oxygène, riche en CO<sub>2</sub> et acide sulfurique, colorée en brun par les acides humiques. Ils ne présentent

pas de véritable intérêt agricole. On les trouve dans les zones en dépression, cuvettes et lacs ou ils favorisent le développement d'espèces végétales rares.

- **Les sols bruns forestiers et podzols** : Les forêts de résineux forment un humus acide ou mort qui, avec la forte pluviosité de la région, fait évoluer des sols bruns forestiers sur calcaires perméables vers des podzols.

## 1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

### 1.5.1. Hydrogéologie

La nature imperméable des terrains sur lesquels s'écoule la Saine conduit à l'absence de nappe d'eau souterraine accompagnant la rivière.

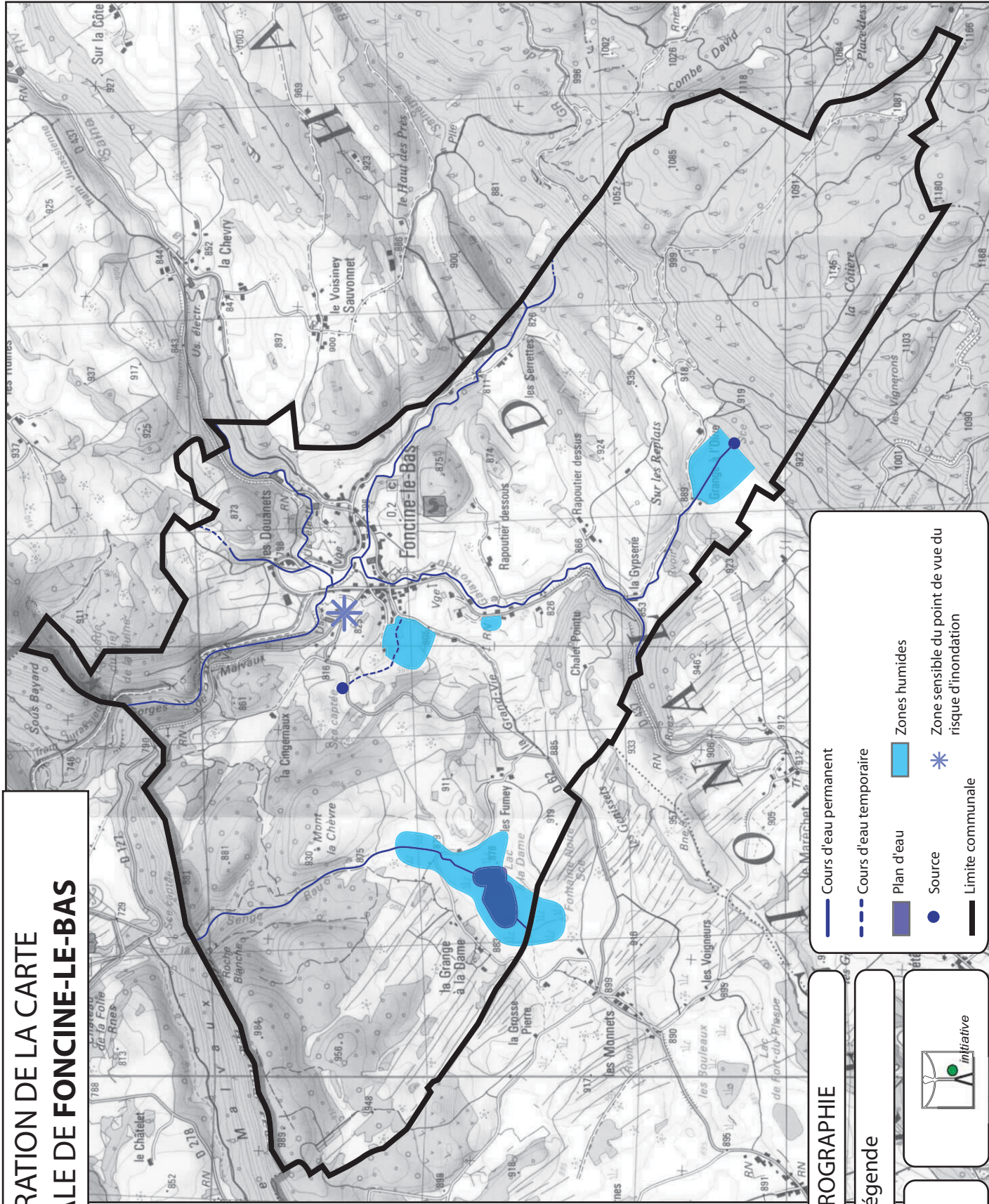
Le contexte géologique a plutôt favorisé l'apparition de circulations d'eaux karstiques. La nature calcaire du sous-sol a donné naissance à un système karstique doté d'une perméabilité en grand (par opposition à un aquifère à perméabilité d'interstice). L'eau circule donc dans un aquifère karstique. Un aquifère est une roche meuble (gravier, sable) ou dure (par exemple calcaire, molasse) dont les cavités (pores et fissures) sont reliées et suffisamment volumineuses pour laisser l'eau circuler. Les aquifères karstiques résultent du processus de la karstification expliqué plus haut. Ils possèdent une morphologie spécifique que ce soit au niveau de la surface avec la présence de dolines, de vallées sèches, de lapiez, de gouffre ou au niveau interne du massif carbonaté avec des réseaux de conduits (cavités, grottes, siphons...)

Il en découle quatre conséquences directes sur les eaux souterraines :

- La vitesse de circulation des eaux souterraines est assimilable à celle des eaux dans les ruisseaux aériens. Existence de vitesses d'écoulement très importantes (quelques centaines de mètres par heure).
- Les débits sont très variables. Toutes les eaux pluviales et celles issues de sources locales se perdent rapidement dans les calcaires fissurés, en particulier dans les creux, et ressurgissent en exsurgence à la limite supérieure des niveaux marneux du Lias (Toarcien).
- La chimie des eaux est variable en fonction de la saison et du débit. En période de hautes eaux, les eaux sont peu minéralisées car le temps de contact entre l'eau et l'aquifère est court.
- Les eaux sont très vulnérables en cas de pollution. En effet, l'eau circule rapidement dans les conduits larges : en cas de pollution, elle ne sera pas épurée (aucune possibilité de filtration de l'eau par l'aquifère).

Les seules protections dont bénéficie un aquifère karstique sont les formations superficielles, c'est à dire le sol. Les zones d'affleurement des niveaux calcaires sont

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FONCINE-LE-BAS

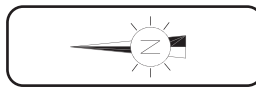


**HYDROGRAPHIE**

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Plan d'eau
- Source
- Limite communale
- Zones humides
- Zone sensible du point de vue du risque d'inondation

**Légende**

Echelle : 1/25 000 ème



donc particulièrement vulnérables aux pollutions émises depuis la surface. L'enjeu est d'autant plus important que beaucoup de points d'eau d'origine karstique sont utilisés pour l'alimentation en eau potable.

L'Atlas des circulations souterraines reconnues par traçage en Franche-Comté indique qu'une injection de colorant réalisée en 1922 dans les pertes du Ruisseau du Lac à la Dame (commune de Fonceine-le-Bas) est ressortie dans ce même ruisseau plus en aval, non loin de la commune des Planches en Montagne.

D'autres colorations ont été effectuées récemment et ont permis d'établir une relation directe entre certains secteurs des communes voisines et les sources présentes sur le territoire de Fonceine-le-Bas (source de la Tannerie et source de la Grange à l'Olive) par l'intermédiaire du réseau karstique souterrain :

- Une injection de colorant réalisée sur la commune de Châtelblanc au lieu-dit « Près de la Combe » est ressortie à la source de la Tannerie sur la commune de Fonceine-le-Bas ;
- Une injection de colorant réalisée sur la commune du Lac des Rouges Truites au lieu-dit « Sous le Mont Noir » est ressortie à la source de la Tannerie sur la commune de Fonceine-le-Bas ;
- Une injection de colorant effectuée sur la commune du Lac des Rouges Truites au lieu-dit « Les Vignerons » est ressortie à la source de la Grange à l'Olive sur le territoire communal de Fonceine-le-Bas.

L'enjeu est ici important compte tenu du fait que la source de la Tannerie sert à l'alimentation en eau de la commune de Fonceine-le-Bas.

- Les sources d'origine karstique présentes sur le territoire communal :

A Fonceine-le-Bas, zone calcaire, les circulations d'eaux souterraines sont importantes: l'eau qui provient du ruissellement des eaux de pluie s'infiltré dans le karst. L'eau circule au sein du karst, s'y accumule et émerge par des sources aux débits assez importants mais fluctuant dans le temps.

De nombreuses sources peuvent être inventoriées sur le territoire communal. La liste qui suit n'en constitue pas une liste exhaustive :

- Quartier des Douanets : source exploitée par le GAEC Bourgeois (+ réseau communal) ;
- Début de la route des Serrettes : exploitation privée (+ réseau communal) ;
- Chalet pointu : puit. Exploitation privée (pas de réseau) ;
- Source de la Grange à l'Olive (pas de réseau) ;
- Les Rocqueries : alimentées par une source privée qui appartient à la commune (+ réseau communal). Cette source alimentait auparavant le couvent. Utilisée pour alimenter un hangar agricole 200 m plus bas (GAEC Bourgeois) + réservoir intermédiaire ;
- Les Serrettes : source privée (pas de réseau) ;
- Lac à la Dame : source utilisée par M.DACLIN (source polluée par les lisiers en début d'année) ;
- Hameau les Fumey : alimenté par un réseau privé de Fort du Plasne (eau non traitée) ;

- Source de la Tannerie servant à l'alimentation en eau du village de Foncine-le-Bas.

### 1.5.2. Hydrographie et qualité des eaux

Le réseau hydrographique est bien développé sur la commune. Il est constitué par un cours d'eau principal, la Saine, et par trois de ses affluents :

- le Ruisseau de la Senge,
- le ruisseau du Galavo,
- le ruisseau de la Sainette.



La Saine depuis viaduc des Douanets



La Sainette longeant le chemin des Serrettes

Deux sources captées sont recensées sur le territoire communal. Elles sont utilisées pour l'alimentation en eau potable. Des périmètres de protection ont été définis pour le captage de la source de la Tannerie. Leurs limites sont indiquées sur la carte au 1/5000<sup>e</sup> de synthèse des contraintes et propositions.

La Saine prend sa source sur la commune de Foncine le Haut. Elle se jette dans la Lemme après un parcours de 19,41 km. Son bassin versant représente une superficie d'environ 95 km<sup>2</sup>.

Sur la commune de Foncine-le-Bas, la Saine s'écoule du Nord au Nord-Ouest. Elle présente un parcours chaotique, ponctué de barrages et de cascades en majorité infranchissables.

Cette rivière possède une largeur de 7 m et une pente assez élevée (23 à 30 ‰) due à la multitude de cascades. Le lit de la Saine est encaissé, l'ombrage y est important et les caches à poissons assez nombreuses. Dans l'avenir, il est projeté de passer le débit réservé actuellement de 1/40 du module (soit 0,3 m<sup>3</sup>) à 1/10 du module au niveau des barrages Voidez (action inscrite au schéma départemental de vocation piscicole et halieutique du Jura).

Les données disponibles sur la Saine dans ce secteur (cf. tableau ci-après) sont celles de la station hydrométrique de Foncine le Bas (données sur 50 ans), issues de la base de données HYDRO de l'Agence de l'eau RMC.

Le débit moyen instantané (moyenne sur un an) de la Saine à la station de Foncine-le-Bas est de 3,49 m<sup>3</sup>/s. Les débits les plus élevés sont relevés pour les mois de février (4,15 m<sup>3</sup>/s), mars (4,91 m<sup>3</sup>/s), avril (5,23 m<sup>3</sup>/s) et décembre (4,13 m<sup>3</sup>/s), et le débit moyen le plus faible est de 1,76 m<sup>3</sup>/s en août.

Écoulements mensuels (naturels)

données calculées sur 50 ans

|                           | janv  | fev   | mars  | avril | mai   | juin  | juillet | août  | sept  | oct   | nov   | déc   | année |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Débit (m <sup>3</sup> /s) | 3.570 | 4.150 | 4.910 | 5.230 | 4.010 | 2.820 | 1.900   | 1.760 | 2.470 | 3.100 | 3.890 | 4.130 | 3.490 |
| Lame d'eau (mm)           | 100   | 109   | 138   | 142   | 112   | 76    | 53      | 49    | 67    | 87    | 106   | 116   | 1161  |

Il existe des écarts très importants entre les débits d'étiage et les débits de crue. Ces crues amplifiées sont rapides et fréquentes, notamment en mars et avril au moment de la fonte des neiges.

| CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES DE LA SAINE A FONCINE LE BAS<br>DONNEES HYDROLOGIQUES DE SYNTHESE (1956 – 2006)  |   |
|---|---|
| MODULE (Débit instantané moyen) :<br>Lame d'eau moyenne   | 3,49 m <sup>3</sup> /s<br>97 mm   |
| DEBIT D'ETIAGE<br>QMNA (débit moyen mensuel mini) – sur 5 ans   | 0,33 m <sup>3</sup> /s  |
| DEBIT DE CRUE<br>- crue biennale<br>- crue quinquennale<br>- crue décennale<br>- crue vicennale<br>- crue cinquantennale<br>- crue instantanée maximale | 37 m <sup>3</sup> /s<br>50 m <sup>3</sup> /s<br>58 m <sup>3</sup> /s<br>66 m <sup>3</sup> /s<br>77 m <sup>3</sup> /s<br>153 m <sup>3</sup> /s |

• Qualité des eaux :

La Saine est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des "affluents de rive droite du Rhône amont".

Ce document datant de 1995 indique une qualité d'eau médiocre (2 = pollution nette) en amont des Planches en Montagne, et assez bonne en aval de Foncine-le-Haut (1B = pollution modérée). La pollution est causée par les rejets d'effluents domestiques non traités sur la commune des Planches-en-Montagne et de Foncine-le-Bas. Cette situation est susceptible d'évoluer puisque ces deux communes ont entrepris la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. L'objectif de qualité est 1A.

L'existence de frayères atteste cependant d'un milieu aquatique de bonne qualité. Aucune précision n'est indiquée quant au niveau d'eutrophisation ou au niveau de pollution phosphorée et azotée.

Le classement est défini à partir d'une série de mesures déterminant les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, ainsi que l'état de santé du cours d'eau (analyses biologiques).

- les analyses physico-chimiques :

Les résultats d'analyses disponibles datent de 1995. Pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques, la qualité de l'eau est bonne à très bonne.

- les analyses biologiques :

Les différentes méthodes d'appréciation de la qualité des eaux sont basées sur l'étude des macro-invertébrés benthiques. Elles révèlent des altérations présentes ou passées de la qualité des eaux. Elles complètent ainsi les analyses physico-chimiques qui ne donnent qu'une image instantanée de l'état du cours d'eau.

Les prélèvements réalisés en 1995 aboutissent à un IBGN variant de 13 à 16, qui traduit une bonne qualité des eaux.

Les affluents de la Saine ne sont pas mentionnés dans le SDAGE.

L'ensemble du bassin versant de la Saine se trouve en milieu karstique, ce qui offre un potentiel intéressant pour ce qui concerne la ressource en eau. Par contre, ces zones karstiques sont particulièrement sensibles aux pollutions, en particulier d'origine bactériologique.

- Population piscicole : le Schéma départemental à vocation piscicole et halieutique du Jura

Ce schéma a été réalisé en 1995 par la DDAF, la Fédération Départementale de la Pêche et le Conseil Supérieur de la Pêche pour répondre aux attentes des décideurs et des aménageurs, permettre de restaurer les milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles.

Ce document indique que l'absence de dispositif de traitement des eaux domestiques du village des Planches en Montagne ainsi que les rejets domestiques de Foncine-le-Bas nuisent à la qualité des eaux de la Saine. Il fait également état des rejets périodiques de lactosérum de la coopérative laitière présente sur le territoire de Foncine-le-Bas. Notons toutefois qu'aujourd'hui cette coopérative laitière n'existe plus. Plus en aval, un phénomène d'auto-épuration des eaux permet une amélioration de sa qualité.

Il signale également un écoulement accidenté des eaux de la Saine, la présence de cascades et barrages infranchissables pour les poissons, un enfoncement important du

lit de la Saine (en particulier au niveau des gorges de la Langouette), ainsi qu'un nombre important de frayères de truite Fario.

Le peuplement piscicole est caractérisé par une dominante de truites Fario et dans une moindre mesure de chabots.

Le schéma propose également un certain nombre d'actions visant à :

- Améliorer la qualité des eaux : création du réseau de collecte et de traitement des rejets domestiques et agroalimentaires de Foncine-le-Bas / suppression des rejets de lactosérum de la coopérative laitière de Foncine-le-Bas.
- Améliorer et protéger la qualité des habitats : passage du débit réservé à 1/10<sup>e</sup> du module au niveau des barrages de la Chevry et Leclerc Rigault.

La Saine est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. On observe un peuplement piscicole caractérisé par une dominante de truites Fario et dans une moindre mesure des chabots.

Les secteurs de frayères pour la truite sont nombreux et de bonne qualité. Des repeuplements en alevins de truite Fario sont réalisés.

Le ruisseau du Galavo, affluent de la Saine, recèle quelques spécimens d'écrevisses à pieds blancs.

L'association de pêche locale est l'APPMA de la Sainette.

#### • Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux incluant le secteur des Planches en Montagne est en projet.

#### • Le Risque d'inondations

L'étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 à la demande du Ministère de l'Équipement et de l'Environnement, concernant les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles révèle un phénomène d'inondations sur la commune de Foncine-le-Bas : il délimite les bassins versants de la Saine et du ruisseau du Galavo et localise les zones sensibles en matière d'inondations sur le territoire communal. Les phénomènes d'inondations concernent ainsi la Saine et le ruisseau du Galavo au lieu dit « Le Touret » (voir l'étoile zone sensible sur la carte ci-contre).

Plusieurs secteurs proches du village aux lieux-dits « Aux Seignes », « Le Grand Clos » et « Cotard de la Doye » sont inondés en période de fortes pluies et de fonte des neiges. Leur situation en fond de vallon dans les parties basses du territoire communal explique leur caractère inondable. Ils forment en outre le point de rencontre des eaux de plusieurs résurgences.

## 1.6. CLIMATOLOGIE

La commune se situe sur une zone d'interface entre l'influence océanique et l'influence continentale : le climat est de **type océanique dégradé tendant vers un climat semi-continental**.

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de **Saint Laurent en Grandvaux** (altitude de 910 m), tout à fait représentative du climat de Fonceine-le-Bas. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 39 ans.

- Pluviométrie :

Le secteur est régulièrement et abondamment arrosé notamment en hiver et à la fin du printemps. La régularité des précipitations se traduit par un nombre moyen mensuel de jours de précipitations variant de 10,6 à 14,6 sur l'ensemble des mois de l'année.

Le **caractère océanique** se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 752,4 mm répartis sur environ 150 jours. L'amplitude annuelle est de 58 mm et la moyenne mensuelle inter-annuelle de 146 mm. Les maxima se situent en mai, juin, novembre et décembre, et les minima en mars, juillet et août.

La répartition saisonnière des précipitations mérite une attention particulière dans la mesure où elle conditionne bon nombre de phénomènes naturels (croissance de la végétation) ou d'activités humaines (agriculture, tourisme).

Le tableau ci-après présente les pluies maximales quotidiennes (en mm) enregistrées à Saint-Laurent-en-Grandvaux durant la période 1961-1999. L'été, ces maxima de précipitations journalières sont en partie le fait d'orages violents.

| jan.               | fév.                | mars               | avril               | mai                 | juin               | juil.             | août               | sept.              | oct.                | nov.                 | déc.                  |
|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| 78<br>le<br>101.95 | 110<br>le<br>142.90 | 65<br>le<br>203.78 | 466<br>le<br>224.86 | 586<br>le<br>155.83 | 80<br>le<br>216.97 | 96<br>le<br>77.87 | 782<br>le<br>78.78 | 70<br>le<br>129.74 | 734<br>le<br>7.1064 | 84<br>le<br>13.11.91 | 110<br>le<br>21.12.91 |

- Températures :

La température moyenne annuelle (7,4°C) est plutôt fraîche en raison de la position septentrionale de la zone d'étude. Les températures estivales sont moyennes (16°C) et les températures hivernales sont froides (0°C en moyenne).

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (16,0°C en juillet) et le mois le plus froid (-0,3°C en janvier) est de 16,3°C. Cette amplitude importante est le reflet d'un climat de type **semi-continentale**.

En été, si les moyennes mensuelles sont peu élevées, les fortes chaleurs ne sont pourtant pas absentes. Leur incidence est fortement atténuée par la fraîcheur des nuits estivales.

Les moyennes des températures maximales les plus élevées sont de 22,3°C en juillet et 22,0°C en août.

Les moyennes des températures minimales les plus faibles sont de - 4,9°C en janvier, - 4,5°C en février.

La saison froide compte 149 jours avec une température moyenne inférieure à 0°C (jours de gel), dont 16,4 jours sans dégel au cours de la journée. Ces gelées peuvent apparaître dès septembre. Elles sont fréquentes jusqu'en avril et peuvent se poursuivre jusqu'à début juin. Ceci correspond également à une forte contrainte pour l'agriculture et notamment pour les vergers.

- Vents :  
(cf. rose de vents page ci-contre)

La rose des vents de référence est celle de Lons le Saunier.

Les **vents dominants** sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et du Nord. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides) apportent les précipitations alors que les vents du Nord ("la Bise") secs et froids sont souvent synonymes de beau temps.

La position du village de Foncine-le-bas, entre deux reliefs d'orientation parallèle (Nord-Est/Sud-Ouest), le rend particulièrement sensible aux vents du Sud-Ouest.

## 2. MILIEU NATUREL

### 2.1. METHODOLOGIE

Un inventaire exhaustif de la flore et de la faune de Foncine-le-Bas est impossible compte tenu :

- De la période d'étude relativement limitée qui peut ne pas correspondre avec le cycle vital d'une espèce tant animale que végétale. Dans le cas présent, les observations de terrain ont été effectuées au printemps 2006.
- Des fréquents déplacements de la faune (recherche de nourriture, période de reproduction, pression due à la chasse, comportements migratoires,...) qui rendent celle-ci difficile à observer à moins de quadriller une vaste superficie.

Afin de remédier à ces deux problèmes majeurs et de fournir un inventaire aussi significatif que possible, outre des observations directes de terrain (observation de l'avifaune à la jumelle, relevés d'indices de présence tels que les terriers, les traces, les fèces..., reconnaissance des espèces végétales pérennes et non pérennes), la recherche de données bibliographiques et la rencontre des naturalistes locaux et des chasseurs apparaissent comme primordiaux.

Ainsi, par l'analyse des divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par la comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

A Foncine-le-Bas, on peut distinguer sur la commune quatre types de milieux naturels :

- les boisements,
- les falaises,
- les prairies et pâtures,
- et les secteurs liés à l'eau : les cours d'eau et leurs abords.

## 2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE

La commune de Foncine-le-Bas, située dans le Grandvaux, est une vaste étendue déprimée et marquée par l'érosion et l'accumulation des calcaires. Elle comprend un remarquable ensemble de milieux humides (lac, tourbières et prairies humides) auquel se juxtaposent pelouses et prairies montagnardes. Le secteur est caractéristique du Jura français avec des hêtraies sapinières et pessières sur les reliefs accentués et des pelouses, prairies et marais dans les dépressions. La commune est remarquable d'un point de vue écologique (zones humides, ZNIEFF, Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, site inscrit), présentant un intérêt à l'échelle nationale et régionale.

### 2.2.1. Les boisements

La commune dispose d'une réglementation des boisements ordonnée par arrêté préfectoral N°1067 en date du 3 janvier 1985, portant interdiction de certains boisements. Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune de Foncine-le-Bas. Les périmètres concernés par cette réglementation sont reportés sur la carte ci-contre.

- La flore

Au niveau du massif du Jura, on peut reconnaître quatre associations végétales. Leur distribution est conditionnée par la combinaison de deux groupes principaux de facteurs, l'un étant le climat lié à l'altitude, l'autre le type de sol lié à la nature de la roche sous-jacente.

On peut sommairement distinguer deux catégories de roches calcaires. La plus grande superficie correspond à des calcaires dont la dissolution libère une certaine quantité de résidus insolubles (essentiellement de l'argile). Dans les stations correspondantes l'influence du climat est prépondérante dans la différenciation des types de végétation forestière. On rencontre dans ce cas des hêtraies-sapinières et hêtraies à érable.

Par contre, quand le calcaire est particulièrement pur et dur (ce qui est plus rare), c'est la nature de la roche qui entraîne des végétations différentes : hêtraie à Dentaire et pessière à Doradille.

- La hêtraie-sapinière : elle occupe la majorité des zones forestières, sur les pentes moyennes à faibles. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, qui présentent ici leur plus forte productivité. Le hêtre est souvent présent mais peu abondant.
- La hêtraie-érablaie : à partir d'une certaine altitude (aux environs de 1200 mètres), la strate arborescente s'éclaircit et se raccourcit, en même temps que les résineux (sapins et épicéas) deviennent moins vigoureux que les feuillus. Parmi ces derniers, le Hêtre, dominant, est accompagné de l'Erable sycomore et du Sorbier blanc.
- La hêtraie à Dentaire : sur les calcaires purs et dont la désagrégation fournit des cailloux de faibles dimensions (moins de 10 cm environ),

les peuplements sont constitués essentiellement de feuillus, dont le principal est le Hêtre. Il est souvent accompagné du Frêne ou de l'Erable sycomore.

- La pessière à Doradille : dans le cas où les bancs de calcaire se présentent sous forme de gros blocs séparés par des fissures profondes (lapiaz), on voit s'installer une végétation d'aspect peu diversifié, dominée par l'Épicéa et dont la physionomie est fortement marquée par un peuplement serré de myrtille et un dense tapis de mousses diverses.

La hêtraie-sapinière occupe la majorité des zones forestières de la commune (Mont Noir), sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 1000 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la hêtraie à adénostyle.

Dans les secteurs de pente forte et en exposition froide, on rencontre une hêtraie à dentaire sur les éboulis fins. Les peuplements sont essentiellement constitués de feuillus (hêtre, frêne et érable sycomore). La strate herbacée, pauvre, est dominée par la dentaire et la mercuriale.



Mont Noir à Grange à l'Olive

Par opposition au Sud-Est du territoire communal marqué par la présence d'une hêtraie sapinière couvrant le massif du Mont Noir, les surfaces boisées du Nord-Ouest du territoire communal présentent des peuplements essentiellement constitués de feuillus dont le principal est le hêtre.

La forêt communale de Foncine-le-Bas couvre des superficies très limitées (11,74 ha). Seuls deux cantons sont concernés et reportés sur la carte ci-contre :

- « Aux Barrières » : perchis et jeune futaie de hêtres sur presque la totalité du canton. Au Sud, peuplement d'épicéas mélangé de hêtres. Au Sud Est, petit vide de 0,50 ha environ partiellement planté en épicéas.
- « Côte Berthelet » : perchis et jeune futaie de hêtres dense, quelques épicéas dans le haut du canton. Jeunes plantations de sapins tout le long de la route départementale.

- La faune

Le mélange de feuillus et de résineux accueille un riche cortège d'oiseaux. L'avifaune est donc bien représentée. Elle étend également son territoire sur les espaces plus ouverts, et au niveau de boisements plus petits (friches, haies, bosquets). On peut observer entre autre :

- le geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- le pic noir (*Dryocopus martius*)
- le grand tétras (*Tetrax urogallus*)
- le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- la sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- la chouette de Tengalm (*Nyctaleus funereus*)
- la pie bavarde (*Pica pica*)
- la gelinotte des bois (*Bonasia bonasia*)
- la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- le casse-noix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*)

Les mammifères sont, pour leur part, également bien représentés. Les cervidés (Cerf élaphe, Chevreuil, Chamois) ont une forte densité. Martre, Chat sauvage, Ecureuil roux, Renard Roux, Sanglier fréquentent également le massif. Depuis quelques années, des indices de présence (empreintes, fèces) du Lynx se font, en hiver, de plus en plus régulières.

De nombreuses espèces sont donc inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir. C'est le cas de mammifères tels que :

- le sanglier (*Sus scrofa*) → forte densité
- le renard roux (*Vulpes vulpes*)
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*)
- le chamois (*Rupicapra rupicapra*) → grosse colonie
- l'écureuil (*Sciurus vulgaris*)
- le blaireau (*Meles meles*)
- la martre (*Martes martes*)
- la fouine (*Martes foina*)
- l'hermine (*Mustela erminea*)
- le lynx boréal (*Lynx lynx*)
- le chat sauvage (*Felis sylvestris*)
- le hérisson (*Erinaceus europaeus*)

Il existe une association de chasse (ACCA) disposant d'une réserve de chasse de 80 ha sur la commune de Foncine-le-Bas et 1170 ha au total en ajoutant les surfaces concernées sur les communes de Foncine-le-Haut, des Planches-en-Montagne et de Chalesme.

### 2.2.2. Les espaces cultivés et les pâtures

Les prairies et pâtures occupent la totalité des espaces ouverts de la commune. Elles constituent un espace de transition entre l'habitat et les boisements du Sud-Est (Mont Noir) et du Nord-Ouest. Certaines, n'étant plus exploitées, se transforment en friches. Elles présentent une faune et une flore variées.

De nombreuses haies ou des bosquets ainsi que des alignements d'arbres agrémentent ces secteurs. Les haies présentent des orientations et des dimensions variées. Les haies sont aussi bien disposées le long des routes et chemins, qu'à l'intérieur ou en limite de parcelles. Elles sont assez fournies (strate arbustive et strate arborée) et attirent une faune nombreuse, qui y trouve refuge et nourriture. Les haies, les bosquets et bandes boisées ponctuant les prairies et pâtures donnent à l'ensemble un aspect bocager.



Prairies fournies de haies, bosquets, alignements d'arbres : aspect bocager

Compte tenu du relief bosselé de la commune, certaines prairies ou pâtures situées dans des creux présentent un degré d'humidité important. Il s'y développe alors une végétation adaptée à ces conditions, tels que les joncs. Ces zones ont un rôle hydraulique important. Elles ont un effet tampon : elles permettent d'atténuer les phénomènes de crue en retenant l'eau qui ruisselle et en la relarguant progressivement ensuite.

Certaines prairies présentent un caractère encore plus humide et sont sujettes à une humidité plus marquée : elles forment des tourbières ou des marais tourbeuses particulièrement riches d'un point de vue écologique.



Forte densité de prairies humides, tourbières, marais tourbeuses

Quelques pelouses sèches sont également perceptibles sur le territoire communal.

L'ensemble de ces éléments confère à ces prairies et pâtures un intérêt écologique non négligeable.

- La flore :

- Les prairies de fauche et pâture mésophiles à hydroclines c'est-à-dire à tendance fraîche, occupent une bonne partie des espaces ouverts de la commune (le reste étant occupé par des tourbières ou marais).

Les prairies et pâtures mésophiles présentent des espèces communes, dont certaines sont typiques des zones de montagne :

- la grande gentiane (*Gentiana lutea*)
- la colchique (*Colchicum autumnale*)
- l'euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*)
- la bugle rampante (*Ajuga reptans*)
- la brunelle commune (*Prunella vulgaris*)
- la scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*)
- la centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*)
- le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
- le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- le liondent d'automne (*Leontodon autumnalis*)
- la linaria commune (*Linaria vulgaris*)
- la campanule agglomérée (*Campanula glomérata*)
- le narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)
- le genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)

- Dans les zones en creux (entre le chemin de la Grand vie et la chemin départemental n°62 de Foncine-le-Bas à Fort-du-Plasne, de même qu'entre le chemin de la Grand vie et la D 437 en direction de Saint Laurent) de nombreuses prairies présentent un degré d'humidité marqué et se caractérisent par la présence d'une flore représentative des milieux hydromorphes : jonc (*Juncus effusus*) et caltha des marais (*Caltha palustris*) caractéristiques des prairies très humides.

• Dans ces mêmes secteurs, on rencontre également des tourbières ou marais tourbeuses (lieu-dit « Aux Seignes » et « Cotard de la Doye »). Les marais et tourbières sont des milieux particulièrement riches. Ils se composent d'une flore diversifiée, caractéristique, dont certaines espèces sont protégées au niveau régional ou national.

Parmi les multiples espèces végétales se développant au sein de ce milieu, on peut citer :

- le saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- la linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*)
- la parnassie des marais (*Parnassia palustris*)
- la swertie vivace (*Swertia perenne*)
- la pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*)
- la laîche des boubiers (*Carex limosa*)
- la laîche à épis rapprochés (*Carex appropinquata* Schumacher)
- le rossolis à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*)
- l'andromède à feuille de Polium (*Andromeda polifolia*)
- le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
- l'épipactis des marais (*Epipactis palustris*)
- le choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*)
- l'œillet superbe (*Dianthus superbus*)
- la primevère farineuse (*Primula farinosa*)
- le calamagrostide raide (*Calamagrostis stricta*)
- le troscart des marais (*Triglochin palustris*)
- la canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)

• Le territoire communal de Foncine-le-Bas comprend également des pelouses qui sont un type particulier de prairie caractérisé notamment par un niveau trophique peu élevé et de faibles réserves en eau (pelouses sèches). Il s'agit pour l'essentiel de pelouses calcicoles mésophiles, généralement pâturées, qui abritent de nombreuses plantes présentant un fort intérêt patrimonial dont un cortège d'orchidées. On y trouve aussi en abondance la primevère officinale ou « coucou » qui apprécie tout particulièrement les sols calcaires légers et chauds.

Ces pelouses sèches se situent surtout sur les reliefs du Mont la chèvre.



Marais tourbeuses et pelouses sèches du Mont la chèvre

- La faune :

Les espaces ouverts sont surtout des zones de nourrissage des animaux, et peu d'espèces y vivent en permanence ou s'y reproduisent. De nombreux passereaux et autres oiseaux affectionnent particulièrement ces endroits :

- le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- la buse variable (*Buteo buteo*)
- le milan royal (*Milvus milvus*)
- le milan noir (*Milvus migrans*)
- la corneille noire (*Corvus corone*)
- le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- le rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- la mésange charbonnière (*Parus major*)
- la mésange bleue (*Parus caeruleus*)
- la mésange nonnette (*Parus palustris*)
- le merle à plastron (*Turdus torquatus*)
- le pouillot de Bonelli (*Phyloscopus bonelli*)
- la pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Parmi les mammifères, les rongeurs sont les plus représentés :

- le mulot (*Apodemus sylvaticus*)
- le campagnol (*Microtus arvalis*)
- la musaraigne (*Crocidura russula*)

D'innombrables espèces d'insectes colonisent ce milieu. Nous ne citerons ici que quelques papillons observés sur le terrain : l'apollon (*Parnassius apollo*), le souci (*Colias hyale*) et l'Azuré de la Bugrane (*Polyommatus icarus*).

### 2.2.3. Les falaises

Elles constituent un milieu très particulier, au sein duquel se développent une faune et une flore caractéristiques. C'est un milieu exigeant, avec des écarts thermiques importants (dus à l'exposition variable par rapport au soleil), l'absence ou la minceur du sol.

Les plantes qui colonisent les falaises (plantes saxicoles) ont développé des stratégies d'adaptation spécifiques : feuilles charnues, port en rosettes, ...

De même, les falaises accueillent une faune typique, capable de se déplacer, de se nourrir et/ou de trouver un habitat dans de tels endroits. C'est le cas du chamois, de nombreux rapaces et de reptiles, ayant tous développé des aptitudes liées à la difficulté du milieu.

Ce type de milieu n'a pas ou peu subi l'influence de l'homme. Ces conditions permettent le maintien d'espèces rares.

#### 2.2.4. Les secteurs liés à l'eau

- La flore :

Les cours d'eau du territoire communal possèdent une ripisylve bien développée dans l'ensemble, qui attire de nombreux oiseaux. Celle-ci souligne dans le paysage le tracé du cours d'eau.

→ La frênaie érable riveraine :

Cette formation se développe dans les fonds de vallons très frais et au bord des cours d'eau. Les espèces arborées dominantes sont le frêne (*Fagus sylvatica*) et l'érable champêtre (*Acer campestre*).

- La faune aquatique ou riveraine des cours d'eau :

La faune riveraine des cours d'eau n'est présente que lorsque ce dernier est accompagné d'une ripisylve. On peut alors observer les espèces suivantes :

- la bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- la bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- le héron cendré (*Ardea cinerea*)

La faune aquatique des cours d'eau est principalement représentée par :

- la truite fario (*Salmo trutta fario*)
- le chabot (*Cottus gobio*)

## 2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES

### 2.3.1 Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

La commune de Foncine-le-Bas fait partie du **Parc Naturel Régional du Haut-Jura**. Créé en 1986, le PNR du Haut Jura a connu en 1998, à l'occasion du renouvellement de sa charte, un doublement du nombre des communes adhérentes. Elles sont aujourd'hui 96, auxquelles s'ajoutent quatre villes portes, alors que la superficie du parc est passée de 76700 ha à 145580 ha. Situé le long de la frontière Suisse et englobant désormais la zone d'altitude du massif, il s'étend sur 3 départements, le Jura, l'Ain, le Doubs et concerne deux régions la Franche Comté et Rhône Alpes. Son objectif est de protéger le patrimoine naturel et culturel et de créer des activités propres à développer l'économie.

En tant que commune adhérente, Foncine-le-Bas doit respecter les recommandations inscrites dans la charte du Parc, notamment en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement :

- préserver l'environnement, les milieux naturels et la qualité de l'eau,
- soutenir les activités rurales et valoriser leurs patrimoines,
- aider à la transmission et à la modernisation des activités industrielles,
- promouvoir l'image du Haut Jura et les activités touristiques de nature et de culture.

### 2.3.2. Les ZNIEFF :

Plusieurs secteurs du territoire communal sont concernés par des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial

A Foncine-le-Bas, 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ont été répertoriées :

### ● ZNIEFF de type I du Lac à la Dame et de la tourbière attenante :

La majeure partie de cette ZNIEFF se situe sur le territoire communal de Foncine-le-Bas. Il s'agit d'une zone de tourbières/marais de petite superficie (7,9 ha) entourant un lac.

Les tourbières, zones humides très particulières, abritent une faune et une flore caractéristiques : leur microclimat froid a en effet permis le maintien d'espèces boréo-artiques.

Bien que de faible superficie, la petite tourbière qui a colonisé les abords du lac « à la Dame » recèle tout un cortège d'espèces caractéristiques, qui confèrent au site une valeur floristique remarquable. Plantes inféodées aux milieux tourbeux, la Parnassie des marais, le Trèfle d'eau, l'Epipactis des marais, les Linaigrettes et la Swertie vivace accompagnent des espèces rares comme le Choin ferrugineux, l'œillet superbe, la Laïche des boubriers et la Primevère farineuse protégées sur l'ensemble du territoire national. De plus, le site s'enrichit d'une station de Calamagrostis raide, espèce exceptionnelle localisée dans le Jura ainsi que de la présence du Troscart des marais et de la Ciguë aquatique. Ces trois espèces sont protégées intégralement en Franche-Comté. Enfin, plusieurs mousses remarquables, ainsi que des espèces aquatiques rares dans notre région telles que les Nénuphars nains confirment la qualité biologique de cette zone naturelle.

Les marais et tourbières étant particulièrement sensibles à l'assèchement, toute opération de drainage ou d'assainissement de ce secteur sont à proscrire. L'apport d'engrais est déconseillé au sein et dans les environs immédiats de la zone.

### ● ZNIEFF de type II « Forêt des Granges-Narboz, du Laveron, de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux »:

Divers paramètres concourent à faire de ce vaste massif forestier montagnard une zone d'une exceptionnelle diversité écologique : étendue, amplitude altitudinale, morphologie mouvementée, géologie... Les très belles hêtraies-sapinières présentent en effet différentes variantes, reflets des conditions locales. Elles sont relayées sur les pentes fortes ou les éboulis par des communautés forestières plus spécialisées : hêtraie à Dentaire sur les pentes fortes et mal exposées, hêtraie à Adénostyle lorsque les pentes abruptes sont couvertes d'éboulis fins, érablière à Spirée sur éboulis moyens plus frais. Au dessus de 1200 m environ, la hêtraie-sapinière cède la place à la hêtraie à érables et à ses clairières forestières colonisées par des mégaphorbiaies montagnardes, et sur les lapiaz, à une pessière d'altitude, communauté forestière très localisée dans le massif jurassien. La hêtraie à érables et la pessière d'altitude sont particulièrement bien différenciées dans la forêt de Mignovillard.

Une telle variété est extrêmement favorable à la faune, laquelle est caractéristique des milieux montagnards supérieurs. Deux espèces rares, inféodées à un environnement varié, trouvent ici les conditions écologiques idéales pour se maintenir : le Grand Tétrás et la Gelinotte des bois. Elles sont accompagnées par d'autres oiseaux tels que le Pic noir, le Merle à plastron, la Bécasse des bois, le Cassenoix moucheté et la Chouette de Tengmalm (ces trois derniers étant inscrits dans le livre rouge des espèces menacées en France).

### 2.3.3. Natura 2000

Le site Natura 2000 de 767 ha « Entre-côtes du Milieu », à haut intérêt paysager, appartient à l'ensemble forestier de la Haute Joux et présente des habitats naturels remarquables parmi lesquels on distingue différents types de forêt, une tourbière, des pelouses, des prairies montagnardes et des falaises et éboulis. Il est découpé en plusieurs tronçons. Plusieurs d'entre eux sont situés en partie sur la commune de Foncine-le-Bas .

Ce site à fort intérêt paysager regroupe différents types d'habitat :

- des forêts caducifoliées (45 %)
- des forêts mixtes (20 %)
- des pelouses sèches ou steppes (10 %)
- des prairies semi-naturelles humides et des prairies mésophiles améliorées (10 %)
- des marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières (5 %)
- des rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures ou neige permanente (3 %)
- des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues (3 %)
- des eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) pour 2 %,
- des zones urbanisées et industrielles, des routes et décharges (2%).

Une des zones présente sur le territoire communal se compose de la tourbière du Lac à la Dame. Celle-ci marque le Nord du Grandvaux. Elle renferme des groupements végétaux caractéristiques des hauts-marais acides et des bas-marais.

### 2.3.4. Autres zones de protection

- Arrêté de protection de biotope :

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) permet au préfet de fixer les mesures tendant à favoriser la conservation de biotopes peu exploités par l'homme et nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces végétales ou animales protégées. Un tel arrêté peut interdire les pratiques qui pourraient porter atteinte à l'équilibre du milieu.

Un arrêté de protection de biotope concerne un secteur particulier de la commune : les forêts couvrant les falaises des gorges de Malvaux ainsi qu'un site à grand intérêt paysager (cascade du bief de la ruine).

- Site inscrit :

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent

un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. Dans les sites inscrits, l'ABF doit être consulté pour tout projet de modification, à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courant. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font l'objet que d'un avis simple, mais l'ABF peut suggérer au ministre de recourir à des mesures d'urgence ou de lancer des procédures de classement s'il estime que l'intervention menace la cohérence du site. Dans les sites inscrits, la publicité est interdite et les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les sites inscrits au même titre que les sites classés sont des servitudes d'utilité publique.

Le cours de la Saine, son plan d'eau, ses berges et barrages au niveau de la centrale hydroélectrique et du Pont d'Usy forment un site inscrit où l'ABF doit être consulté pour tout projet de modification.

## 3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE

### 3.1. PAYSAGES

#### 3.1.1. Méthodologie

Le paysage du secteur d'étude correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

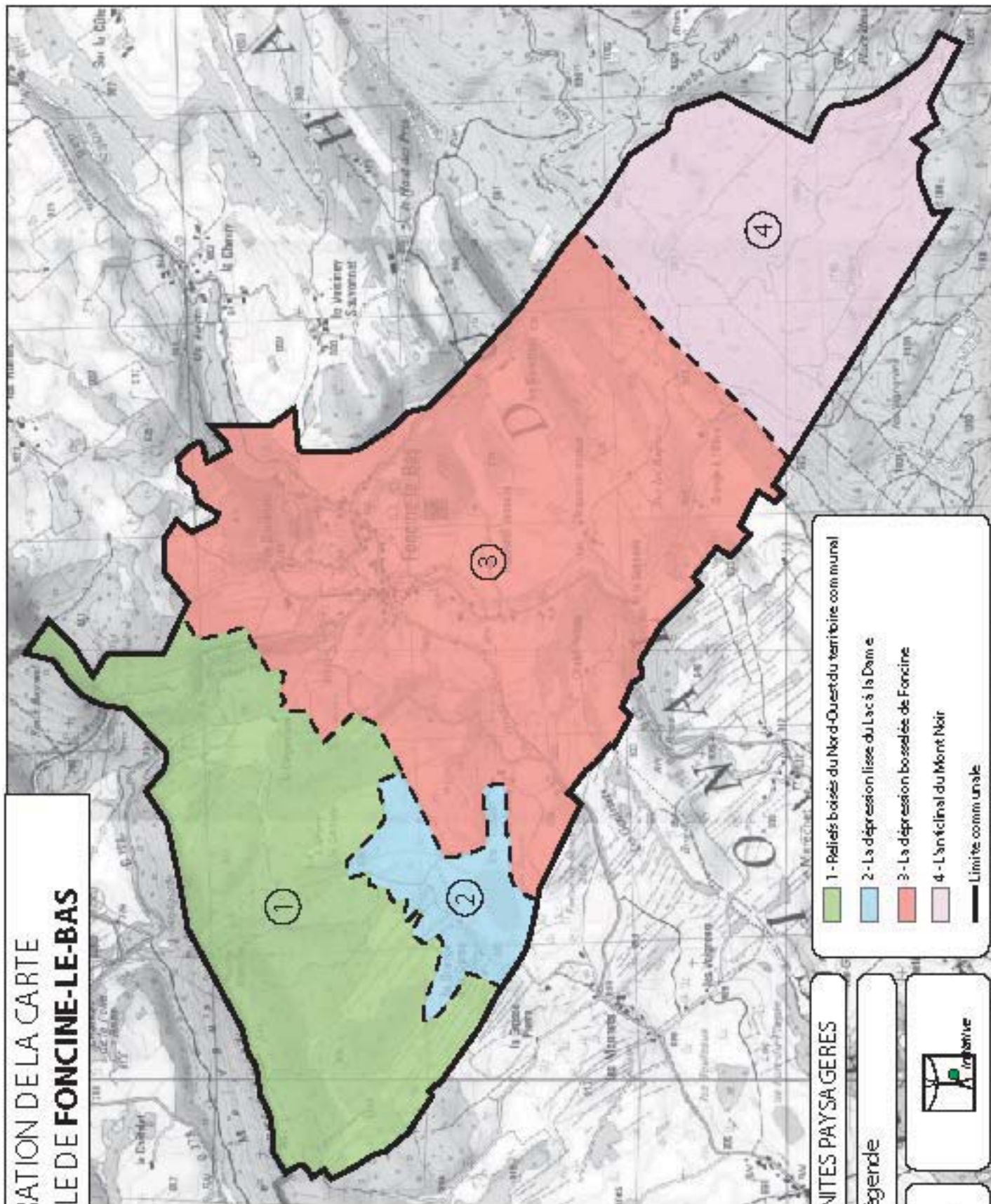
Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités. Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

ELABORATION DE LA CARTE  
COMMUNALE DE **FONCINE-LE-BAS**

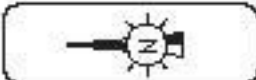


- 1 - Reliefs boisés du Nord-Ouest du territoire communal
- 2 - La dépression lisse du Lac à la Dame
- 3 - La dépression bosselée de Foncine
- 4 - L'antiformal du Mont Noir
- Limite communale

CARTE DES UNITES PAYSAGERES

Légende

Echelle : 1/25 000 ème



### 3.1.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage

#### • Description générale du paysage

Le paysage de la commune s'inscrit dans un ensemble au relief mouvementé. Foncine-le-Bas appartient à l'unité paysagère du Jura des Grands Vaux, sous-unité des Grands Vaux de Saint-Laurent - Foncine, d'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté.

Foncine-le-Bas fait partie d'une grande dépression affectée de nombreuses rides et dépressions secondaires qui sont liées à des replis dans le soubassement rocheux et qui sont retaillées par l'action glaciaire. La plupart des surcreusements ont été colmatés par des dépôts au moment de la fonte des glaces. Des lacs et des tourbières se sont ensuite installés dans ces bas-fonds où les froids extrêmes sont habituels en hiver (Atlas des paysages de Franche-Comté).

L'habitat est dispersé en hameaux. Il est complété par quelques fermes isolées.

Le paysage de la commune de Foncine-le-Bas est complexe. Le relief très perturbé conduit à un morcellement du territoire : la vue est "compartimentée". La forêt contribue également à ce morcellement.

Seuls quelques points de vues situés au cœur d'espaces dégagés ou sur des hauteurs permettent d'avoir un champ de vision étendu. Ailleurs, le relief ou des éléments boisés limitent les perspectives.

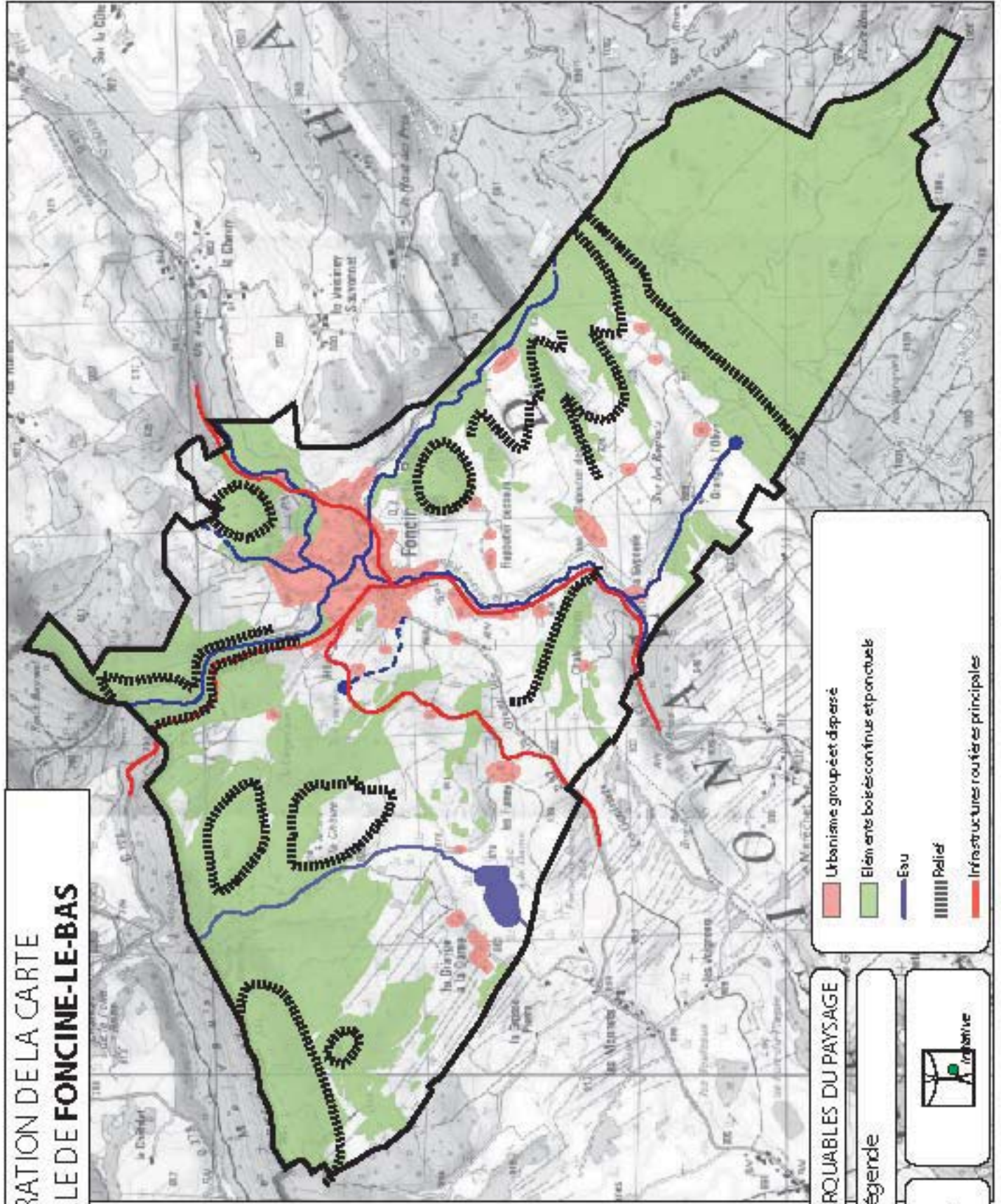
Deux points de vue remarquables se trouvent le long de la RD 127 : points de vue sur les gorges de Malvaux et la cascade du Bief de la ruine. Le chemin départemental n°62 de Foncine-le-Bas à Fort du Plasne offre du fait de sa position dominante de nombreux points de vue sur la dépression bosselée de Foncine, le village groupé, les hameaux de Rapoutier dessus et dessous ainsi que sur l'anticlinal du Mont Noir. Malgré leur position dominante, ils ne permettent d'observer que des portions de territoire, et non la commune dans son entier.

#### • Les éléments structurants et les lignes de force

Le paysage de Foncine-le-Bas s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentés ci-dessous :

- **Le relief** : il occupe une place importante dans le paysage. Il délimite le territoire communal au Nord-Ouest et au Sud-Est. Les buttes boisées modelant le centre de la commune apportent une diversité de champs de vision, en masquant certains secteurs de la commune, et en dévoilant d'autres.

ELABORATION DE LA CARTE  
COMMUNALE DE **FONCINE-LE-BAS**



ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Légende

Echelle: 1/25 000 ème



- Urbanisme groupé et dispersé
- Eléments boisés continus et ponctuels
- Eau
- Relief
- Infrastructures routières principales

- **L'eau** : Elle est omniprésente sur la commune, par le biais de la rivière la Saine, le ruisseau de la Sainette, le ruisseau du Galavo, mais aussi par la présence du Lac à la Dame et les multiples résurgences et zones de marais ou de tourbière où l'eau est simplement suggérée (elle reste invisible).
- **Les éléments boisés** : Ils se présentent sous différentes formes : les massifs boisés matérialisant les limites communales Nord-Ouest et Sud-Est ainsi que les boisements de petites tailles soulignant les reliefs au cœur du territoire. Les haies, nombreuses par endroit, ont également un rôle paysager : elles constituent des couloirs orientant le regard ou des barrières visuelles selon leur disposition. Enfin la ripisylve des cours d'eau souligne le tracé du réseau hydrographique et permet de l'identifier de loin.
- **L'urbanisme** : l'habitat est disséminé sur l'ensemble du territoire communal sous la forme de hameaux ou de fermes isolées. Il intervient donc dans la construction du paysage puisqu'il apparaît toujours (ou presque) dans le champ de vision.

### 3.1.3. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations peuvent exister, on parlera alors de sous-unités.

Le paysage communal est de type rural et montagnard fortement marqué. Il se présente sous la forme d'une dépression accueillant un habitat disséminé au sein d'un espace agricole parsemé de buttes boisées, haies et bosquets de tailles diverses. Le tout est encadré par des massifs forestiers au Nord-Ouest et Sud-Est, marquant les limites du territoire communal.

Une pénétration progressive et méthodique du territoire communal permet d'identifier quatre unités paysagères :

- Unité 1 : les reliefs boisés du Nord-Ouest du territoire communal,
  - Unité 2 : la dépression lisse du Lac à la Dame,
  - Unité 3 : la dépression bosselée de Foncine,
  - Unité 4 : l'anticlinal du Mont Noir.
- 
- **Unité 1 : les reliefs boisés du Nord-Ouest du territoire communal**

Les reliefs du Nord-Ouest du territoire communal sont occupés par de vastes étendues de bois essentiellement constitués de feuillus.

Ces bois présentent des limites irrégulières. Le passage entre la forêt et les prairies bordant le lac à la Dame se fait progressivement. La transition est assurée par des

secteurs de forêt à la strate arborescente très dispersée faisant une large place aux arbustes (noisetiers notamment) et arbrisseaux. La forêt ne constitue donc pas en premier lieu un paysage totalement fermé.

L'eau est largement présente au sein de cette unité paysagère (la Senge, la Saine, et zones de marais).



Limites irrégulières, forte densité d'arbustes et d'arbrisseaux

- **Unité 2 : la dépression lisse du Lac à la Dame**

D'aspect général lisse du fait de sa géologie, cette unité présente des milieux humides particuliers et très sensibles (tourbières).

Cet espace paysager se présente comme une vallée humide bordée par la forêt à l'Ouest et au Nord-Ouest. L'ambiance est intime et naturelle du fait de sa faible urbanisation et de l'aspect naturel des milieux en place (lac, tourbière).

La découpe circulaire des rives du Lac à la Dame, associée à la faible ondulation des prairies bordant le lac, confèrent à cet espace une impression de calme et de quiétude.



Lac à la Dame et milieux humides environnants

- **Unité 3 : la dépression bosselée de Foncine**

L'ambiance est ici plus contrastée, le relief plus marqué. De nombreuses rides et buttes créent des micro-paysages, arrêtent les vues.

Cette unité paysagère est caractérisée par un relief vallonné qui est par endroit souligné par une bande boisée. Cette particularité conduit à un morcellement de l'unité paysagère. Ainsi, cette dépression n'est jamais visible dans son ensemble. Il faut parcourir les différentes routes et chemins de la commune pour en découvrir tous les recoins.

Le réseau de haies et bosquets au sein des prairies et pâtures qui composent cette unité est particulièrement dense et accentue le fractionnement du territoire. Ces éléments donnent à l'ensemble un aspect bocager. Ces haies constituent, lorsqu'elles sont bien fournies, des barrières visuelles. Lorsqu'elles présentent quelques percées, l'arrière plan est alors visible.

L'ensemble de ces caractéristiques fait de la dépression de Foncine une unité paysagère semi-ouverte.

C'est dans les parties basses de cette unité que vient s'inscrire le village groupé de Foncine. Des hameaux et fermes isolées marquent également cette dépression en divers endroits. L'urbanisme apparaît donc presque toujours dans le champ de vision et fait partie intégrante de cette unité paysagère.



Dépression bosselée au sein de laquelle vient s'inscrire le village

- **Unité 4 : l'anticlinal du Mont Noir**

Au Sud-Est du territoire communal, la forêt matérialise la limite communale et forme une barrière visuelle masquant les communes voisines. La nature mixte de la forêt (hêtraie-sapinière, mélange de feuillus et de résineux) est à l'origine d'une variation des couleurs au fil des saisons.

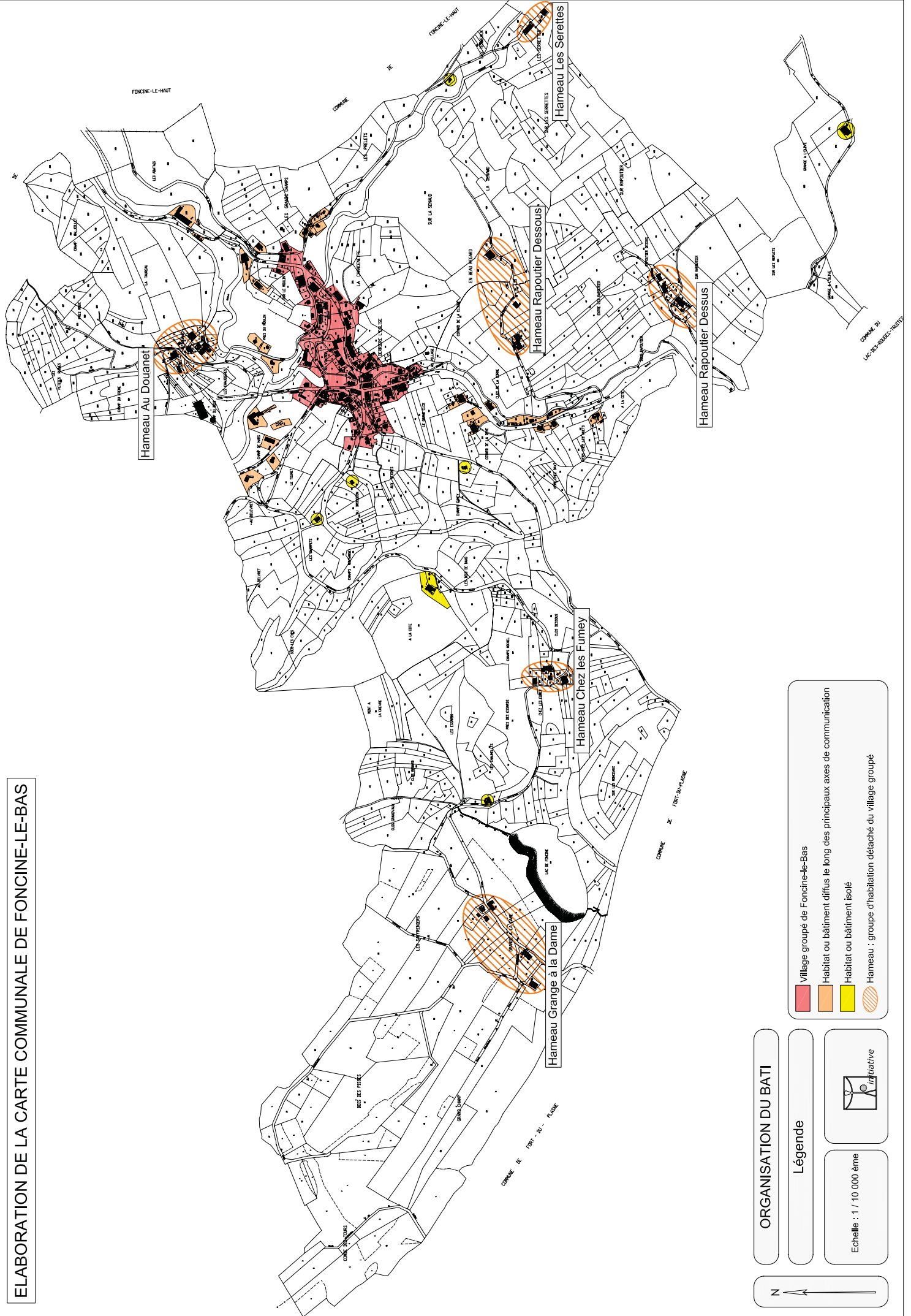
La forêt présente un aspect massif et constitue une unité paysagère fermée qui se découvre par de nombreux chemins (pistes forestières notamment). Le promeneur empruntant les chemins de desserte traverse un espace où la lumière est filtrée par les feuillages. Il n'a alors aucune vision sur le reste de la commune et ni sur les communes voisines.

A l'intérieur du massif, la roche apparente, les arbres de grande taille et rapprochés enferment le randonneur et le plongent dans une lumière et une ambiance naturelle et sauvage.



Anticlinal du Mont Noir en arrière plan

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FONCINE-LE-BAS

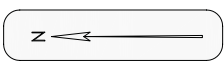


**ORGANISATION DU BATI**

**Légende**

Echelle : 1 / 10 000 ème

- Village groupé de Foncine-le-Bas
- Habitat ou bâtiment diffus le long des principaux axes de communication
- Habitat ou bâtiment isolé
- Hameau : groupe d'habitation détaché du village groupé



## 3.2. ESPACE URBAIN

Ce paragraphe a pour objet de faire apparaître l'évolution de l'urbanisation de la commune de Foncine-le-Bas ainsi que les différentes typologies du bâti rencontré.

### 3.2.1. Organisation et évolution du bâti

La commune de Foncine-le-Bas comprend :

- Un village groupé,
- Des hameaux isolés,
- Un habitat dispersé et diffus.

Hormis le village groupé, l'espace bâti se compose donc aujourd'hui de plusieurs unités urbaines ou hameaux recensés ou identifiés comme tels :

- Les Douanets,
- Grange à la Dame,
- Chez les Fumey,
- Rapoutier Dessus,
- Rapoutier Dessous,

auxquels il faut ajouter un habitat dispersé le plus souvent le long de la route de Saint Laurent et du Chemin des Serrettes.

- Le village groupé :

Le village groupé s'est implanté au croisement de deux routes départementales, l'une menant à Saint Laurent et l'autre menant à Champagnole.

- Les hameaux isolés :

Autour du village groupé, le territoire communal comprend un habitat diffus le long de la route de Saint Laurent notamment, ainsi que des hameaux et maisons isolées. On comptait autrefois 21 hameaux dont plusieurs sont encore aujourd'hui habités :

- Les Serrettes,
- Rapoutier Dessus
- Rapoutier Dessous,
- En Beauregard,
- Chez Les Fumey,
- Chez Douanets,
- La Grange à La Dame.



Le hameau des Douanets

D'autres inhabités ont encore des maisons : la Seigne-Renaud, les Côtes, la Grange à l'Olive. D'autres enfin sont complètement oubliés : la Combe, les Tareillers, les Trougeniers, vers les Biefs, vers chez Guedon, chez Dayet, vers chez Gustin, la Chancenet, le Mont à la Chèvre.

### 3.2.2. Les typologies du bâti

Le principal type de bâti est la ferme comtoise isolée ou mitoyenne.

Dans le pays du Grandvaux, la maison ne représente pas un type particulier, mais plutôt une variante, une forme de transition entre la maison pastorale du Doubs (par ses dimensions entre autres) et celle du haut Jura.

En ce sens on retrouve différentes caractéristiques de ces fermes comtoises éparpillées sur la commune sans être toutes présentes (la demi-croupe, l'accès surélevé à la grange, le tavaillon, le deuxième niveau,...) mais généralement le volume est important, la forme carrée, la construction en pierre et le pignon exposé au vent, protégé par un bardage.

D'autres types d'habitats apparaissent sur la commune de façon ponctuelle ou par masse:

- la bâtisse du 17-18<sup>ème</sup> siècle située en marge du village ancien et groupé notamment,...,
- le chalet, petite résidence secondaire de forme carrée avec un habillage bois sur l'ensemble des façades ou sur la partie haute des pignons. Ce chalet est souvent sur un sous-sol plus ou moins aménagé.
- la construction récente des années 1990 présentant des règles classiquement établies avec volume simple et important, 2 pans minimums, demi-croupe, rez-de-chaussée plus comble,...

- Le bâti ancien :

L'habitat ancien constitue le centre du bourg de Foncine-le-Bas, ainsi que le cœur des hameaux.

Au niveau du bourg, le bâti ancien est mitoyen sur la partie centrale (bâti face à la mairie), par groupe de trois ou quatre maisons formant un front bâti continu. Celles-ci sont en retrait de quelques mètres par rapport à la route. Le jardin privatif se trouve à l'arrière des bâtiments. Les constructions sont orientées par leur façade avant vers la rue, et par leur façade arrière vers les jardins. Ce sont des habitations massives, à deux niveaux (R+1), couvertes par une toiture à 2 pans peu pentue. Elles présentent pour la plupart une entrée de grange cintrée.



Bâti ancien mitoyen face à la mairie

Lorsqu'on s'éloigne du centre du bourg, les habitations sont groupées par deux ou individualisées. Elles possèdent les mêmes caractéristiques architecturales que les maisons mitoyennes, mais les toits présentent des croupes ou demi-croupes. Les façades exposées aux intempéries sont recouvertes d'un bardage de tavaillons ou de tôles embouties.



Fermes groupées par deux

Les fermes isolées et les hameaux se composent du même type de constructions, avec un ou deux niveaux, et jusqu'à deux portes de grange cintrées. Par contre, leur disposition par rapport à l'axe de circulation est variable : parallèle à la route, en oblique, avec ou sans retrait par rapport à la voie, avec ou sans jardin privatif à l'avant de la maison, ... Au niveau des hameaux, les constructions anciennes sont très espacées les unes des autres. Elles ne présentent alors pas de limite séparative de propriété, ou seulement un muret peu élevé.



Ferme au hameau de la Grange à la Dame

#### Matériaux, ouvertures et couleur du bâti :

Les façades sont majoritairement recouvertes d'enduits de teintes claires (calcaires, variant du blanc cassé au sable ou ocre). D'autres rénovées ou à l'abandon font apparaître le matériau de base à savoir la pierre mais cela reste rare sur la commune.

L'encadrement des ouvertures est apparent, en pierre ou peint en blanc pour les bâtiments anciens. Les volets sont en bois ainsi que les portes de granges.

Les toitures présentent une uniformité de teinte rouge-marron à gris avec une prédominance de tuile brune.

Les pignons sont protégés par un bardage en bois (tavaillon) ou en tôle. Ces pignons exposés au vent sont quelques fois percés de fenêtres surmontées d'un petit auvent également garni de tavaillons ou de tôle.

- Le bâti récent :

Situées pour l'essentiel à la périphérie du centre ancien, les constructions récentes se sont édifiées au coup par coup sans réelle réflexion d'ensemble.

Les habitations sont ici plus dispersées et la disponibilité foncière y est plus grande autour de l'habitation.

L'architecture des habitations récentes est variable : certaines maisons sont inspirées de l'architecture traditionnelle, d'autres sont de type « chalet » ou encore de style pavillonnaire classique.



Chalet

Ces constructions sont de plus petite taille que le bâti ancien. Elles sont accompagnées de dépendances le plus souvent entourées par une haie ou autre élément identifiant la limite de propriété (grillage, muret, ...).

### 3.2.3. Entrées de village

Il existe essentiellement deux routes principales pour accéder au village de Foncine-le-Bas : La RD 437 en provenance de Saint-Laurent-en-Grandvaux ou de Foncine-le-Haut et la RD 127 en provenance de Champagnole.

#### - Entrée par la RD 437 en provenance de Saint-Laurent :



Cette entrée de village a pour avantage de présenter au regard de l'automobiliste un des éléments essentiels du paysage de Foncine : la forte présence de l'eau sous forme de ruisseaux et rivières. L'automobiliste longe en effet le ruisseau du Galavo avant de pénétrer dans le village groupé de Foncine le Bas.

Cette entrée de village permet également de découvrir le patrimoine urbain particulier de Foncine (fermes imposantes du Grandvaux, église en arrière plan, petit patrimoine rural : vierge notamment). Les premières habitations sont anciennes, imposantes, et réparties des deux côtés de la route.

Avant de parvenir à cette entrée de village, l'automobiliste longe quelques habitations dispersées de chaque côté de la route départementale. Ces dernières annoncent l'entrée prochaine au sein du village groupé.

#### - Entrée par la RD 127 en provenance de Champagnole :



Cette entrée de village est actuellement marquée par la présence de la zone d'activité du champ de mars en bordure de route. Elle sera marquée à court ou moyen terme par la présence d'un lotissement (le lotissement dit « des Rocqueries ») derrière le panneau d'agglomération et accolé au bâti existant.

La grande linéarité de la route départementale et l'absence de relief marqué permettent de découvrir le village de Foncine et tout particulièrement son église ainsi que les reliefs du massif du Mont Noir en arrière plan.

La zone d'activité artisanale qui pourrait être amenée à se développer et à accueillir des activités supplémentaires souffre, à ce jour, d'un défaut de qualification et d'intégration paysagère.

- Entrée par la RD 437 en provenance de Foncine-le-Haut :



Le paysage qu'offre cette entrée de village est peu lisible et complexe en raison d'une topographie mouvementée et vallonnée. Le regard de l'automobiliste se heurte à des buttes boisées rendant impossible toute vue lointaine sur le territoire communal.

La sinuosité de la route départementale ne permet également pas à l'automobiliste d'apercevoir le village groupé de Foncine-le-Bas de manière globale : seules quelques habitations implantées de part et d'autre de cet axe de circulation sont clairement perceptibles.

### 3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE

#### 3.3.1. Quelques éléments d'histoire :

Le village de Foncine-le-Bas n'étant qu'un démembrement récent de la grande communauté de Foncine, n'a pas d'histoire particulière. Pour tout ce qui concerne son origine et sa constitution politique au moyen âge, il convient de se reporter à l'histoire de Foncine-le-haut.

Le vallon qu'arrose la Saine et au fond duquel sont disséminés les deux Foncine est fermé à l'Est par le Mont Noir et à l'Ouest par le Mont Bayard. Prenant sa source au pied d'un rocher escarpé, au Nord de Foncine-le-Haut, la Saine s'élance dans la direction du Sud, en tombant de cascades en cascades. De nombreux torrents jaillissent à grand bruit du flanc des Montagnes et se précipitent dans cette rivière. Foncine-le-Haut, Foncine-le-Bas et les Planches dont le territoire, d'une circonférence de sept lieues, ne forma qu'une seule communauté jusqu'en 1790, et on pourrait presque dire jusqu'en 1830, puisque les partages n'eurent définitivement lieu qu'à cette époque, peuvent être considérés comme représentant, avec ses caractères particuliers, le littoral de la Suisse et les éléments divers qui sont venus s'y heurter, puis s'y confondre, la race indigène, les Gallo-romains, les Bourguignons et les Alamans. On trouve dans les superstitions, les coutumes et les pratiques religieuses de cette contrée, des réminiscences du culte des Celtes pour les pierres et les fontaines.

**Seigneurie** : la grande communauté des Foncine dépendait en toute justice de la seigneurie de château-Vilain, et était décorée elle-même au titre de la baronnie. Elle avait ses officiers de justice particuliers et son tabellion, droit qui fut confirmé par arrêt du parlement de Besançon du 5 août 1775. Le signe patibulaire était dans le lieu-dit au chauffaut. Après la mort de Gaucher III, sire de Château-Vilain, la terre de Foncine se divisa entre ses héritiers ; une partie fut appelée seigneurie en la partie du Quart, et l'autre seigneurie en la partie de Chauvirey. La première prit plus tard le nom de seigneurie en la partie de Joux, et l'autre en la partie de Watteville. La délimitation entre la terre de Foncine et celle de Nozeroy eut lieu en 1307, par le seigneur de Bolivan. Un nouveau traité de bornage eut lieu le 11 juin 1474, entre Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur de Chatelblanc, Jean de Joux et Pierre de Chauvirey, co-seigneurs de Foncine. Une borne fut placée à la pointe de la roche du Croz. Elle existe encore, avec les armoiries de ces familles.

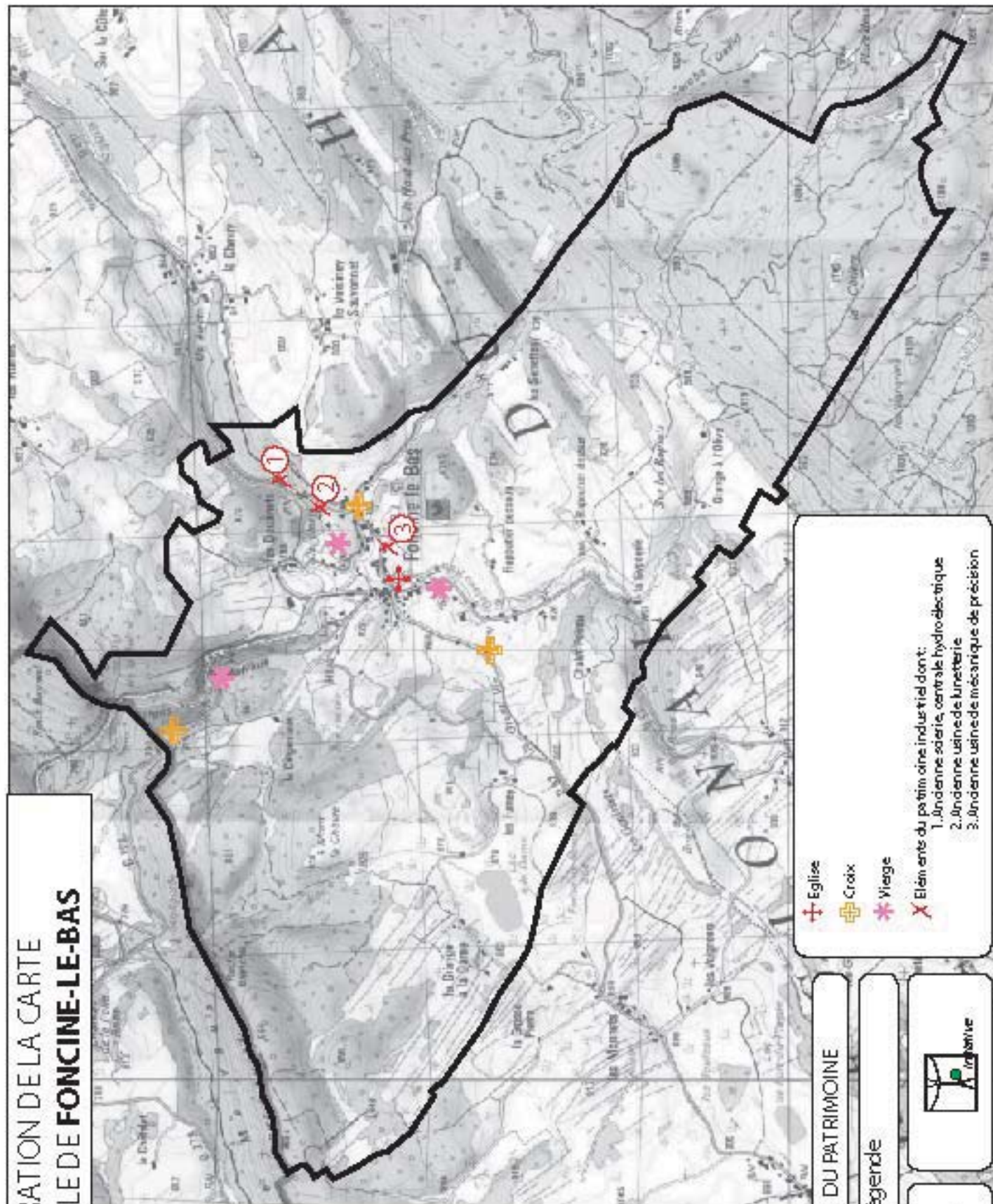
#### 3.3.2. Patrimoine archéologique :

(données de la DRAC)

Un site archéologique est signalé sur la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, mais celui-ci n'est pas localisé ni cartographié :

- Site numéroté 1 : voie gallo romaine. Il ne peut être pour l'instant localisé avec précision.

ELABORATION DE LA CARTE  
COMMUNALE DE **FONCINE-LE-BAS**



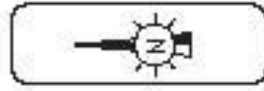
ELEMENTS DU PATRIMOINE

Légende



Echelle : 1/25.000 ème

-  Eglise
-  Croix
-  Vierge
-  Eléments du patrimoine industriel dont:
  1. Ancienne soierie, centrale hydroélectrique
  2. Ancienne usine de lunetterie
  3. Ancienne usine de mécanique de précision



Concernant la protection de ce patrimoine archéologique, il convient de noter que de nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ont été introduites par la loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001, complétée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et le décret du 5 juin 2004.

Ainsi, s'ils ne peuvent être évités, tous projets ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords immédiats des sites signalés devront être présentés à la Direction des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie.

Si besoin, ce service proposera une prescription qui fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région. Celle-ci pourra consister en la réalisation d'un diagnostic archéologique, puis, si besoin, en l'obligation d'effectuer des fouilles, de conserver tout ou partie du site ou de modifier la consistance du projet.

D'autre part, d'une manière générale, en application du décret du 5 juin 2004, articles 4 et 6 notamment, la saisine du Préfet de Région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les opérations relatives aux zones d'aménagement concerté (ZAC) définies à l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- les lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, et régis par les articles R.315.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les travaux soumis à déclaration au titre de l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact au titre de l'article L.122.1 du Code de l'environnement,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L.621.9 du Code du patrimoine.

Les autres projets :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- autorisations d'installations ou de travaux divers en application des articles R.442-1 et R.442-2 du Code de l'Urbanisme,
- autorisations de lotir,
- opérations relatives aux zones d'aménagement concerté (ZAC),

ne donnent lieu à une saisine du Préfet de Région que si la commune fait l'objet d'un arrêté émis par le Préfet de Région et déterminant une zone géographique de saisine obligatoire ; actuellement aucune zone de ce type n'est arrêtée sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, réglementant les découvertes fortuites, « toute découverte de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC, 7 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex – Tel : 03.81.65.372.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie, et les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité (tout contrevenant serait passible de peines prévues aux art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal) ».

### 3.3.3. Autre patrimoine :

- Monuments historiques:

La commune ne possède aucun monument classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- Patrimoine non inscrit ou classé :

► En dehors des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques et des sites classés et inscrits, le village de Foncine-le-Bas recèle un patrimoine industriel intéressant :

- Une ancienne scierie, centrale hydroélectrique établie le long de la RD 437 en direction de Foncine-le-Haut, construite probablement à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle – début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Historique : une scierie aurait remplacé en 1888 un moulin attesté sur le plan cadastral de 1826. A l'extrême fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la scierie est équipée de deux turbines, dont une pour fournir l'éclairage électrique à la commune. Elle produit, entre autres, des mâts de bateaux pour la marine nationale. Détruite par un incendie en 1914, elle est reconstruite et continue à fournir de l'électricité. Après une faillite en 1936, la scierie est reprise par M.GIROD, puis par les Ateliers de Bourgogne. Elle cesse de fonctionner dans les années 50. Rachetée vers 1958, la scierie (dont le matériel sera revendu) est convertie en centrale hydroélectrique privée : elle est pourvue d'un nouveau barrage et de trois turbines.



- Une ancienne usine de lunetterie établie le long de la RD 437 en direction de Foncine-le-Haut, construite dans le premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle.

Historique : cette petite usine, vraisemblablement construite au début du 20<sup>ème</sup> siècle aurait été achetée en 1913 à l'industriel Jules Cottet par la société des Lunetiers. Fondée à Morez en 1849, cette dernière ferme l'usine vers 1930 et rapatrie le personnel et les machines à Morez. Convertie en salle des fêtes puis en magasin d'antiquités, elle accueille depuis 1990 un atelier de sérigraphie.



- Une ancienne usine de mécanique de précision établie le long de la RD 437 en direction de Foncine-le-Haut, et construite entre le quatrième quart du 19<sup>ème</sup> siècle et le troisième quart du 20<sup>ème</sup> siècle.

Historique : un arrêté préfectoral du 9 février 1889 autorise les sieurs Guichard, Bisson et Cie, constructeurs-mécaniciens à Paris, à établir une fabrique de machines de précision. L'usine, construite peu après, est convertie en usine de lunetterie par l'industriel morézien Cottet vers 1918. Fermée vers 1934, elle sert d'écurie pendant la Seconde Guerre mondiale, puis est transformée en centre de loisirs vers 1970.



- Ancienne forge : en 1790, deux frères firent l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, au bord de la Sainette, pour l'installation d'une clouterie ; industrie en plein essor au 18<sup>ème</sup> siècle, les forges ont produit des clous notamment pour la pose des tavaillons sur les façades des fermes. Puis, dans les décennies qui suivirent, l'établissement devint polyvalent : une scierie occupa une partie du bâtiment et la forge fut utilisée pour le charronnage. Les deux activités étaient mues par la force hydraulique, deux roues à augets sont encore visibles à l'arrière du bâtiment. Le four à pain accolé à la façade principale est surmonté d'une très belle cheminée tavaillonnée. Les artisans n'avaient sans doute pas abandonné l'activité agricole puisque la forge-scierie était reliée à une grange par une passerelle. Aujourd'hui ce bâtiment menace ruine.



► La commune de Foncine-le-Bas comprend également un petit patrimoine local intéressant :

- L'église de Foncine-le-Bas :

A l'origine, la communauté des Foncines appartient à la paroisse de Sirod. C'est en 1487 que les fonciniers, à cause des *trois mortelles lieues* (depuis Foncine le haut, mais quatre depuis Foncine le bas) qui les séparent de l'église mère, obtiennent les privilèges paroissiaux.

On peut donc célébrer à Foncine le haut la messe dominicale, les baptêmes et les obsèques. Plus besoin d'emporter les morts jusqu'à Sirod. Cela n'empêche pas les fonciniers de payer la dîme à Sirod et de contribuer aux réparations de l'église de ce village.

Foncine le bas n'est alors qu'un groupe de hameaux relevant du haut de Foncine. Il y a cependant un petit oratoire qui, en 1604, est converti en chapelle avec Saint-Sacrement, fonts baptismaux, saintes huiles et cimetière, mais sans prêtre résidant. Cette chapelle est dédiée à Saint Pierre. Le 1er août 1617, Foncine le bas obtient un desservant.

Le 4 novembre 1740, la chapelle devient église vicariale dépendante de Sirod et indépendante de Foncine le haut. Les bénéfices d'une chapelle privilégiée sous le vocable de Saint-Pierre se trouvant dans l'église de Foncine le haut sont transférés à l'église de Foncine le bas le 1er août; C'est Saint Pierre aux liens. Ces bénéfices étaient constitués par 4 journaux de terre labourable donnés par Richard Jacquet. Le transfert de ces bénéfices fut à l'origine d'un procès qui dura jusqu'en 1773.

Le premier titulaire de cette église fut Charles Vuillermoz. Foncine le bas comptait alors 80 familles.

Vers 1880 le cimetière a été agrandi. La famille de Sévère Pagnier a donné le terrain nécessaire, se réservant toute la partie qui se trouvait à l'est. Plusieurs membres de cette famille y sont inhumés, en particulier Marie Anna Elisabeth, née le 14 février 1853 à Foncine le haut et décédée le 2 mai 1882 à Foncine le bas. Religieuse à Lons le Saunier elle était revenue à Foncine pour soigner son père Claude Sévère, veuf et malade. Elle avait été choisie comme marraine d'une des cloches de l'église. Son nom avait été gravé sur cette cloche mais elle est décédée avant le baptême. Seule subsiste dans le coin est de ce cimetière une croix en bronze portant le nom de cette famille qui a quitté le village vers 1910 pour aller à Morillon.

Depuis 1880, des aménagements ont été apportés. Les bancs ont été refaits par Louis Blondeau; menuisier et cultivateur à la Grange à l'Olive puis au village.

En 1999 la couverture du clocher a été refaite.

Près de l'église on voit encore les plaques funéraires de quelques curés : Mathieu Guyon curé de Foncine le bas mort en état de sainteté le 6 juin 1796, Jules Ferréol Michoudet né à Foncine le bas le 29 mai 1798, ancien curé de Baume et Nogna, mort à Nogna le 18 février 1871.

Louis Joseph Michaud né à Foncine le haut le 1er février 1790, mort le 19 avril 1867, a été curé de Foncine le bas, son unique paroisse durant plus de 60 ans. Marie Virginie Michaud morte le 10 novembre 1905 chez son fils curé de Foncine le bas, Jules Vincent curé de Foncine le bas mort en octobre 1913, Marcel Guillemin 1877-1955, curé de Foncine le bas durant 27 ans. Il fut le dernier curé de la paroisse. Son prédécesseur était Hippolythe Gaillard, né en 1883 aux Bouchoux, nommé curé de Foncine le Bas en 1914 est nommé chanoine et curé du Sacré Coeur à Saint-Claude en 1926. Il était frère d'Alphonse Gaillard poète du Haut Jura.

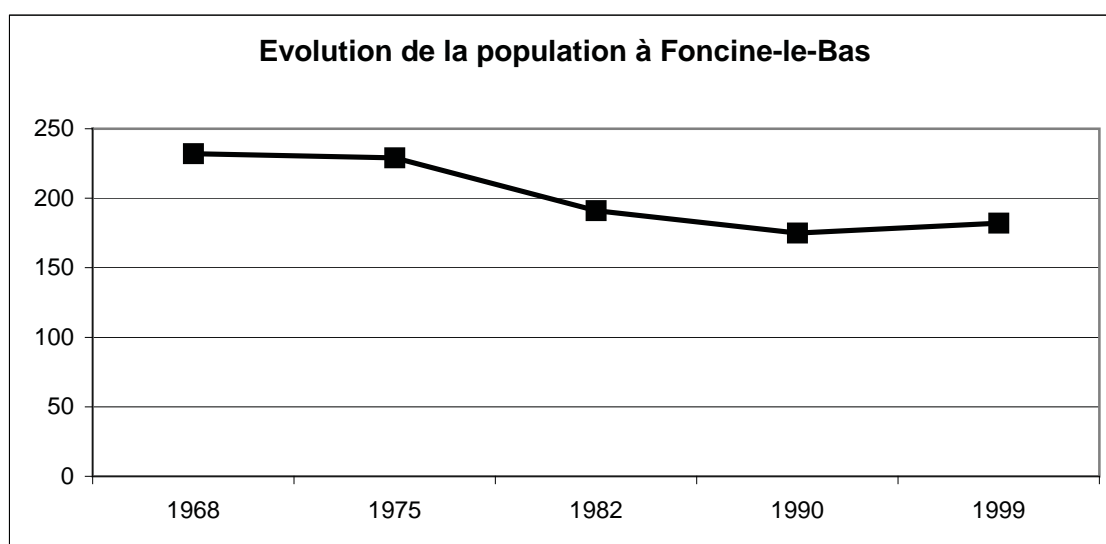
Le père Doudier signale également : Claude Étienne Jeannin, de Foncine le haut, nommé desservant de Foncine le bas le 9 décembre 1777, Claude François Coulet qui lui succède en 1784 et qui laisse la place en 1790 à Mathieu Guyon, 29 ans, né à Andelot, qui était vicaire à Champagnole, cité plus haut.

- Croix de chemin au croisement de la RD 437 et de la route des Serrettes.
- Une vierge sur le coteau qui domine la Saine.
- Une vierge le long de la RD 437,...

## 4. SOCIO-ECONOMIE

### 4.1. DÉMOGRAPHIE

#### 4.1.1. Évolution globale



|                                      | Population sans doubles comptes |        |        |        | Taux annuel moyen de variation de la population (%) |           |                         |                            | Densité de population en 1999 (hab/km <sup>2</sup> ) |
|--------------------------------------|---------------------------------|--------|--------|--------|---|-----------|-------------------------|----------------------------|--|
|                                      | 1975                            | 1982   | 1990   | 1999   | 1982/1990   | 1990/1999 |                         |                            |  |
|                                      |                                 |        |        |        |   | global    | dû au mouvement naturel | dû au mouvement migratoire |  |
| Commune de Foncine-le-Bas            | 229                             | 191    | 175    | 182    | -1,09%  | +0,44%    | +0,44%                  | +0,00%                     | 20   |
| Canton des Planches – en - montagnes | 1939                            | 1888   | 1875   | 2000   | -0,09%  | 0,72%     | +0,58%                  | +0,14%                     | 21   |
| Département du Jura                  | 238856                          | 242925 | 248759 | 250857 | +0,30%  | +0,09%    | +0,19%                  | -0,09%                     | 50   |

Source : INSEE- recensement de la population 1999

De l'analyse évolutive globale, nous retiendrons les principaux points suivants :

- ✓ Au dernier recensement de la population de 1999, la commune de Foncine-le-Bas comptait 182 habitants. Au regard des données de l'enquête annuelle de

recensement de 2006, la commune compterait désormais 219 habitants environ.

✓ Depuis 1968, la population de Foncine-le-Bas connaît une évolution globale négative. Cette perte de population ne s'est pas faite de manière continue au fil du temps et il est possible de distinguer 3 périodes dans l'évolution de la population communale :

- La première période (1968 – 1975) se traduit par une stagnation, voire une légère diminution de la population communale (-3 habitants).
- A partir de 1975 et jusqu'en 1990, s'amorce une diminution plus prononcée de la population qui se traduit par une perte totale de 54 habitants en 15 ans (- 36 habitants entre 1975 et 1982 ; -16 habitants entre 1982 et 1990).
- Après une décroissance de sa population entre 1975 et 1990, la commune est passée de 175 à 182 habitants durant la dernière période intercensitaire 1990-1999. Cette évolution positive semble se confirmer dans la période récente puisque l'enquête annuelle de recensement de 2006 fait état de 219 habitants à Foncine-le-Bas, soit un gain de 37 habitants en 7 ans.

Le rythme de croissance reste toutefois modéré.

✓ Cette progression modérée de la population de Foncine-le-Bas sur la période récente est similaire à la situation observée tant au niveau du canton des Planches-en-Montagne que du département du Jura qui connaissent un taux annuel moyen de variation de la population très légèrement positif entre 1990 et 1999.

## 4.1.2. Composantes évolutives

|                  | 1962-1968 | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Naissances       | 23        | 18        | 21        | 14        | 27        |
| Décès            | 23        | 21        | 24        | 17        | 20        |
| Solde naturel    | 0         | -3        | -3        | -3        | 7         |
| Solde migratoire | -4        | 0         | -35       | -13       | 0         |
| Total            | -4        | -3        | -38       | -16       | 7         |

Source : INSEE - recensement de la population 1999

| POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes) à FONCINE-LE-BAS |                        |                        |                        |      |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------|
|   | 1975                   | 1982                   | 1990                   | 1999 |
|   | Evolution<br>1975-1982 | Evolution<br>1982-1990 | Evolution<br>1990-1999 |      |
| Population  | 229                    | 191                    | 175                    | 182  |
| Taux de variation annuel dû au mouvement naturel                        | -0,20%                 | -0,20%                 | 0,44%                  |      |
| Taux de variation annuel dû au mouvement migratoire                     | -2,35%                 | -0,88%                 | 0,00%                  |      |
| Taux de variation annuel  | -2,55%                 | -1,09%                 | 0,44%                  |      |
| Taux de variation annuel pour :   |                        |                        |                        |      |
| - le canton des Planches – en - Montagnes                               | -0,38%                 | -0,09%                 | 0,72%                  |      |
| - le département du Jura  | 0,24%                  | 0,30%                  | 0,09%                  |      |

Source : INSEE - Recensements de la population 1999.

L'évolution démographique d'une commune résulte de deux facteurs :

- les variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès),
- les variations du solde migratoire (départ ou arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal).

L'analyse des composantes démographiques montre que :

✓ La hausse modérée de la population communale est due à un solde naturel légèrement positif (0,44%) sur la dernière période inter-censitaire, le solde migratoire étant nul (0,00%).

✓ Le solde migratoire est négatif depuis 1975. Notons toutefois son évolution positive sur la période 1975 – 1999 : de -2,35% entre 1975 et 1982, il est passé à -0,88% entre 1982 et 1990 pour atteindre enfin 0,00% entre 1990 et 1999.

La situation semble donc aujourd'hui se rétablir avec un solde naturel qui atteint désormais des valeurs positives tandis que le solde migratoire est en nette progression.

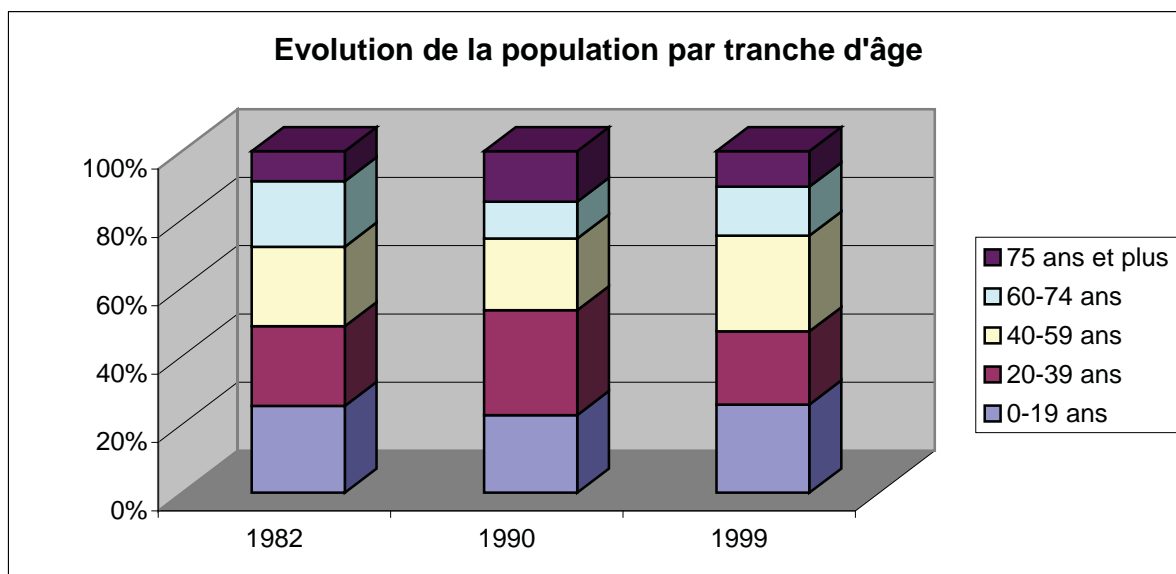
✓ Légèrement positif (+0,14%) durant la dernière période inter-censitaire, le taux de variation annuel dû au solde migratoire du canton des Planches-en-Montagne suit la même évolution que celle observée sur la commune de Foncine-le-Bas : il est en nette progression depuis 1975 pour atteindre aujourd'hui des valeurs positives.

✓ Le département n'est pas attractif avec un solde migratoire proche de zéro depuis 1975.

#### 4.1.3. Structure de la population

| STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE à FONCINE-LE-BAS |            |           |             |                                 |                     |
|---|------------|-----------|-------------|---------------------------------|---------------------|
|   | Homme      | Femme     | Ensemble    | Canton des Planches-en-montagne | Département du Jura |
| 0 - 19 ans  | 27         | 20        | 47 (25,8%)  | 557 (27,8%)                     | 61510 (24,5%)       |
| 20 - 39 ans   | 24         | 15        | 39 (21,4%)  | 526 (26,3%)                     | 64662 (25,8%)       |
| 40 - 59 ans   | 25         | 26        | 51 (28,02%) | 444 (22,2%)                     | 64731 (25,8%)       |
| 60 - 74 ans   | 13         | 13        | 26 (14,3%)  | 313 (15,6%)                     | 37490 (14,9%)       |
| 75 ans et +   | 11         | 8         | 19 (10,4%)  | 163 (8,1%)                      | 22532 (8,9%)        |
| <b>Total</b>  | <b>100</b> | <b>82</b> | <b>182</b>  | <b>2003</b>                     | <b>250925</b>       |

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

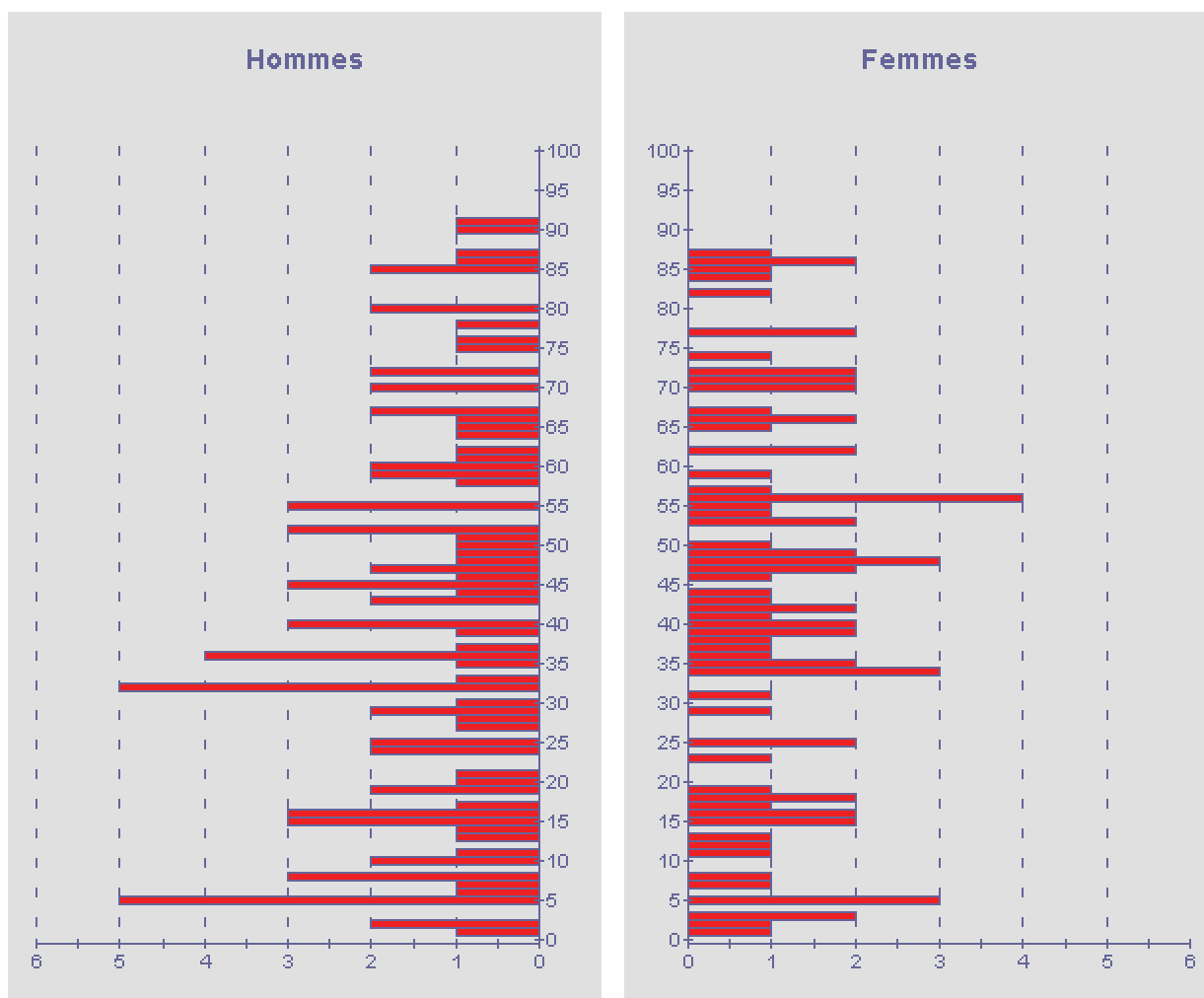


La population de la commune de Foncine-le-Bas comprend une proportion de jeunes (moins de 20 ans) et de personnes âgées (75 ans et plus) comparable aux proportions observées au niveau des unités de référence (canton et département). Alors que la commune de Foncine-le-Bas comprend 25,8% de moins de 20 ans, des proportions similaires peuvent être observées au niveau du canton et du département (respectivement 27,8% et 24,5%). Par ailleurs, avec 10,4 % de personnes âgées de plus de 75 ans, la commune comprend une proportion de personnes âgées légèrement supérieure à celle du canton (8,1%) et du département (8,9%).

La pyramide des âges montre en outre un net vieillissement de la population sur la commune avec une baisse globale des moins de 40 ans et une hausse des plus de 40 ans.

Le vieillissement de la population devra être pris en compte notamment dans la perspective des équipements futurs en favorisant les déplacements des personnes à mobilité réduite.

PYRAMIDE DES AGES DE LA COMMUNE DE FONCINE-LE-BAS

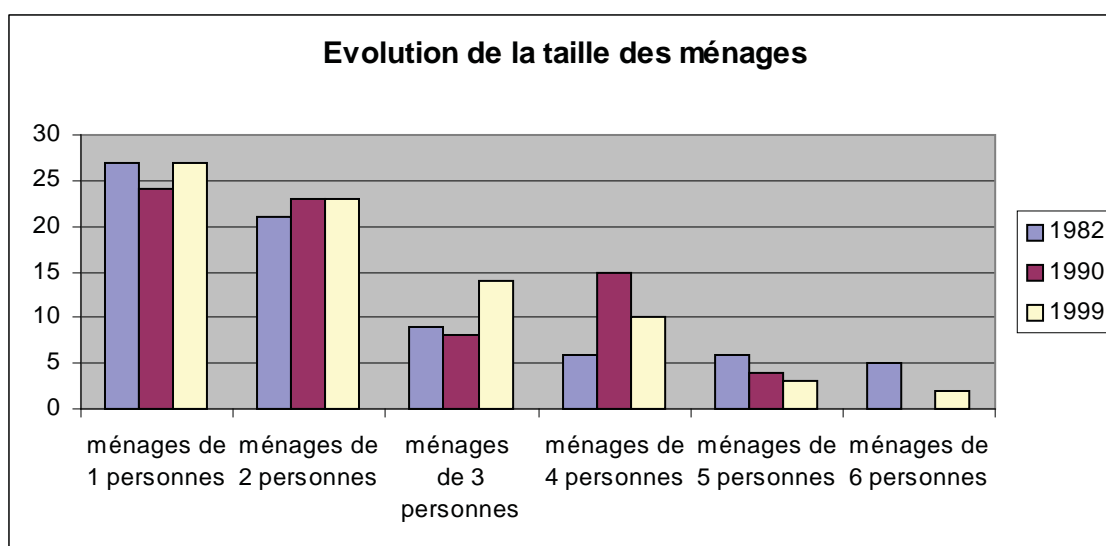


La situation communale reflète avec vigueur celle observée tant au niveau du canton que du département. Ces deux unités de référence n'échappent pas au phénomène de vieillissement de la population.

#### 4.1.4. Evolution des ménages

| EVOLUTION DES MENAGES à FONCINE-LE-BAS | 1982       | 1990       | 1999       |
|--|------------|------------|------------|
| Nombre de ménages                      | 74         | 74         | 79         |
| Population des ménages                 | 181        | 174        | 182        |
| Ménages d'1 personne                   | 27 (36,4%) | 24 (32,4%) | 27 (34,2%) |
| Ménages de 2 personnes                 | 21 (28,4%) | 23 (31,1%) | 23 (29,1%) |
| Ménages de 3 personnes                 | 9 (12,2%)  | 8 (10,8%)  | 14 (17,7%) |
| Ménages de 4 personnes                 | 6 (8,1%)   | 15 (20,3%) | 10 (12,6%) |
| Ménages de 5 personnes                 | 6 (8,1%)   | 4 (5,4%)   | 3 (3,8%)   |
| Ménages de 6 personnes                 | 5 (6,7%)   | 0 (0,0%)   | 2 (2,5%)   |
| Nombre moyen de personnes par ménage   | 2,5        | 2,3        | 2,3        |
| Nombre de personnes par ménage dans    |            |            |            |
| - le canton des Planches en Montagne   | 2,7        | 2,6        | 2,5        |
| - le département du Jura               | 2,7        | 2,6        | 2,4        |

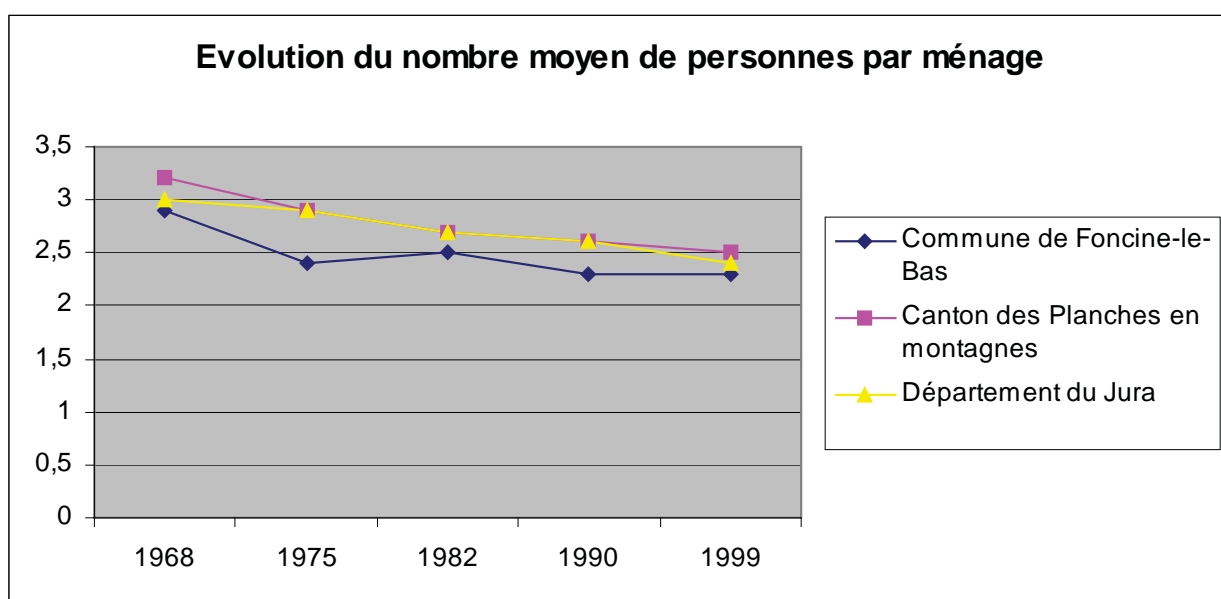
Source : INSEE – recensement de la population 1999



A l'image de la population totale, le nombre de ménage est en légère progression sur la dernière période intercensitaire (+5 ménages entre 1990 et 1999).

Le nombre moyen de personnes par ménage est inférieur depuis 1982 à la moyenne observée au niveau du canton des Planches-en-Montagne et du département du Jura. Il est en 1999 de 2,3 sur la commune de Foncine-le-Bas alors qu'il atteint à cette même date 2,5 au niveau du canton des Planches-en-Montagne et 2,4 au niveau du département. Notons également une diminution nette et effective du nombre moyen de personnes par ménage dans les trois unités susvisées.

L'évolution communale tend à la diminution de la proportion des ménages composés de 4 personnes et plus. Les ménages de 1 à 3 personnes sont en progression pour devenir en 1999 majoritaires (34,2% de ménages composés d'1 personne / 29,1% de ménages composés de 2 personnes et 17,7% de ménage de 3 personnes).

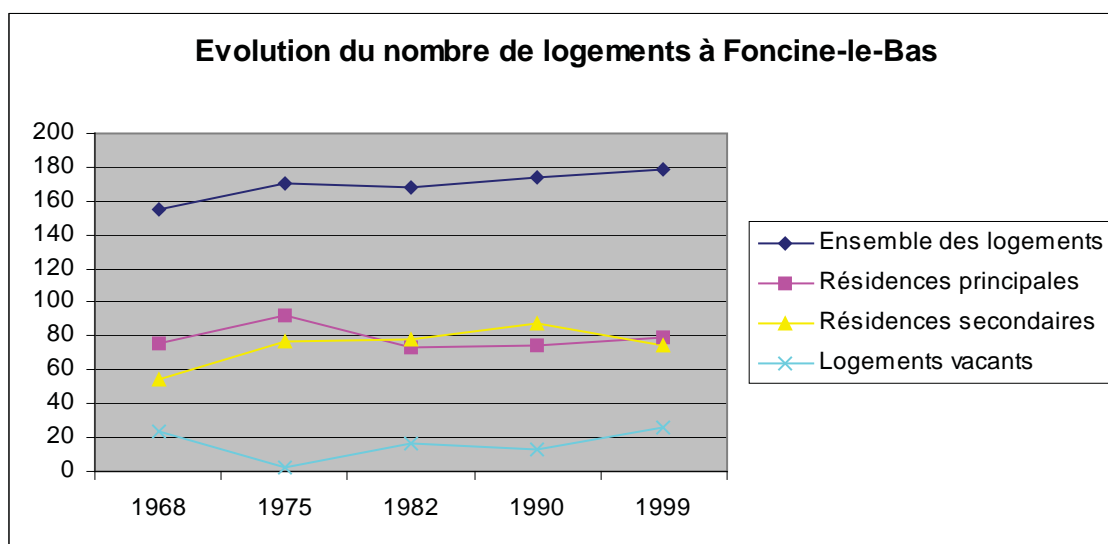


## 4.2. HABITAT

### 4.2.1. Evolution du parc de logement

| Types de logement             | 1999 | %      | Evolution de 1990à1999 |
|-------------------------------|------|--------|------------------------|
| <i>Ensemble</i>               | 179  | 100,0% | 2,3%                   |
| <i>Dont :</i>                 |      |        |                        |
| <i>Résidences principales</i> | 79   | 44,1%  | 6,8%                   |
| <i>Résidences secondaires</i> | 74   | 41,3%  | -14,9%                 |
| <i>Logements occasionnels</i> | 0    | 0,0%   | ///                    |
| <i>Logements vacants</i>      | 26   | 14,5%  | 85,7%                  |

Source : INSEE – recensement de la population 1999



✓ Le village connaît une augmentation globale du nombre de ses logements depuis 1968. Cette croissance n'est cependant pas tout à fait régulière et nous pouvons distinguer trois périodes distinctes d'évolution :

- Une nette augmentation du nombre total de logements entre 1968 et 1975.
- Une stagnation, voire une légère diminution du nombre total de logements entre 1975 et 1982.
- Une légère augmentation du nombre de logements depuis 1982 qui semble se maintenir et s'affirmer sur la période récente (+14 logements entre 1999 et 2006 au regard de l'enquête annuelle de recensement de 2006).

La période plus récente est donc marquée par une augmentation plus soutenue de l'ensemble des logements sur la commune de Foncine-le-Bas. Cet accroissement plus fort s'explique par une nette augmentation du nombre des résidences principales (+15 résidences principales entre 1999 et 2006) et une stagnation du nombre de

résidences secondaires (+1) tandis que le nombre de logements vacants tend à diminuer (-4 logements vacants entre 1999 et 2006).

Cette augmentation du nombre total de logements depuis 1999 reste, vue la taille du village tout à fait correcte (rythme de construction moyen de 2 nouveaux logements par an).

✓ La commune comprend, en 1999, 179 logements dont 79 résidences principales et 74 résidences secondaires. Elle compte aujourd'hui 193 logements dont 94 résidences principales et 75 résidences secondaires (enquête de recensement 2006).

#### 4.2.2. Structure du parc de logements

| PARC DE LOGEMENTS  |            |              |  | Canton des<br>Planches-en-<br>montagne | Département du<br>Jura |
|--|------------|--------------|--|--|------------------------|
| <i>Ensemble des logements</i>                              | <b>179</b> |              |  | 1325                                   | 127784                 |
| <i>Résidences principales</i>                              | 79         | 44,1%        |  | 807 (60,9%)                            | 103836 (81,3%)         |
| <i>Résidences secondaires</i>                              | 74         | 41,3%        |  | 403 (30,4%)                            | 14503 (11,3%)          |
| <i>Logements occasionnels</i>                              | 0          | 0,0%         |  | 8 (0,6%)                               | 1171 (0,9%)            |
| <i>Logements vacants</i>                                   | <b>26</b>  | <b>14,5%</b> |  | 107 (8,1%)                             | 8274 (6,5%)            |
| <i>Nombre moyen d'occupants<br/>/ résidence principale</i> | 2,3        |              |  | 2,5                                    | 2,4                    |

Source : INSEE – recensement de la population 1999

| TYPE DE LOGEMENTS (résidences principales) |           |              |  | Canton des<br>Planches-en-<br>montagne | Département du<br>Jura |
|--|-----------|--------------|--|--|------------------------|
| <i>Total</i>                               | 79        |              |  | 807                                    | 103836                 |
| <i>Maison individuelle, ferme</i>          | <b>57</b> | <b>72,1%</b> |  | <b>572 (70,9%)</b>                     | <b>67783 (65,3%)</b>   |
| <i>Dans un immeuble collectif</i>          | 18        | 22,8%        |  | 182 (22,5%)                            | 31896 (30,7%)          |
| <i>Autre</i>                               | 4         | 5,06%        |  | 53 (6,56%)                             | 4157 (4,0%)            |

Source : INSEE – recensement de la population 1999.

| NOMBRE DE PIECES (résidences principales) |           |              |                                 |                      |
|---|-----------|--------------|---------------------------------|----------------------|
|   |           |              | Canton des Planches-en-montagne | Département du Jura  |
| 1 pièce                                   | 2         | 2,5%         | 10 (1,2%)                       | 3856 (3,7%)          |
| 2 pièces                                  | 4         | 5,06%        | 58 (7,2%)                       | 9451 (9,1%)          |
| 3 pièces                                  | 17        | 21,5%        | 149 (18,5%)                     | 20484 (19,7%)        |
| 4 pièces                                  | 23        | 29,1%        | 216 (26,7%)                     | 30258 (29,1%)        |
| 5 pièces et plus                          | <b>33</b> | <b>41,8%</b> | <b>374 (46,3%)</b>              | <b>39787 (38,3%)</b> |

Source : INSEE – recensement de la population 1999

| DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE              |            |              |                                 |                      |
|--|------------|--------------|---------------------------------|----------------------|
| (données 1999 pour l'ensemble des logements) |            |              | Canton des Planches-en-montagne | Département du Jura  |
| avant 1949                                   | <b>113</b> | <b>63,1%</b> | <b>678 (51,1%)</b>              | <b>55126 (43,1%)</b> |
| 1949 - 1974                                  | 40         | 22,3%        | 229 (17,3%)                     | 33823 (26,5%)        |
| 1975 - 1981                                  | 8          | 4,4%         | 113 (8,5%)                      | 15540 (12,7%)        |
| 1982-1989                                    | 8          | 4,4%         | 147 (11,1%)                     | 12046 (9,4%)         |
| à partir de 1990                             | 10         | 5,6%         | 158 (11,9%)                     | 11249 (8,8%)         |

Source : INSEE – recensement de la population 1999

La lecture de ces différents tableaux du dernier recensement, apporte les éléments suivants :

- Le nombre de logements vacants a subi une nette augmentation lors de la dernière période inter-censitaire 1990-1999 (voir graphique page ci-dessus). Il est de 26 en 1999 alors qu'il se maintenait autour de 15 depuis 1982. Le taux de vacance est très élevé (14,5% du parc de logements total) et largement supérieur à celui observé au niveau du canton des Planches-en-Montagne (8,1%) et à fortiori au niveau du département (6,5%).

A noter une légère diminution du nombre de vacants au cours de la période récente (22 logements vacants en 2006 contre 26 en 1999). Le pourcentage de logements vacants reste toutefois élevé (11,3%).

- Le taux de résidences secondaires (41,3 %) est particulièrement élevé compte tenu des proportions largement plus faibles observées au niveau du département (11,3%). Le canton des Planches-en-Montagne constitue un lieu d'attraction touristique et le taux de résidences secondaires y demeure élevé (30,4%) rejoignant alors les chiffres observés sur la commune de Foncine-le-Bas.

- Le parc de logements de la commune est composé à part égale de résidences principales (44,1%) et de résidences secondaires (41,3%) essentiellement de type maison individuelle ou ferme (72,1%). La part de collectif est satisfaisante (22,8%) pour une commune de la taille de Foncine-le-Bas et rivalise avec les proportions observées au niveau du canton des Planches-en-Montagne (22,5%) et du département du Jura (30,7%).

Il faut noter également :

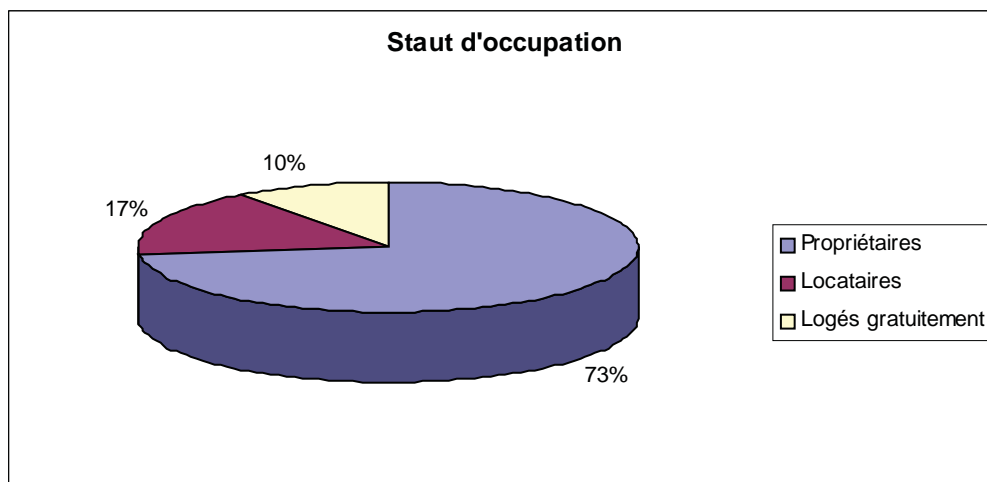
- Le pourcentage élevé de maisons relativement anciennes : plus de la moitié (63,1%) des logements datent d'avant 1949. Ce pourcentage demeure largement supérieur à la moyenne cantonale (51,1%) et départementale (43,1%).

Ce pourcentage important de logements anciens est sans doute l'un des facteurs de la hausse de la vacance. Cependant, il y a eu des rénovations récentes. La dernière OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) a été réalisée entre 1990 et 1992. Elle avait permis de réhabiliter un logement de propriétaires bailleurs et 5 logements de propriétaires occupants.

- Une taille moyenne des logements très grande : 41,8% des logements comptent 5 pièces ou plus. Ces habitations sont sous-occupées, le taux d'occupation moyen par logement étant de 2,3 personnes sur la période récente. La commune de Foncine-le-Bas comporte assez peu de logements de petite taille (2 T1 et 4 T2). La répartition entre les logements de moyenne et grande taille demeurent néanmoins assez équilibrée : 21,3% de 3 pièces et 29,1% de 4 pièces. Force est de constater que les deux unités de référence que constituent le canton et le département ne présentent pas une répartition plus équilibrée entre les logements de petite, moyenne et grande taille : les proportions sont sensiblement similaires.

| STATUT D'OCCUPATION (résidences principales) |           |       |             | Canton des Planches-en-montagne | Département du Jura |
|--|-----------|-------|-------------|---------------------------------|---------------------|
| <i>Propriétaire</i>                          | <b>58</b> | 73,4% | 529 (65,6%) | 61995 (59,7%)                   |                     |
| <i>Locataire ou sous-locataire</i>           | 13        | 16,5% | 211 (26,1%) | 36143 (34,8%)                   |                     |
| <i>Dont :</i>                                |           |       |             |                                 |                     |
| <i>Logement non HLM</i>                      | 11        | 13,9% | 118 (14,6%) | 21000 (20,2%)                   |                     |
| <i>Logement HLM</i>                          | 0         | 0,0%  | 79 (9,8%)   | 13231 (12,7%)                   |                     |
| <i>Meublé, chambre d'hôtel</i>               | 2         | 2,5%  | 14 (1,7%)   | 1912 (1,8%)                     |                     |
| <i>Logé gratuitement</i>                     | 8         | 10,1% | 67 (8,3%)   | 5698 (5,5%)                     |                     |

Source : INSEE – recensement de la population 1999



Les habitants de la commune sont très majoritairement propriétaires de leurs logements (73,4%). La proportion de locataires (16,5%) n'est pas suffisante et reste bien inférieure à la moyenne observée au niveau du canton (26,1%) et du département (34,8%). La commune ne compte aucun logement HLM.

### 4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

#### 4.3.1. Population active

##### → Taux d'activité :

|                                 | Population active totale |        |                | Population active féminine |       |                | Taux d'activité des 20 - 59 ans |      |
|---------------------------------|--------------------------|--------|----------------|----------------------------|-------|----------------|---------------------------------|------|
|                                 | 1990                     | 1999   | Var. 1990-1999 | 1990                       | 1999  | Var. 1990-1999 | 1990                            | 1999 |
| FONCINE-LE-BAS                  | 86                       | 85     | -1,16%         | 40                         | 35    | -12,5%         | 90,1                            | 90   |
| CANTON DES PLANCHES-EN-MONTAGNE | 854                      | 865    | +1,3%          | 358                        | 374   | +4,5%          | 82,8                            | 86,2 |
| DEPARTEMENT DU JURA             | 109859                   | 112310 | +2,2%          | 47422                      | 50584 | +6,7%          | 81,3                            | 83,9 |

\* : Valeur absolue.

Source : INSEE : RGP 1999.

Entre 1990 et 1999, la population active de la commune de Foncine-le-Bas a légèrement diminué (-1,16%). Cette évolution est moins favorable que celle observée au niveau du Département du Jura (+2,2%) et dans une moindre mesure au niveau du canton des Planches-en-Montagne (+1,3%).

Par ailleurs, il est important de constater que cette décroissance est totalement liée à la diminution de la population active féminine (-12,5%) alors que la population active masculine a augmenté.

Le taux d'activité de la commune est important (90%) et en stagnation entre 1990 et 1999. Il reflète les données cantonales et départementales quoique légèrement supérieur aux taux observés au niveau du canton (86,2%) et du département (83,9%).

##### → Chômage :

|                                 | Population au chômage |      |                     |
|---------------------------------|-----------------------|------|---------------------|
|                                 | 1990                  | 1999 | Variation 1990-1999 |
| FONCINE - LE - BAS              | 6                     | 8    | +33,3%              |
| CANTON DES PLANCHES EN MONTAGNE | 55                    | 69   | +25,4%              |
| DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE   | 8021                  | 9528 | +18,9%              |

Source : INSEE - RGP1999

Dans un contexte général peu favorable, la commune de Foncine-le-Bas présente une légère augmentation (+2) du nombre de chômeurs entre 1990 et 1999. Le taux de

chômage est de 9,4% en 1999 alors qu'il est simplement de 8,0% au niveau du canton des Planches-en-Montagne et de 8,5% au niveau du département.

#### 4.3.2. DEPLACEMENTS ET EMPLOIS

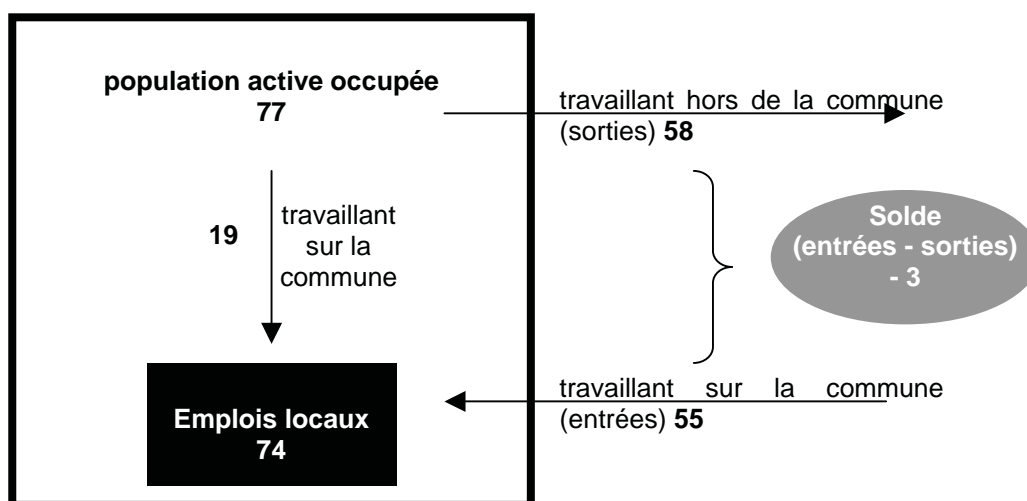
| LIEU DE RESIDENCE –LIEU DE TRAVAIL |       |                          |
|------------------------------------|-------|--------------------------|
| ACTIFS AYANT UN EMPLOI             | 1999  | Evolution de 1990 à 1999 |
| Ensemble                           | 77    | -1,3%                    |
| Travaillent et résident :          |       |                          |
| * dans la même commune             | 19    | -38,7%                   |
| %                                  | 24,7% | -15,1points              |
| * dans deux communes différentes : | 58    | 23,4%                    |
| - de la même unité urbaine         | 0     | ///                      |
| - du même département              | 41    | 20,6%                    |
| -de départements différents        | 17    | 30,8%                    |

Source : INSEE – RGP 1999

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 24,7% restent travailler dans la commune de Foncine-le-Bas (soit 19 personnes). La majorité des actifs de Foncine-le-Bas travaille donc en dehors de la commune soit dans le même département (41 personnes soit 53,2% de la population active occupée), soit dans un autre département (17 personnes soit 22,07% de la population active occupée).

La population active sort donc majoritairement de la commune. Elle se déplace pour une très grande part vers la Suisse (14 personnes), Foncine-le-Haut (12 personnes), Saint Laurent-en-Grandvaux (10 personnes), Morez (10 personnes), et dans une moindre mesure vers Morbier (3 personnes), Champagnole (2 personnes) et Fort-du-Plasne (2 personnes).

#### Commune de Foncines-le-Bas



Il est à noter que la commune de Foncine-le-Bas a doublé son nombre d'emplois entre 1990 et 1999 : elle compte 74 emplois en 1999 contre 36 en 1990. Seules 19 personnes travaillent et résident à Foncine. La commune de Foncine accueille donc de nombreux actifs des communes voisines : 6 actifs de Foncine-le-Haut, 6 actifs de Fort du Plasne, 4 actifs de Champagnole, 4 actifs de Morbier, 4 actifs de Saint Laurent-en-Grandvaux, 3 actifs de Morez...

Les témoignages communaux recueillis semblent toutefois indiquer une forte diminution du nombre d'emplois sur la période récente (fermeture de la lunetterie notamment).

Le tableau suivant reflète également les moyens de transport utilisés par la population active.

| MODES DE TRANSPORT           |        |        |
|------------------------------|--------|--------|
| Actifs ayant un emploi       | 1999   |        |
|                              | Nombre | Part   |
| Ensemble                     | 77     | 100,0% |
| Pas de transport             | 4      | 5,2%   |
| Marche à pied                | 4      | 5,2%   |
| Un seul mode de transport    | 60     | 77,9%  |
| - Deux roues                 | 2      | 2,6%   |
| - Voiture particulière       | 57     | 74,0%  |
| - Transport en commun        | 1      | 1,3%   |
| Plusieurs modes de transport | 9      | 11,7%  |

Source : INSEE – RGP1999

La population active utilise à 74,0 % la voiture pour se déplacer à son travail.

### 4.3.3. Activités économiques

#### → Agriculture :

La commune est soumise à la Loi Montagne. A ce titre, l'agriculture y est reconnue d'intérêt général. Il convient donc de protéger les bâtiments d'élevage et les terres agricoles au regard de leur place dans le système d'exploitation. La protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales doit être assurée.

|                                | Exploitations |      |      | Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1) |      |      |
|--------------------------------|---------------|------|------|---|------|------|
|                                | 1979          | 1988 | 2000 | 1979  | 1988 | 2000 |
| Exploitations professionnelles | 4             | c    | c    | 54  | c    | c    |
| Autres exploitations           | 4             | c    | c    | 12  | c    | c    |
| Toutes exploitations           | 8             | 6    | c    | 33  | 31   | c    |
| Exploitations de 50 ha et plus | c             | c    | c    | c   | c    | c    |

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.  
c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

On identifie en 2006 une seule exploitation agricole sur la commune :

- GAEC Bourgeois, implanté au hameau des Douanets, qui exploite 250 ha de terrain sur le territoire communal.

La superficie agricole utilisée communale s'élevant à 449 ha, près de 200 ha sont donc exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune.

L'agriculture reste présente de façon limitée à Foncine-le-Bas (1 seul siège d'exploitation). Le nombre d'exploitations n'a cessé de diminuer depuis 1979 conformément à la tendance générale. Depuis 1979, nous pouvons voir que le nombre d'exploitation a diminué, passant de 4 à 1, soit une diminution de 75 % du nombre de ces exploitations, ce qui demeure proportionnellement supérieur à l'évolution qu'a connue le canton des Planches-en-Montagne qui a subi une diminution de plus de 46,5% du nombre de ces exploitations.

L'activité du siège d'exploitation présent sur la commune est l'élevage bovin. L'activité agricole est prioritairement orientée vers la production laitière. Les prairies sont traitées en pâturages ou en champs de fauche. La diversification des productions végétales est nulle ; ainsi au dernier recensement agricole, 0 ha étaient consacrés à la production céréalière.

Dans le domaine agricole, les activités d'élevage sont visées par la réglementation sur les installations classées. A partir de seuils prédéfinis, le nombre d'animaux présents

dans l'exploitation pour les activités d'élevage, les activités visées relèvent soit d'un régime de déclaration, soit d'un régime d'autorisation, plus contraignant. L'exploitation présente sur la commune totalise plus de 50 vaches laitières et constitue à ce titre une Installation Classée soumise à Déclaration. Dans ce cas, les distances à respecter vis-à-vis des habitations et des locaux publics sont de 100 mètres que les exploitations soient en système lisier ou en système fumier.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.



GAEC Bourgeois, installation classée agricole

#### → **Industrie, artisanat, commerces :**

La commune de Foncine-le-Bas compte plusieurs activités artisanales et industrielles ainsi que quelques commerces :

- 1 café – restaurant,
- 1 hôtel fermé mais qui sera réouvert dans quelques mois,
- 1 chalet de vente de produits régionaux (à l'origine un chalet de production de comté),
- 1 cabinet d'assurance (provisoire),
- 1 artisan menuisier, charpentier (atelier Morel),
- 1 artisan plombier, zingueur,
- 1 atelier de sérigraphie,
- 1 société d'exploitation d'hydroélectricité,
- 1 micro-centrale hydroélectrique,
- 1 entreprise de travaux public,
- 1 sous-traitant en pose de menuiserie (entreprise de rénovation),
- 1 entreprise de débardage.

On remarque aussi la présence d'une zone d'activité artisanale au lieu-dit « Le Champ de Mars » autrefois occupée par un atelier de lunetterie. L'atelier Morel (Construction bois, menuiserie, charpente, escaliers) a aujourd'hui récupéré les bâtiments.



ZA « Le Champ de Mars », atelier de menuiserie

Quelques établissements établis sur le territoire communal relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Déclaration :

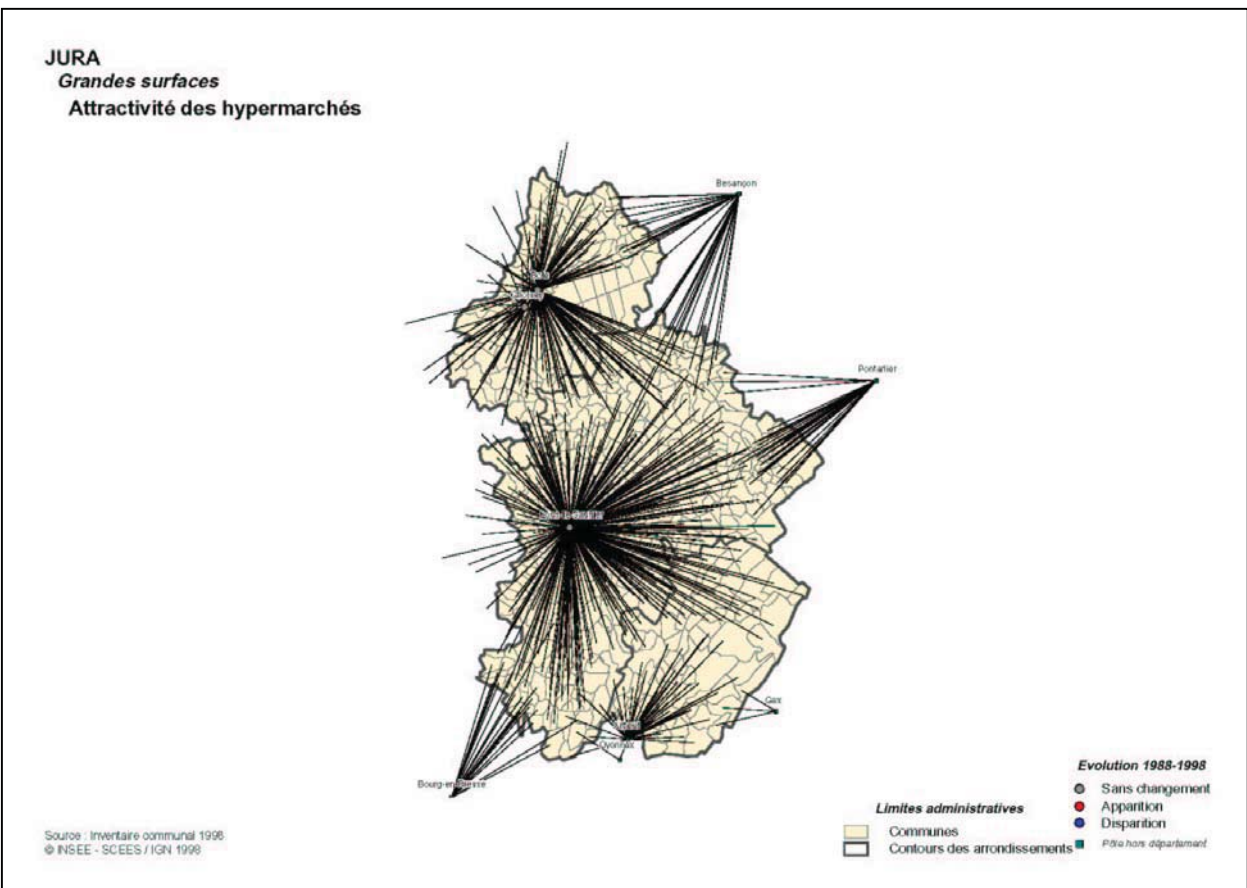
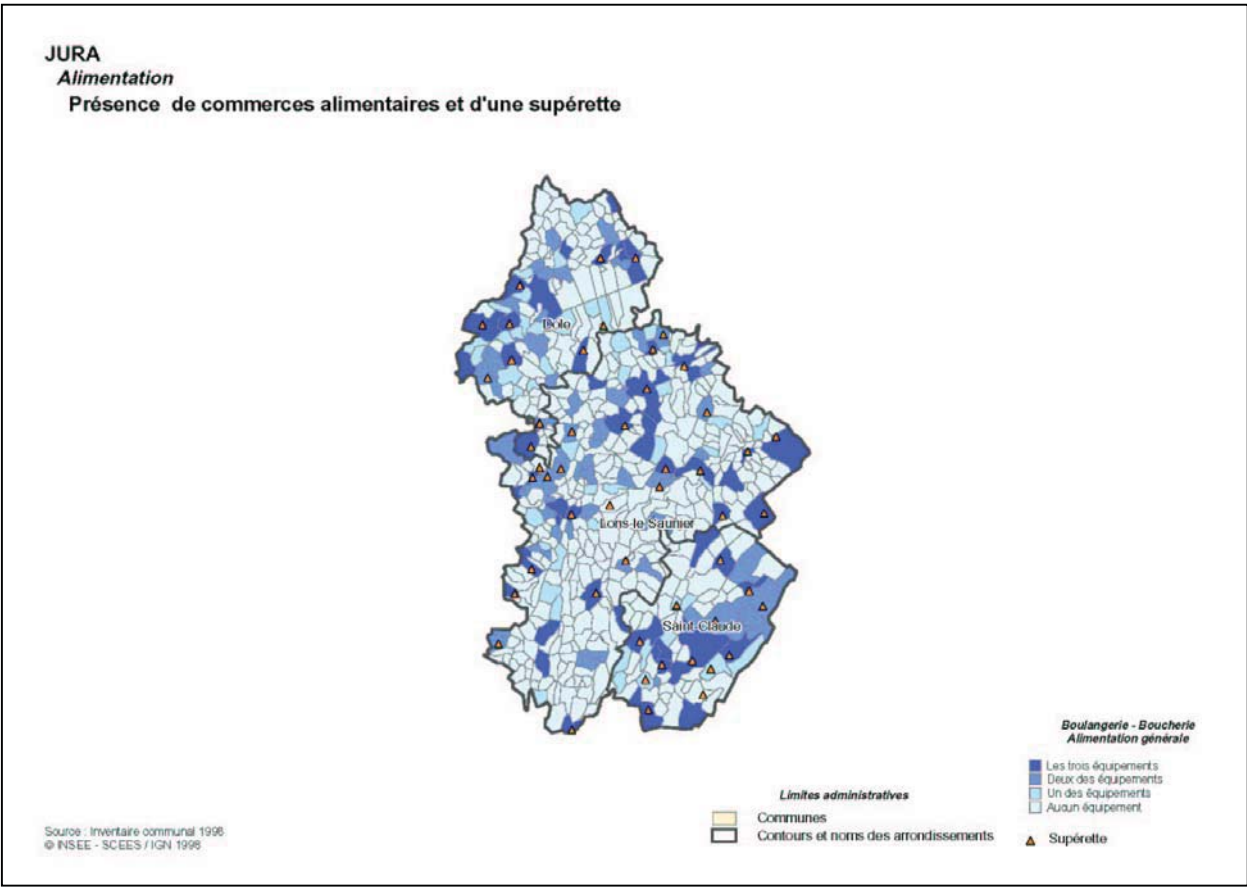
- CRETIN SARL : travail du bois,
- Colonie de vacances : dépôt de gaz,
- Indusaine SARL : application vernis, peintures, encres d'impression,
- JEANNIN Cécile : dépôt, distribution de carburant,
- JOUET Français : fabrique d'objets en matière plastique,
- Maison de repos : dépôt de gaz,
- PATOZ Jean : scierie,
- VUILLET BARRAS Albert : scierie,
- GIROD Raoul SARL : travail des métaux.

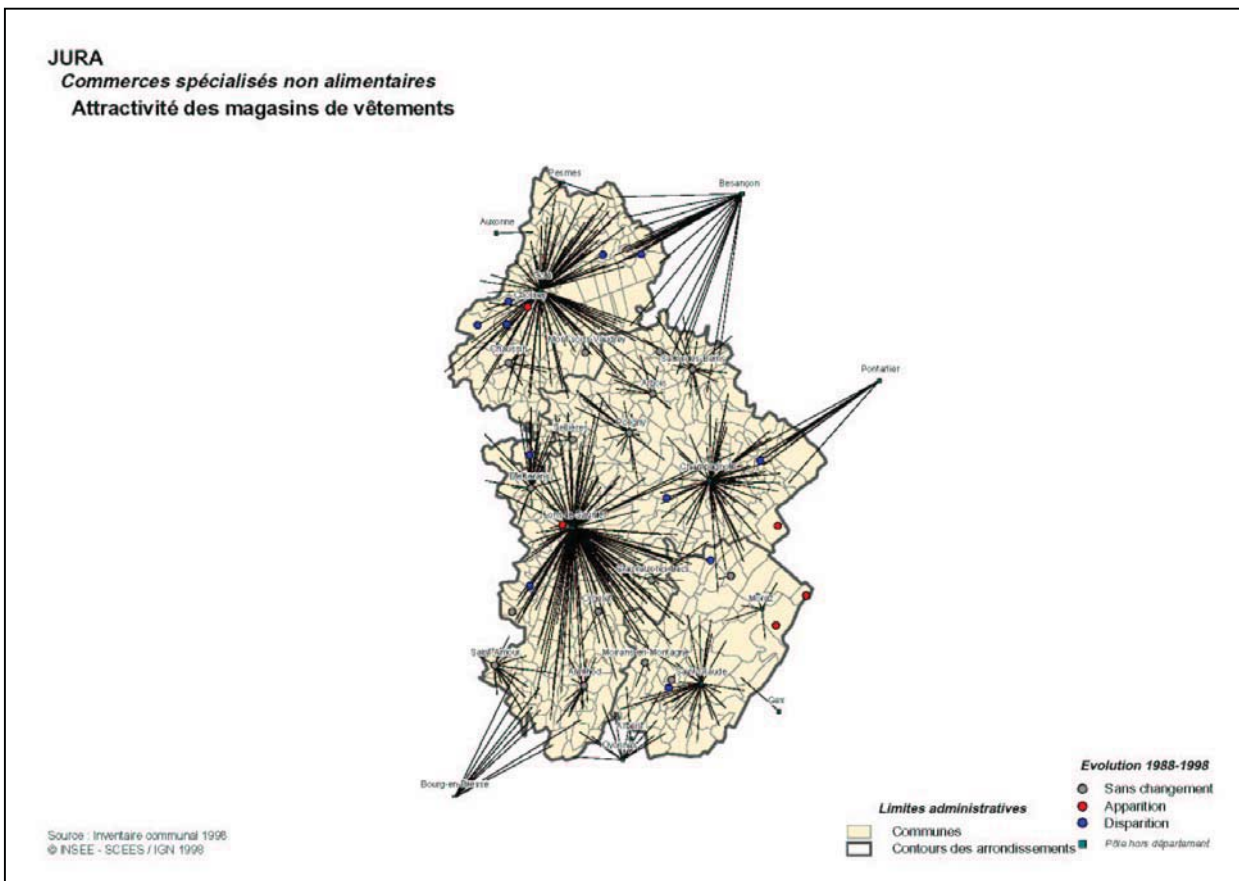
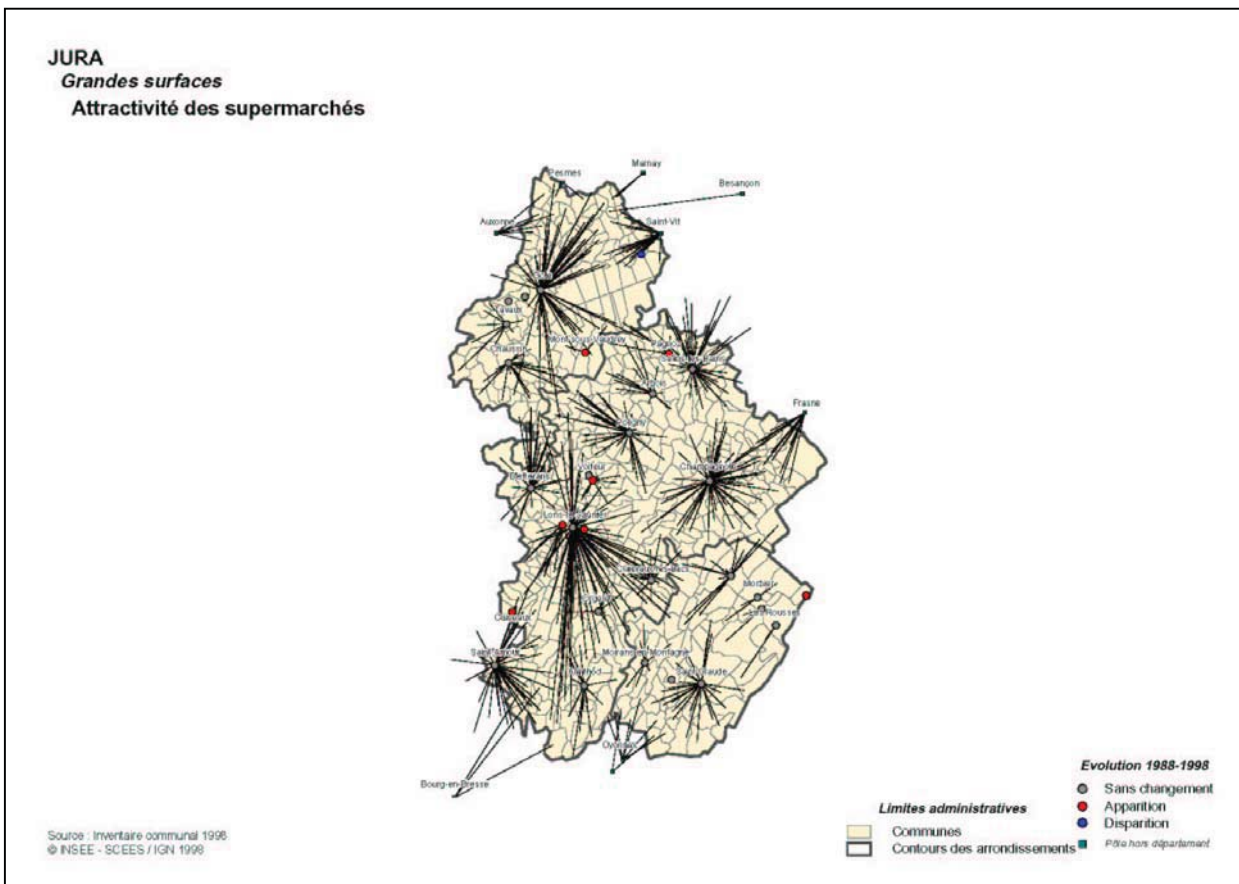
Le niveau d'équipement des communes est habituellement appréhendé à travers une liste de 36 équipements de référence, établie par l'INSEE.

Au regard de l'inventaire communal de 1998, la commune ne dispose que de 6 équipements parmi la liste des 36 équipements servant de référence pour évaluer le niveau d'équipement d'une commune.

La commune de Foncine-le-Bas dispose par ailleurs d'un niveau d'équipement C dans la mesure où aucun des trois produits essentiels pain, viande et alimentation générale n'est disponible dans aucun magasin de la commune.

Foncine-le-Bas se situe dans le champ d'attraction des commerces et services privés de la ville de Champagnole, distante de 19 km, de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de la ville de Lons-le-Saunier (ce qui en fait la ville de plus de 10000 habitants la plus fréquentée). En voici quelques exemples :





## **4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

### **4.4.1. SERVICES GENERAUX, EQUIPEMENTS SCOLAIRES, CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS.**

La mairie, l'église et un bureau de poste sont les seuls établissements ou services publics présents sur la commune.  
Il n'existe plus d'école à Foncine-le-Bas depuis 1998.

Dans tous les domaines (scolaire, sportif, de loisir, culturel...), la commune dépend étroitement des villes de Saint-Laurent-en-Grandvaux, Champagnole et Lons-le-Saunier. Foncine-le-Bas se situe dans le champ d'attraction des équipements, commerces et services des villes et bourgs alentours (Saint Laurent et Champagnole notamment), mais également de Lons-le-Saunier, ce qui en fait la ville de plus de 10000 habitants la plus fréquentée par les Fonciniers.

### **4.4.2. EQUIPEMENTS DIVERS ET RESEAUX**

#### **Déchets**

Foncine-le-Bas adhère au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Mouthe pour la collecte des Ordures Ménagères. La commune est desservie une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères en période normale et deux fois par semaine en période de vacances.

La commune effectue également le tri sélectif pour le carton, le plastique et le verre avec l'Association pour la Lutte Contre le Gaspillage basée à Poligny. Une desserte de la commune est ainsi assurée pour la récupération des déchets plastiques et cartons une fois par semaine.

La commune de Foncine-le-Haut possède une déchetterie mise à disposition des habitants de la commune voisine de Foncine-le-Bas.

#### **Alimentation en eau potable**

La commune de Foncine-le-Bas est alimentée par la source de la Tannerie située entre la Gypserie et la Grange à l'Olive au Sud du territoire communal.

Il existe des périmètres de protection établis autour de ce captage (voir carte page ci contre). Ces périmètres ont pour objet d'interdire ou de réglementer certaines activités susceptibles de représenter un risque pour la qualité des eaux.

Au regard des données fournies par le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2000, il est vendu environ 18000 m<sup>3</sup>/an alors qu'il est produit 60000 m<sup>3</sup>/an (pertes sur le réseau...).

### **L'assainissement**

La commune est équipée d'un réseau déstructuré peu développé avec trois tronçons de réseau dont les exutoires se situent dans la Sainette.

Ce réseau est de type unitaire c'est-à-dire qu'il collecte aussi bien les eaux pluviales que les effluents.

Il ne dessert que quelques habitations du village groupé au niveau de la route départementale n°437 en direction de Saint Laurent-en-Grandvaux et de Foncine-le-Haut ainsi qu'au niveau de la route départementale n°127 en direction de Champagnole.

Les autres habitations du village groupé et l'ensemble des hameaux et écarts de la commune relève d'un dispositif d'assainissement autonome.

Des études ont été diligentées afin de définir un schéma directeur d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Sont à placer en zone d'assainissement collectif les parties du territoire pour lesquelles l'organisation de l'habitat permet une collecte, un transport et un traitement des effluents dans des conditions techniques et financières avantageuses. Dans ces zones d'assainissement collectif, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont sous la responsabilité de la collectivité.

Sont placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. Dans les zones d'assainissement non collectif, les collectivités sont responsables du contrôle des installations et ont la possibilité de prendre en charge leur entretien.

Sur la base d'une étude approfondie et détaillée du milieu physique (topographie, géologie, pédologie, habitat...), plusieurs scénarios ont été retenus :

➤ **Centre bourg** :

Scénario 1 : pose d'un réseau séparatif et réalisation d'un traitement collectif.

➤ **Lieu-dit « Les Douanets »** :

Scénario 1 : Conservation d'un assainissement non collectif / Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome à la parcelle.

Scénario 2 : Raccordement du hameau sur l'unité de traitement collectif du centre bourg.

➤ **Habitations le long de la D437 au Sud du village :**

Scénario 1 : conservation / Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome à la parcelle.

Scénario 2 : Raccordement sur l'unité de traitement collectif du centre bourg.

➤ **Hameau « Grange à la Dame » :**

Scénario 1 : Réalisation de 2 dispositifs d'assainissement autonome regroupé.

Scénario 2 : conservation / Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome à la parcelle.

➤ **Lieu-dit « Chez les Fumey » :**

Scénario 1 : réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome regroupé.

Scénario 2 : conservation / réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome à la parcelle.

➤ **Habitat diffus :**

Scénario 1 : conservation / réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome à la parcelle.

La commune devra effectuer un choix entre les différents scénarios proposés pour chacune des entités urbaines afin d'aboutir à la définition d'un zonage d'assainissement.

Actuellement Foncine-le-Bas est en situation d'attente de réorganisation de la communauté de communes (regroupement de communautés de communes en cours de réflexion). Le choix du scénario final d'assainissement sera effectué par la collectivité ayant compétence. Il devrait être effectué d'ici 1 an environ.

Compte tenu de la nature calcaire du sous sol, le système d'assainissement le mieux adapté est le filtre à sable vertical non drainé.

## 4.5. TOURISME

L'offre touristique de la commune de Foncine-le-Bas peut s'appuyer sur :

- des paysages de qualité,
- une architecture et un patrimoine typique,
- une offre d'activités été et hiver sur la commune et les communes alentours,
- des animations.

La commune de Foncine-le-Bas s'inscrit au sein du Pays de la Haute Joux – Mont Noir qui offre un large panel d'activités aussi bien l'hiver que l'été :

Activités été :

- Equitation (promenades à cheval, à poney, en calèche, séjour en roulotte ou ânes de bât...).
- VTT (19 circuits balisés de 7 à 50 km de difficultés variables).
- Randonnées ( 37 circuits balisés de 3 à 12 km de difficultés différentes).
- Pêche (le pays offre plusieurs rivières dont la Saine réputées pour la richesse des peuplements de salmonidés (truites, ombres).
- Activités plein air (tir à l'arc par exemple)...

Activités hiver :

- Ski de fond (domaine skiable de Haute-Joux, Foncine-le-Haut, Longcochon).
- Ski alpin (domaine skiable de Foncine-le-Haut).
- Raquettes, luge...

Plus localement, la commune de Foncine-le-Bas offre des itinéraires de randonnées et est traversée par le GR de Pays :

- La tram'jurassienne : la tram'jurassienne, aujourd'hui chemin de découverte, fut autrefois une ligne ferroviaire empruntée par le premier tramway électrique jurassien reliant Champagnole à Foncine-le-Haut. D'un dénivelé faible, ce sentier balisé de 29 km conduit le randonneur à travers les bois ou en d'autres lieux sous un tunnel taillé dans le roc ou encore sur un viaduc surplombant une cascade furieuse (cascade du bief de la ruine). De nombreuses haltes dans les villages traversés sont suggérées. Indiqués par des bornes, des détours vers des sites originaux sont également proposés.
- Le chemin de Grande Randonnée de Pays : tour du pays de Haute Joux – Mont Noir et de la région de Champagnole. Un itinéraire de grande randonnée de 133 km permettant de faire découvrir plus d'une vingtaine de villages du Pays de Haute Joux / Mont Noir.

Un comité des fêtes dynamique et créatif anime le village. Il propose quelques animations au cours de l'année :

- un vide grenier organisé tous les ans ;
- fête patronale (le 1<sup>er</sup> week-end d'août) ;
- une exposition de peinture / sculpture tous les ans lors de la fête patronale ;

- une randonnée VTT "découverte du Mont Noir" (1er week-end de septembre).

Quant à la capacité d'accueil touristique de la commune, de nombreuses résidences secondaires ont été recensées sur la commune (74 soit 41,3% des logements en 1999).

La commune comprend également 6 gîtes meublés comptant au total 15 à 18 lits. Un hôtel de 5 chambres sera ouvert cet été. Un centre de vacances (loisirs 2000) pouvant accueillir 50 personnes est également présent sur le territoire communal.

## 4.6. TRAFICS ROUTIER ET FERROVIAIRE, NUISANCES

### 4.6.1 TRAFICS, AXES STRUCTURANTS

Foncine-le-Bas n'est pas concernée par un PDU (Plan de Déplacement Urbain).

La commune de Foncine présente un réseau routier constitué principalement par les RD 437, RD 127, et RD 62.

Le territoire communal est plus précisément traversé, dans sa partie Sud, par :

- La RD 437 qui relie la commune au Lac des Rouges Truites (3km), Saint Laurent-en-Grandvaux (10 km) et Morbier (15 km) au Sud.
- La RD 437 qui relie la commune à Foncine-le-Haut (4 km), Mouthe (17 km) et Pontarlier (45 km).
- La RD 127 qui relie la commune aux Planches-en-Montagne (3km) et Champagnole (20km).
- La RD 62 qui relie la commune à Fort du Plasne.

Aucune de ces routes départementales n'est classée route à grande circulation. L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, selon lequel les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés de la commune, ne trouve donc pas à s'appliquer.

La commune de Foncine-le-Bas est aussi traversée par un réseau de voies communales et chemins ruraux assurant la desserte de l'ensemble des zones bâties, des hameaux et habitations isolées.

#### - Desserte en transports collectifs :

Deux lignes régulières d'autocar desservent la commune (ligne Foncine-le-Haut / Champagnole et ligne Foncine-le-Haut / Saint Laurent-en-Grandvaux). Un arrêt de bus est prévu sur la place du chalet.

Les transports collectifs scolaires (notamment vers les collèges et les lycées de Saint-Laurent et Champagnole) fonctionnent bien.

### 4.6.2. POLLUTION DE L'AIR

Aucune station de mesure n'existe sur la commune.

#### 4.6.3. NUISANCES / RISQUES

- **Nuisances**

Aucune des routes départementales traversant le territoire communal de Fonceine-le-Bas n'a fait l'objet d'un classement en voie bruyante par arrêté préfectoral.

- **Risques / accidentologie**

Plusieurs points de conflit peuvent être recensés sur le territoire communal en raison de la grande sinuosité des routes départementales qui le traversent et des gros volumes de construction présents de part et d'autre des axes routiers (manque de visibilité). Ces points de conflit sont reportés sur la carte page ci-contre.

## **5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE**

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### **5.1. MILIEU PHYSIQUE**

#### **→ Topographie, géologie.**

La commune de Foncine-le-Bas est caractérisée par deux reliefs allongés qui délimitent le territoire communal au Nord-Ouest et au Sud-Est, et par une dépression centrale « bosselée ». Afin de réduire l'impact visuel de nouvelles constructions, les habitations implantées sur la partie haute des buttes devront notamment être limitées en hauteur.

La géologie communale se compose de formations du Crétacé (roches calcaires) en grande partie masquées par des alluvions récentes (réparties autour du Lac à la Dame). Les zones à forte densité de dolines notamment forment des zones très instables, soumises à de nombreux risques d'effondrements karstiques. Les dolines présentent un risque d'effondrement réel.

Les constructions devront être interdites au niveau des dolines. Préalablement à toute construction, une visite des lieux permettra de définir la sensibilité du site choisi.

La nette prédominance des roches calcaires joue un rôle fondamental dans l'élaboration d'un karst qui émet une forte sensibilité aux pollutions. A ce titre, le choix de filières d'assainissement adaptées s'avère essentiel.

Plusieurs zones sensibles en matière d'instabilité de terrain ont été recensées sur le territoire communal par l'Atlas des risques géologiques du département du Jura :

- Certains terrains localisés au niveau des gorges de Malvaux constituent des secteurs de risques majeurs où les constructions sont interdites.
- Les secteurs de risques maîtrisables où les constructions ne sont autorisées que sous réserve d'avis ou d'études géotechniques de départ concernent le hameau des Douanets, Chez les Fumey, Rapoutier dessus et dessous, les Serrettes pour tout ou partie.

Les secteurs présentant un risque majeur de mouvement de terrain devront être exclus de la zone constructible.

Sur la commune de Foncine-le-Bas, aucun risque sismique n'a été identifié.

→ **Eaux souterraines et superficielles.**

- Eaux souterraines

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Foncine-le-Bas sous la forme d'une nappe d'eau souterraine d'origine karstique sensible aux pollutions. Le sous-sol communal est vulnérable aux pollutions du fait de l'existence d'un karst développé.

Les dolines sont notamment des secteurs à forte sensibilité vis à vis des risques de pollution des eaux souterraines.

Les constructions à proximité des dolines (zones préférentielles d'infiltration) devront être interdites. Des filières d'assainissement adaptées à la nature des sols rencontrés devront être mises en œuvre.

- Eaux superficielles

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué de la Saine, et deux de ses affluents, les Ruisseaux du Galavo et de la Sainette. Concernant la Saine, il existe des écarts importants entre les débits d'étiage et les débits de crue. Ces crues amplifiées sont rapides et fréquentes, notamment en mars et avril au moment de la fonte des neiges.

Des phénomènes d'inondations ont été relevés à l'occasion de l'étude IPSEAU de 1995 : ils concernent la Saine et le ruisseau du Galavo dans le centre du village (zone péri-urbaine particulièrement sensible).

Le SDAGE indique une qualité des eaux de la Saine médiocre (2 = pollution nette) en amont des Planches-en-Montagne, et assez bonne en aval de Foncine-le-Haut (1B = pollution modérée). L'absence de dispositif de traitement des eaux domestiques du village des Planches-en-Montagne ainsi que les rejets domestiques de Foncine-le-Bas nuisent à la qualité des eaux de la Saine. Cette situation décrite dans le cadre du SDAGE est toutefois amenée à évoluer compte tenu de la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes des Planches-en-Montagne et de Foncine-le-Bas.

Ce réseau hydrographique est complété par le Lac à la Dame qui couvre une superficie d'environ 4 ha.

Il faut également signaler sur la commune d'importantes superficies de marais et tourbières jouant un rôle primordial sur le plan hydraulique : elles ont un effet régulateur en accumulant l'eau lors des périodes pluvieuses et en la relarguant progressivement ensuite. Elles contribuent ainsi à l'étalement des pointes de crue (réduction de leur importance). Leur préservation par un classement en zone non constructible devra être un des objectifs de la carte communale.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau.

Les projets d'urbanisation devront tenir compte de la sensibilité cours d'eau aux pollutions et un soin particulier devra être apporté à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

Quelques précautions devront être prises lors de l'installation de certaines activités humaines (*zone d'activités* : collecte des effluents industriels, stockage des produits polluants - *zone d'habitation* : systèmes d'assainissement efficaces...).

La protection de ces ressources en eau devra être prise en compte dans les pratiques agricoles :

- Les bois, bosquets et haies jouent un rôle dans la protection contre la pollution des sols. Ils seront conservés.
- Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage, les eaux de ruissellement sur les aires découvertes... devront être collectées et éliminées de façon à ne pas porter atteinte à l'environnement.
- Les épandages d'engrais, de fumier, de lisier seront raisonnés.

Si l'urbanisation nouvelle génère des eaux de ruissellement importantes (liées à l'imperméabilisation des sols) qui augmentent les risques d'inondations, une réflexion approfondie devra être menée au niveau de la gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention des eaux seront à prévoir dans les secteurs à urbaniser.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse s'applique à la zone d'étude. Parmi les principes fondamentaux du SDAGE, il faut noter :

- . La conformité avec les objectifs de qualité.
- . La lutte contre l'eutrophisation pour laquelle le SDAGE a fixé une teneur maximale en PO<sub>4</sub> de 0,2 mg/l. La réalisation de cet objectif passe par la diminution globale des deux tiers des rejets directs en phosphore. L'action se situera au niveau des rejets domestiques, industriels et d'élevage.
- . La protection (préservation, restauration et tout particulièrement stabilisation) des milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale.
- . Les inondations pour lesquelles le SDAGE recommande la mise en place des plans de protection contre les risques et de limiter, ou si cette limitation n'est pas possible, de clairement évaluer l'effet des aménagements de bassin versant sur les vitesses de ruissellement et les volumes transférés. De plus, les travaux d'aménagement de rivière pour la protection des lieux habités contre les inondations ne devront concerner que les zones déjà urbanisées.
- . La limitation stricte des autorisations d'extraction des matériaux alluvionnaires.

La carte communale doit respecter les orientations du SDAGE. L'observation des prescriptions précédentes permettra de répondre aux objectifs du SDAGE.

→ **Climat.**

Les caractéristiques climatiques ont conditionné une forme de l'habitat spécifique pour la protection contre les vents et la pluie.

La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).

## **5.2. MILIEU NATUREL**

La commune de Foncine-le-Bas dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les boisements et plus encore dans les zones humides (marais et tourbières) et le lac à la Dame.

On recense au niveau de ces milieux de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux notamment), dont certaines sont rares ou protégées. Ainsi des zones d'intérêt écologique ont été répertoriées sur la commune (ZNIEFF, Natura 2000).

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements, haies vives, prairies et pâtures), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge de la faune.

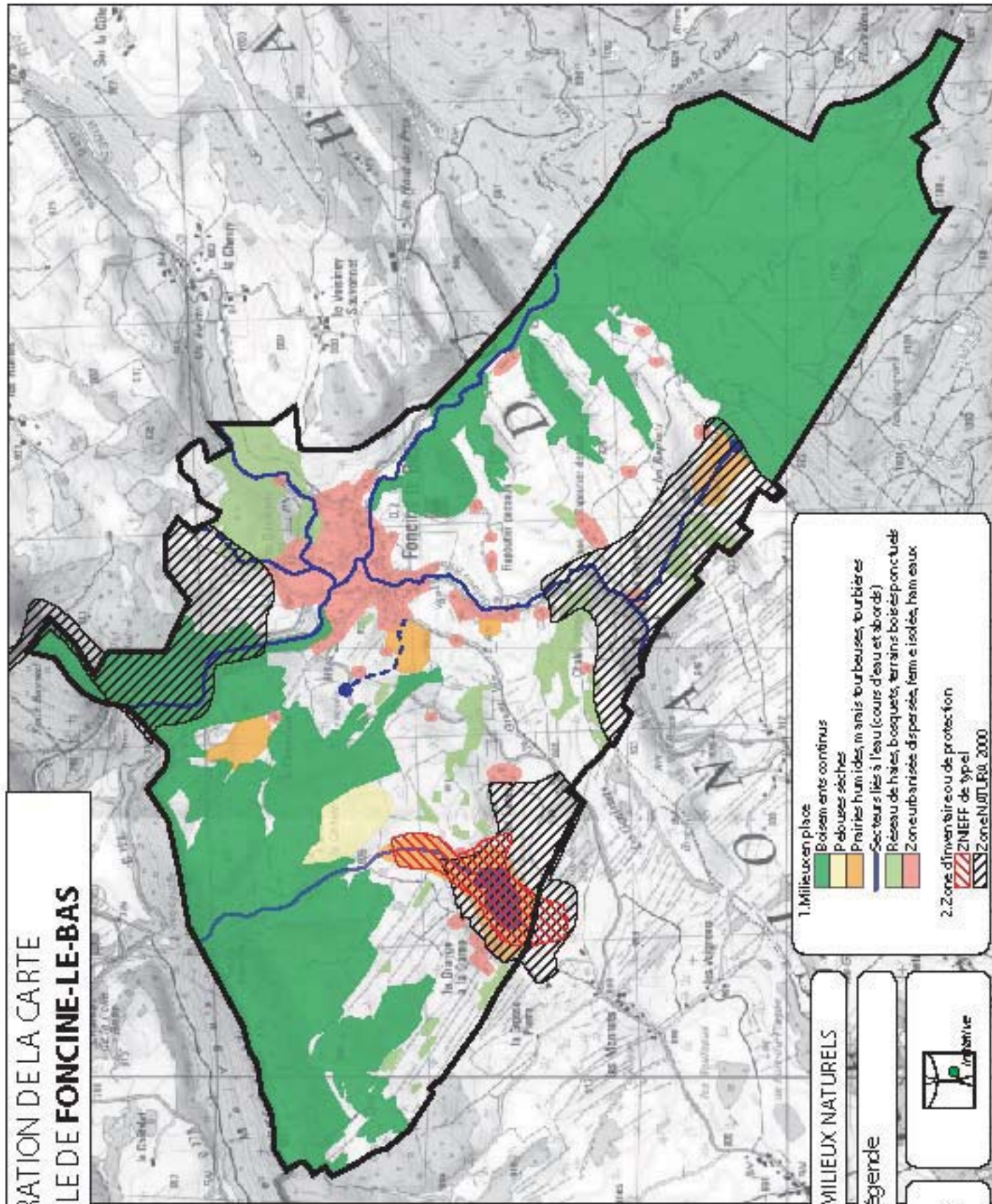
La carte communale devra, dans la mesure du possible, pérenniser les secteurs d'intérêt écologique fort, notamment en les excluant de toute zone d'extension urbaine.

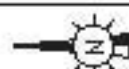
Les massifs boisés et les zones humides, qui abritent une flore et une faune diversifiées et rares, seront particulièrement protégés. Compte-tenu de l'intérêt économique, écologique et paysager de ces formations, et de la présence de ZNIEFF et de zones de gestion Natura 2000, nous préconisons un classement en secteur non constructible de l'ensemble de ces zones. En cas d'urbanisation en bordure des bois, un recul par rapport à la lisière devra être imposé pour toute nouvelle construction (30 à 40 mètres de recul).

Par ailleurs, la protection des zones humides est une priorité à l'échelle nationale : en 1995, un plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides a été adopté en Conseil des Ministres. La protection des zones humides est affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydrique et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles).

Le lac à la Dame bénéficie au titre de la Loi Montagne d'un périmètre de protection de 300 m inconstructible sur l'ensemble de son pourtour (*Dispositions de la Loi Montagne reprises à l'Art. L. 145-5 du Code de l'Urbanisme : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont*

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FONCINE-LE-BAS






**CARTE DES MILIEUX NATURELS**

Légende

Echelle : 1/25.000 ème



- 1. Milieux en place**
- Boisements continus
  - Prairies humides, marais tourbeuses, tourbières
  - Secteurs liés à l'eau (cours d'eau et abords)
  - Réseaux de haies, bosquets, terrains boisés ponctuels
  - Zone urbanisée dispersée, fermes isolées, fermes en eau
- 2. Zone d'inventaire ou de protection**
- ZNIEFF de type I
  - Zone Natura 2000

*protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. ( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 44). Peuvent être cependant autorisés les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public « pour la promenade et la randonnée », les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques ainsi que les projets visés au 1o de l'article L. 111-1-2. ( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 202, XX, 1o) : Lorsqu'un « plan local d'urbanisme » est établi, les dispositions du présent article peuvent être adaptées par ce document d'urbanisme pour permettre une extension mesurée des agglomérations ou l'ouverture d'un terrain de camping dans le respect du paysage et des caractéristiques propres à cet espace sensible.).*

De même, les secteurs de prairies et pâtures présentant des petits bois ou bosquets et/ou une forte densité de haie constituent un milieu à fort intérêt écologique et paysager. Les haies possèdent en effet diverses fonctions essentielles : rôle agronomique (coupe-vent, anti-érosif, abri pour les animaux, clôture ...), rôle biologique et faunistique, rôle pédohydrologique, rôle paysager, rôle de réduction de la pollution... Ces secteurs devront à ce titre être classés en zone non constructible.

Une hiérarchisation des différents milieux écologiques a été réalisée sous forme de carte de valeurs écologiques. Cette hiérarchisation porte sur 2 critères :

- la présence d'espèces rares ou protégées,
- la présence d'associations végétales remarquables ou variées.

La carte ci-contre présente donc les niveaux d'intérêt écologique pour chacun des secteurs de la commune. Le niveau le plus intéressant est le niveau 4.

- *Le niveau 4*

Il correspond aux secteurs classés en ZNIEFF de type I et la zone Natura 2000. Leur intérêt écologique est lié à la présence d'espèces rares et protégées : le lac « à la Dame » et la tourbière attenante.

- *Le niveau 3*

Il comprend les secteurs boisés, les prairies humides et secteurs de marais recensés sur le territoire communal par l'étude d'environnement. Leur intérêt réside en particulier dans la diversité des espèces végétales et animales qui les composent.

- *Le niveau 2*

Ce niveau regroupe le reste des espaces agricoles du territoire communal.

- *Le niveau 1*

Il correspond aux secteurs urbanisés.

### 5.3. PAYSAGE

Le cadre agréable de la commune devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages :

1. Maîtrise de l'urbanisation :

On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général. L'urbanisation incontrôlée le long des voies de communication devra également être évitée (faciliter le respect des limitations de vitesse). Les futurs secteurs urbanisables seront délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine dans les secteurs déjà en partie densifiés.

2. Préservation du paysage

Il convient de préserver les principales caractéristiques du paysage du secteur du Grandvaux et notamment les combes et les coupures vertes entre les hameaux. Les zones agricoles (non constructibles) séparant les différents hameaux et le bourg seront maintenues.

Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés d'une urbanisation non contrôlée.

Sont notamment concernés :

- . Les secteurs à grand intérêt paysager tels que les gorges de Malvaux, le site inscrit du Saut de la Saine.
- . Les massifs boisés.
- . Les abords des cours d'eau.
- . Les haies, les bosquets qui ont une empreinte forte dans le paysage agricole ; ils doivent être considérés comme des éléments importants du paysage et conservés dans la mesure du possible.
- . Le lac à la Dame et sa tourbière.
- . Les autres zones de marais et de tourbières...

Au niveau des hameaux comme au niveau du bourg, le bâti ancien présente une architecture de style traditionnel à préserver et maintenir en état. La rénovation de ce bâti devra être préférée à toute destruction.

Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel : faitage des constructions parallèle à la rue, toitures à deux pans avec ou sans croupes, construction de forme géométrique simple (rectangulaire ou carrée),...

Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire communal, ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, en site ouvert, sur un sommet, ou même sur un versant exposé à la vue, les bâtiments agricoles peuvent marquer fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs. Quelques recommandations simples peuvent être données :

- . planter un linéaire de haies libres ou de bosquets d'une surface proportionnelle à celle du ou des bâtiments et selon une disposition spatiale allant dans le sens de la meilleure intégration du bâtiment dans son environnement,
- . privilégier les bardages de coloris unique (vert ou marron), les toitures à 2 pans,
- . respecter un éloignement suffisant par rapport aux axes de circulation,
- . éviter les constructions en ligne de crête ou limiter la hauteur des bâtiments...

#### **5.4. CONTEXTE HUMAIN**

##### **→ Population et logements.**

Au dernier recensement de la population de 1999, la commune de Foncine-le-Bas comptait 182 habitants. Au regard des données de l'enquête annuelle de recensement de 2006, la commune compterait désormais 219 habitants environ.

Après une décroissance de sa population entre 1975 et 1990, la commune est passée de 175 à 182 habitants durant la dernière période inter-censitaire 1990-1999. Cette évolution désormais positive de la population semble se confirmer dans la période récente au regard de l'enquête annuelle de population de 2006 avec un gain de 37 habitants en 7 ans.

Avec une hypothèse de croissance démographique semblable à celle connue entre 1990 et 1999, la population municipale serait de 227 habitants en 2015 (+ 8 personnes en 9 ans), et environ de 232 personnes en 2020. La population augmenterait alors dans des proportions très limitées.

Au contraire, avec une hypothèse de croissance démographique semblable à celle observée au cours de la période récente, la population municipale serait de 276 habitants en 2015, et environ de 308 personnes en 2020.

Pour la période 1975-1990, le solde migratoire (installation de nouveaux habitants sur le territoire communal) est négatif induisant une érosion démographique sur le territoire communal. La hausse modérée de la population entre 1990 et 1999 est due à un solde naturel légèrement positif (0,44%), le solde migratoire étant nul (0,00%).

La commune de Foncine-le-Bas comprend une proportion de jeunes (moins de 20 ans) et de personnes âgées (75 ans et plus) comparable aux proportions observées au niveau des unités de référence (canton et département). La classe d'âge la plus représentée est celle des 40-59 ans. Un phénomène de vieillissement de la population est perceptible sur la commune.

Aux vues des données des derniers recensements, le nombre de ménage est en légère augmentation depuis 1990. Le nombre moyen de personnes par ménage est inférieur depuis 1982 à la moyenne observée au niveau du canton des Planches en Montagne et du département du Jura.

Au dernier recensement (1999), on dénombre 179 logements sur la commune de Foncine-le-Bas. Seuls 79 d'entre eux correspondent à des résidences principales, le reste se répartissant entre résidences secondaires (74) et logements vacants (26). Notons donc un fort pourcentage de résidences secondaires (41,3%) et de logements vacants (14,5% du parc de logements total). Le parc de logements de la commune est donc composé à part égale de résidences principales (44,1%) et de résidences secondaires (41,3%).

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est assez important sur la commune de Foncine-le-Bas, ce qui tendrait à indiquer qu'il existe une certaine marge de réutilisation du bâti existant. La construction neuve ne demeure pas la seule possibilité de création de logements.

L'accroissement du parc de logements entre 1990 et 1999 se traduit principalement par l'augmentation du nombre de résidences principales (+ 6,8%), et de logements vacants (+ 85,7%). Le nombre de résidences secondaires tend au contraire à diminuer (-14,9%).

La période plus récente est marquée par une augmentation plus soutenue de l'ensemble des logements sur la commune de Foncine-le-Bas. Cet accroissement plus important s'explique par une nette augmentation du nombre de résidences principales (+15 résidences principales entre 1999 et 2006) et une stagnation du nombre de résidences secondaires (+1) tandis que le nombre de vacants tend à diminuer (-4 logements vacants entre 1999 et 2006). Cette augmentation du nombre total de logements depuis 1999 reste toutefois modérée avec un rythme de construction moyen de seulement 2 nouveaux logements par an.

Les caractéristiques du bâti sont celles d'une commune rurale : majorité d'habitations individuelles de taille assez grande, dont les occupants sont en majorité propriétaires.

Compte tenu des données de population et d'habitat sur la période récente, le rythme de la construction peut raisonnablement être estimé à 2 logements par an dans les années à venir, en raison notamment de ses activités, de la proximité et de l'accessibilité des commerces et services (Foncine-le-Haut, Saint-Laurent-en-Grandvaux).

Selon cette estimation, la commune devrait donc accueillir environ 20 habitations supplémentaires à l'horizon 2015, ce qui représente une surface d'environ 2,2 ha de terrain constructible (pour une surface moyenne de parcelle de 11 ares). Les surfaces ouvertes à la construction ne pourront être que supérieures lorsque seront intégrés au raisonnement les surfaces nécessaires aux aménagements de voirie et le phénomène de rétention foncière.

*Les zones à urbaniser seront toutefois également définies en fonction des volontés du conseil municipal exposées plus loin dans le cadre du projet de village.*

→ **Activités.**

Parmi les 182 habitants de la commune en 1999, on compte 85 actifs : 45 hommes et 40 femmes. Au moment du recensement, 8 de ces actifs cherchent un emploi et 77 travaillent. Ces données représentent un taux de chômage de 9,4 %, proportionnellement supérieur aux moyennes de référence. Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 24,7% exercent dans la commune (soit 19 personnes). Ceux qui vont travailler à l'extérieur se dirigent principalement vers la Suisse, sur Foncine-le-Haut, Saint-Laurent-en-Grandvaux et Morez.

Il existe à 74 emplois locaux, dont 19 occupés par des personnes de la commune. 55 personnes de l'extérieur viennent travailler à Foncine-le-Bas.

On dénombre plusieurs activités artisanales et 1 exploitation agricole sur la commune de Foncine-le-Bas. Notons également la présence d'une zone d'activité artisanale au lieu-dit « Le Champ de Mars » autrefois occupée par un atelier de lunetterie et accueillant aujourd'hui un atelier de menuiserie. La commune dépend des communes voisines (et notamment Champagnole et Saint-Laurent-en-Grandvaux) en ce qui concerne les commerces et les services.

L'ensemble des activités présentes sont disséminées sur le territoire communal, ce qui répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

L'activité agricole doit également être protégée lorsqu'elle ne crée pas de nuisances pour les habitations voisines. Le décret du 25 février 1992 fait entrer l'élevage de bovins dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Différents régimes peuvent s'appliquer (règlement sanitaire départemental, installation classée soumise à déclaration ou à autorisation), mais dans le cas le plus contraignant, la localisation des nouveaux élevages est interdite à moins de :

- . 100 m des habitations,
- . 35 m des puits et des cours d'eau,
- . 200 m des lieux de baignade,
- . 500 m des zones de pisciculture.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par un classement en zone non constructible des terrains non construits compris au minimum dans un rayon de 100 m autour des bâtiments

d'élevage et de leurs annexes existants soumis à la législation sur les Installations Classées.

D'autre part, les meilleures terres agricoles de la commune doivent être préservées de tout envahissement urbain : le territoire agricole sera dans sa grande majorité classé en secteur non constructible.

→ **Equipements et loisirs.**

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront intégrés dans le document d'urbanisme.

Foncine-le-Bas est une commune dont le territoire est favorable au développement de la faune et donc à l'activité de chasse. Cette activité est assez bien représentée. Les haies et les bosquets présents sur le territoire communal, et d'une manière générale les espaces de transition entre les massifs boisés et les secteurs urbanisés, ont un rôle à jouer pour la protection du gibier (abri, zone de passage). Ils doivent être conservés.

Le cadre naturel particulièrement bien préservé et l'important patrimoine écologique sont favorables au développement du tourisme vert. Le réseau de sentiers de randonnées devra être préservé et pourra être encore développé.

Il faut ainsi préserver l'attrait touristique du site par une maîtrise de l'urbanisation, et par la préservation et la valorisation des paysages et des secteurs d'intérêt écologique.

→ **Assainissement.**

La commune est équipée d'un réseau déstructuré peu développé avec trois tronçons de réseau dont les exutoires se situent dans la Sainette.

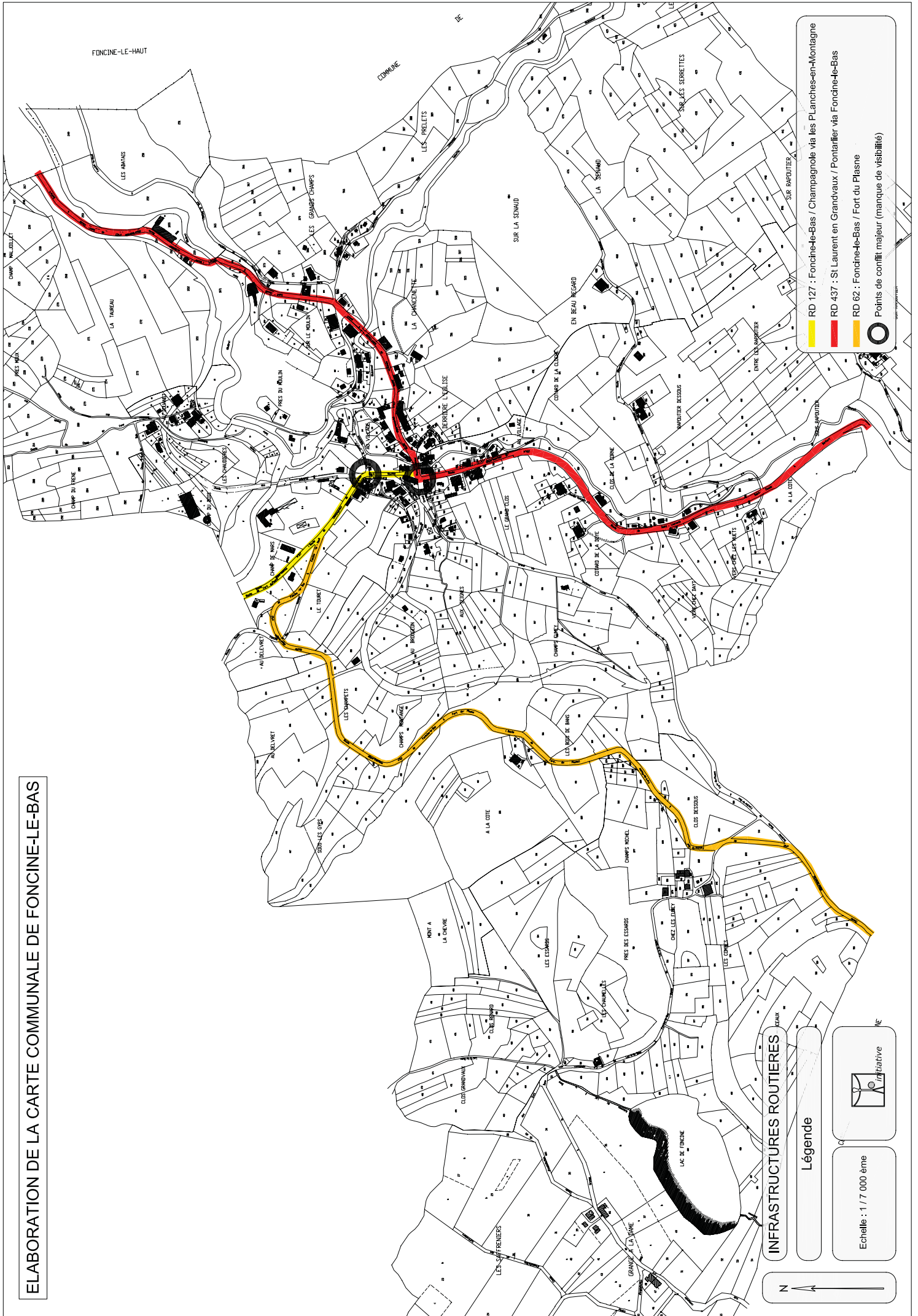
Ce réseau est de type unitaire c'est-à-dire qu'il collecte aussi bien les eaux pluviales que les effluents.

Il ne dessert que quelques habitations du village groupé au niveau de la route départementale n°437 en direction de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de Foncine-le-Haut ainsi qu'au niveau de la route départementale n°127 en direction de Champagnole.

Les autres habitations du village groupé et l'ensemble des hameaux et écarts de la commune relèvent d'un dispositif d'assainissement autonome.

En application de l'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », et de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent réaliser un zonage d'assainissement (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement individuel, des zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, et des zones de traitement ou de stockage des eaux pluviales).

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FONCINE-LE-BAS



Cette étude de zonage d'assainissement n'a pas encore été faite à Foncine-le-Bas, seul un Schéma Directeur d'Assainissement ayant été réalisé.

En l'absence d'un tel document et compte tenu de la vétusté des réseaux existants, l'assainissement autonome sera de rigueur. Des filières d'assainissement adaptées à la nature des sols rencontrés seront mises en œuvre après étude de sol préalable.

→ **Infrastructures.**

Les infrastructures routières desservant le territoire communal ne font l'objet d'aucun classement au titre de la loi bruit. Elles ne sont en outre pas classées en voie à grande circulation. Aucune contrainte particulière n'est donc à déplorer quant à l'urbanisation des terrains bordant les axes routiers traversant la commune.

→ **Patrimoine.**

La commune étant susceptible de receler des vestiges encore inconnus ou non localisés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles rappelle que, en application du titre III de la Loi du 27 septembre 1941, "toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (7 rue Charles Nodier – 25043 Besançon cedex – tél. 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément aux articles 322.1 et 322.2 du Code Pénal".

La commune de Foncine-le-Bas dispose également d'un patrimoine paysager, écologique et architectural qu'il conviendra de protéger.

**CHAPITRE II : PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION, PARTI  
D'AMENAGEMENT RETENU ET  
JUSTIFICATION**

## **1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE**

### **1.1. CONTEXTE ET ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES**

La communauté de communes de Malvaux regroupe 6 communes (dont 5 du canton des Planches-en-Montagne et 1 du canton de Champagnole) représentant une population totale de 1877 habitants, sur un territoire d'une superficie de 68,75 km<sup>2</sup>.

Ce territoire rural d'une densité de 27 habitants/km<sup>2</sup> présente la particularité de connaître une évolution démographique en sensible progression depuis 15 ans.

Cependant, le vieillissement de la population constaté à l'échelle du Pays de la Haute Vallée de l'Ain soulève la question des équipements, de l'habitat et des services spécifiques.

L'augmentation du nombre de résidences principales traduit par ailleurs l'attractivité du territoire qui offre un cadre de vie et un environnement de qualité.

Un effort particulier en faveur du développement des services publics et au public est toutefois nécessaire pour compenser ses handicaps naturels et assurer la pérennité de ce territoire de montagne.

Les représentants du territoire s'attachent ainsi à mettre en valeur les paysages et les villages et préserver les milieux naturels afin de favoriser le développement d'un tourisme de pleine nature.

Les activités économiques sont concentrées sur la commune de Foncine-le-Haut avec des entreprises de grande qualité dont l'évolution a été importante au début des années 2000. La zone d'activités de Chaux-des-Crotenay est pour sa part principalement destinée à l'artisanat local.

En dehors de son intérêt en matière de social, le projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé pour autiste contribuera à l'emploi sur le secteur.

L'activité touristique, dynamisée par la création de nouveaux hébergements (H.L.L) constitue une activité structurante et reste un pôle de développement majeur.

Un projet de fusion entre les communautés de communes Ain Angillon et Malvaux est actuellement à l'étude.

### **1.2. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL**

Entre 1968 et 1990, la population de Foncine-le-Bas connaît une évolution globale de sa population négative en raison d'un solde migratoire négatif. Toutefois, la dernière période inter-censitaire 1990-1999 s'est traduit par une légère augmentation de la population (182 habitants en 1999 contre 175 habitants en 1990). Cette évolution positive semble se confirmer et s'affirmer sur la période récente puisque l'enquête annuelle de recensement de 2006 fait état d'un gain de 37 habitants en 7 ans (1999-2006). Le solde migratoire en nette progression atteint donc désormais des valeurs positives.

La commune de Foncine-le-Bas compte quelques commerces, entreprises artisanales et services à la population. Elle se situe en outre à moins de 5 km de la commune de Foncine-le-Haut ainsi qu'à environ 12 km de la ville de Saint-Laurent-en-Grandvaux, pôles de services et de commerces.

La proximité des agglomérations de Foncine-le-Haut et Saint-Laurent-en-Grandvaux ainsi que le cadre de vie exceptionnel qu'offre la commune de Foncine constituent des atouts importants pour le territoire communal qui peut prétendre attirer une population extérieure.

Compte tenu de ses activités (artisanat, services à la population, commerces), Foncine-le-Bas présente également des potentialités de développement.

**L'objectif de la commune est de maintenir la croissance récente de la population afin de permettre le maintien et le développement du tissu commercial (commerces de proximité tels que boulangerie/pâtisserie, boucherie) et artisanal sur le territoire communal. Le maintien et le développement de la dynamique démographique récente favoriserait l'implantation de commerces de proximité sur la commune, eux-même garants du maintien des populations en place.**

Le village connaît une augmentation globale modérée du nombre de ses logements depuis 1968. La période plus récente (1999-2006) est toutefois marquée par une augmentation plus soutenue de l'ensemble des logements sur la commune de Foncine-le-Bas se traduisant par une nette augmentation du nombre de résidences principales alors que le nombre de résidences secondaires tend à stagner.

L'objectif communal étant de poursuivre, voire développer la croissance actuelle de la population, les calculs seront basés sur une fréquence de construction ou de réutilisation du bâti existant de 3 habitations par an en moyenne sur les 10 prochaines années.

Outre la volonté d'intégrer au mieux les pressions foncières existantes, la municipalité prend par ailleurs en compte les sensibilités et contraintes environnementales, paysagères et agricoles.

Dans le cadre de l'opération envisagée (Carte communale) et au regard des données relatives aux contraintes du territoire contenues dans le rapport d'analyses préliminaires, certaines recommandations devraient être respectées :

- Préserver le caractère du village et des hameaux, comme l'oblige la loi montagne grâce :
  - . au maintien des coupures entre les hameaux,
  - . à l'interdiction de construire dans les secteurs de fond de combes,
  - . au maintien des typologies et formes bâties existantes à l'intérieur des centres anciens,
  - . au maintien des voies secondaires et du patrimoine urbain.
  
- Envisager la croissance de la commune en continuant :
  - . la création de quelques constructions dans les hameaux anciens existants et dans le village groupé de Foncine au niveau des "dents creuses" mais en respectant la morphologie du bâti existant,

.l'extension de certaines entités urbaines. Ces possibilités d'extension devront être étudiées entité par entité ainsi que hameau par hameau en prenant en compte l'ensemble des contraintes (relief, milieu naturel, paysage, périmètre de protection de captage,...).

### **1.3. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE**

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

1. *Favoriser le développement démographique sur la commune dans le respect des équipements existants.*
2. *Protéger les espaces naturels remarquables.*
3. *Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.*
4. *Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.*
5. *Prendre en compte l'activité et les exploitations agricoles, leurs contraintes et leur pérennité.*
6. *Pérenniser et développer les activités économiques (artisanat et commerces).*
7. *Maintenir et favoriser le tourisme vert.*
8. *Veiller à la compatibilité de la carte communale avec la Charte du PNR du Haut-Jura.*

### **1.4. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

- ① ***Favoriser le développement démographique sur la commune dans le respect des équipements existants***

Le Conseil Municipal a pour objectif premier la lutte contre l'érosion démographique constatée sur la commune entre 1968 et 1990 c'est-à-dire le maintien des populations en place par un développement de la trame commerciale et artisanale. Il souhaite pour cela poursuivre et quelque peu

développer la croissance démographique observée sur la période récente (1999-2006).

La municipalité souhaite, dans cette optique, atteindre un rythme de la construction d'environ 3 logements par an ; la commune devrait donc accueillir 30 logements supplémentaires dans les dix ans à venir ce qui représente une surface de 3 hectares de terrains constructibles environ (pour une surface moyenne de parcelle de 10 ares). Sur la base de 2,3 personnes par ménage, ceci conduit à une augmentation de population de 70 personnes environ.

Les surfaces constructibles seront définies en fonction de ces objectifs en tenant compte du nombre de parcelles disponibles et du phénomène de rétention foncière. Une marge de sécurité est en effet à prévoir en raison de la rétention foncière et du fait que certains terrains sont conservés pour aisance par leur propriétaire. Par ailleurs, doit être pris en compte la surface consommée par les aménagements de voirie.

➤ Le recours à la construction neuve ne sera pas automatique et trois actions principales pourront être, dans la mesure du possible, poursuivies simultanément :

- Densifier autant que possible les quelques vides existants à l'intérieur du village.
- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain à l'intérieur des volumes bâtis vacants. Il s'agirait par exemple de favoriser et d'encourager la restauration de logements vacants et anciens dans le centre ancien pour du logement locatif de bon niveau (le caractère privé des volumes bâtis vacants actuels rend toutefois cette action difficilement réalisable).
- Créer de nouvelles zones constructibles. Aux vues des constats opérés quant au bâti vacant et aux dents creuses qui laissent très peu de marge de manœuvre, cette dernière action sera à privilégier.

Les objectifs recherchés seront donc de favoriser la densification urbaine (urbanisation des vides existants à l'intérieur de la zone urbanisée), la réutilisation du bâti existant mais vacant, et la construction à proximité du cœur du village afin de favoriser les liaisons avec le centre et d'affirmer celui-ci.

## ② **Protéger les espaces naturels remarquables et le patrimoine communal**

➤ La commune de Foncine-le-Bas possède un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. Ainsi, des zones d'intérêt écologique ont été répertoriées sur la commune : ZNIEFF / Zones NATURA 2000.

L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les massifs forestiers et plus encore dans les zones humides (marais et tourbières) et le lac. Ce dernier bénéficie au titre de la Loi Montagne d'un périmètre de protection de 300 m inconstructible sur l'ensemble de son

*pourtour (Dispositions de la Loi Montagne reprises à l'Art. L. 145-5 du Code de l'Urbanisme : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. ( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 44) : Peuvent être cependant autorisés les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public « pour la promenade et la randonnée », les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques ainsi que les projets visés au 1o de l'article L. 111-1-2. ( L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 202, XX, 1o) : Lorsqu'un « plan local d'urbanisme » est établi, les dispositions du présent article peuvent être adaptées par ce document d'urbanisme pour permettre une extension mesurée des agglomérations ou l'ouverture d'un terrain de camping dans le respect du paysage et des caractéristiques propres à cet espace sensible.)*

L'objectif de protection des zones humides tel qu'il est défini par le SDAGE sera respecté en classant ces secteurs sensibles, ainsi que les ZNIEFF, en zone inconstructible.

Pour ce qui concerne la forêt, un recul de 30 à 40 mètres par rapport à la lisière devra être imposé pour toute nouvelle construction. Le tracé des zones constructibles sera effectué en conséquence.

Enfin, les prairies et pâtures présentant une forte densité de haies et/ou de bois et bosquets possèdent également un fort intérêt écologique et paysager. Ces secteurs seront exclus des zones constructibles.

➤ Le village de Foncine-le-Bas possède un patrimoine intéressant qui mérite d'être protégé : le bâti ancien (à préserver dans le cadre de restauration notamment), église, petit patrimoine rural (fontaines, monument aux morts, croix de chemin...), patrimoine industriel...

La Loi UH de juillet 2003 offre à la commune la possibilité de protéger son patrimoine : pour ce faire, la commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

Ainsi, les éléments du patrimoine industriel, notamment la centrale hydroélectrique située le long de la RD 437, l'église, le monument aux morts, les fontaines, les croix de chemin, les vierges pourront être identifiés comme éléments paysagers à préserver.

Tout particulièrement, la vierge présente au lieu-dit « Prés du Moulin », lieu de pèlerinage, sera préservée de toute urbanisation. Le tracé de la zone constructible à cet endroit garantira un périmètre inconstructible autour de cet élément du patrimoine religieux de Foncine-le-Bas.

### ③ **Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.**

➤ Lors de l'implantation des habitations et d'éventuelles activités économiques, la carte communale prendra en compte la sensibilité du site vis à vis des pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux tant superficielles que souterraines :

- La majorité de la surface composant le territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment les abords non construits des cours d'eau et les éléments boisés.
- Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé à Foncine-le-Bas. Aucun scénario d'assainissement n'ayant à ce jour été retenu par la municipalité, les nouvelles constructions devront se doter de dispositifs d'assainissement autonome : la nature calcaire des sols implique la mise en place de filtres à sable verticaux non drainés. Dans tous les cas, toute demande de certificat d'urbanisme devra se traduire par une étude de sol préalable déterminant le système d'assainissement autonome à mettre en place.
  - La ripisylve des différents cours d'eau traversant le territoire communal sera protégée par un classement en secteur non constructible majoritaire, sans pour autant assurer une protection forte de cet élément naturel.
  - Les secteurs humides (marais tourbeux), de part leur fort intérêt écologique, seront classés en secteurs non constructibles. Quant aux secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondations (crues de la Saine et du Galavo), ils concernent essentiellement le centre du village déjà densément urbanisé. Les secteurs non construits situés aux abords desdits cours d'eau seront toutefois exclus de la zone constructible.
  - Les secteurs de risques majeurs de mouvement de terrain identifiés par l'Atlas des risques géologiques dans le Jura seront classés en secteurs non constructibles.
  - La maîtrise de l'urbanisation future doit s'attacher à la préservation des paysages et des milieux naturels sensibles. Les secteurs et éléments paysagers remarquables et d'intérêt écologique seront préservés d'une urbanisation non contrôlée et seront classés en secteurs non constructibles. Dans le secteur du Grandvaux, il convient notamment de préserver les combes et les coupures vertes entre les hameaux. Sont notamment concernés :
    - Les bois qui seront très majoritairement protégés par un classement en secteur non constructible.
    - Les abords des cours d'eau.
    - Le lac à la Dame et ses abords.
    - Les haies, bosquets, et arbres isolés seront protégés par un classement en secteur non constructible majoritaire. Ce classement affirme leur caractère naturel, sans pour autant assurer une protection forte de ces éléments qui possèdent une valeur écologique et paysagère.
    - Le caractère végétal (pré-vergers, vergers, jardins...) des abords et de l'intérieur du village sera préservé et affirmé.

- L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans l'existence d'une ZNIEFF de type I et de zones humides. Elles seront exclues des zones constructibles.

➤ Une attention particulière sera portée aux abords des différentes activités afin de faciliter leur intégration dans le paysage, et de réduire autant que possible les nuisances visuelles et de bruit. La préservation de la qualité de l'air devra également être prise en compte.

➤ Prévoir l'intégration paysagère des lotissements communaux à venir par la réalisation de franges de plantations. Les lotissements urbains seront évités par une intégration paysagère de ceux-ci afin de conserver l'aspect rural de la commune.

➤ Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière, car ils seront fortement exposés à la vue. Les chalets de type « savoyard » sont à éviter. Les constructions bois, même d'architecture contemporaine avec un sens de faitage parallèle aux courbes de niveaux sont à privilégier.

#### ④ **Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérent**

➤ La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères (cf. orientations n°② et ③).

➤ Les objectifs recherchés seront de favoriser la densification urbaine (urbanisation des vides existants à l'intérieur des zones déjà urbanisées), la réutilisation du bâti existant mais vacant, et la construction à proximité du cœur du village afin d'affirmer ce dernier. Une densification et une extension raisonnable des hameaux existants pourraient être également envisagées en fonction des projets des propriétaires fonciers et dans la mesure où les caractéristiques des sites concernés le permettent.

➤ **Limiter l'utilisation de l'espace / privilégier une gestion économe de l'espace** : on évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en évitant notamment la progression linéaire du bourg le long des axes routiers. La progression urbaine linéaire le long des RD 437 et 127, consommatrice d'espaces et à l'origine d'une perte de cohésion urbaine, sera contenue (les limites du bâti existant seront respectées). Ainsi, les secteurs urbanisables seront délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine et les zones agricoles (non constructibles) seront largement maintenues. Plusieurs petits secteurs d'extension de l'habitat seront prévus en liaison avec le bâti existant.

➤ La délimitation des secteurs constructibles tiendra compte de la présence du réseau d'eau potable et du réseau électrique. L'assainissement individuel restera

de rigueur sur les nouvelles zones constructibles. La nature calcaire majoritaire des sols implique la mise en place de filtres à sable verticaux non drainés. Dans tous les cas, toute demande de certificat d'urbanisme devra se traduire par une étude de sol préalable déterminant le système d'assainissement autonome à mettre en place.

➤ L'urbanisation du (des) nouveau(x) secteur(s) constructible(s) pourra se faire dans le cadre d'un aménagement cohérent : routes, réseau d'eau potable, réseau d'eaux pluviales, électricité... dimensionnés pour l'ensemble du secteur, ainsi que les accès regroupés. La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné.

Il faudra également prévoir, dans le cadre de l'aménagement de ce(s) secteur(s), le développement de l'urbanisation à très long terme, en préservant des possibilités de raccordement aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver les terrains situés à l'arrière des zones à construire).

➤ Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière car ils sont fortement exposés à la vue de par leur volume important.

⑤ ***Prendre en compte l'activité et les exploitations agricoles, leurs contraintes et leur pérennité.***

L'activité agricole sur la commune sera préservée :

➤ Les bâtiments de l'exploitation agricole existante, et leur périmètre de protection seront classés en secteur non constructible pour les terrains non construits.

➤ Les terres agricoles seront préservées par un classement majoritaire en secteur non constructible. La délimitation des secteurs constructibles respectera dans la mesure du possible les espaces agricoles.

En dehors des espaces boisés, les espaces agricoles occupent une superficie importante du territoire communal. Les besoins en développement urbain se feront inmanquablement sur les espaces agricoles mais dans des proportions qui resteront raisonnables sans compromettre l'économie agricole.

⑥ ***Pérenniser et développer les activités économiques***

Il s'agit d'encourager l'implantation de commerces et services de proximité, d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire communal. Le développement de l'activité commerciale notamment peut être un lien entre les habitants. La zone constructible permettrait éventuellement l'implantation d'un commerce si une étude démontrait sa viabilité.

Plus précisément, il s'agit ici de définir des orientations pour le développement d'activités aussi bien commerciales qu'artisanales sur la commune. Ces orientations pourraient se traduire par l'implantation d'un petit pôle d'activités à dominante artisanale sur le territoire communal ou dans une moindre mesure par l'encouragement de l'installation de commerces, services ou artisans sur la commune :

➤ Le secteur d'activité existant au « Champ de Mars » sera identifié par un zonage spécifique. Ses disponibilités foncières (un peu moins d'un hectare) ainsi que sa situation en entrée de village sont de nature à répondre aux besoins de la commune en matière d'activités économiques dans les années à venir.

➤ L'accueil d'activités économiques non nuisantes dans les secteurs d'habitation (activités compatibles avec l'habitat) sera possible et viendra conforter le tissu économique actuel et à venir.

#### ⑦ **Maintenir et favoriser le tourisme vert.**

Afin de maintenir et de favoriser le tourisme vert, la municipalité s'attachera à préserver la qualité des espaces naturels (en maîtrisant l'urbanisation future notamment).

Elle veillera au maintien, à la continuité et au développement des itinéraires de promenade et de randonnée. Elle proposera, à ce titre, aux services de la DIREN, le classement du site des Gorges de Malvaux comportant le chemin de découverte de la Tram'jurassienne.

L'ouverture prochaine d'un hôtel sur le territoire communal viendra par ailleurs renforcer les capacités d'accueil touristique de la commune.

Notons également la réalisation programmée d'une opération cœur de village qui concernera la traversée du village par la RD 437 (réfection des façades, réalisation de trottoirs...) dans un objectif de développement touristique.

#### ⑧ **Compatibilité de la carte communale avec la Charte du PNR du Haut-Jura**

La Charte du PNR du Haut Jura définit cinq grands objectifs :

➤ Préserver l'environnement, les milieux naturels et la qualité de l'eau → maintien des équilibres et des richesses du territoire, intervention pour les protéger ou les mettre en valeur.

➤ Soutenir les activités rurales et valoriser leurs patrimoines → maintien d'une économie agricole (préservation des paysages ouverts et entretien), sylviculture respectueuse de l'environnement, implication des collectivités et de leurs habitants dans la mise en valeur de leur patrimoine paysager et bâti (amélioration du cadre de vie des villages).

- Aider à la transmission et à la modernisation des activités industrielles et artisanales.
- Promouvoir l'image du Haut-Jura et les activités touristiques de nature et de culture → par exemple, conseil aux collectivités sur les précautions à prendre du point de vue de l'environnement et des paysages dans l'aménagement des pistes de ski de fond ou de randonnée hivernale.
- Construire l'avenir avec tous, en mettant notamment en cohérence les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire → notamment, expérimentation de la révision des PLU à l'échelle intercommunale.

## 2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles R. 124-1, R. 124-2, et R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- Le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- Le ou les **documents graphiques** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent pour information le dossier de carte communale (pas de caractère opposable aux tiers) :

- les servitudes d'utilité publique (liste et plan),
- les schémas du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

### **3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE**

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

#### **3.1. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES**

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation l'ont été avec la volonté de :

- densifier l'habitat c'est-à-dire combler les vides existants à l'intérieur des secteurs bâtis,
- éviter toute extension supplémentaire le long des voies de communication et notamment le long des RD,
- éviter toute extension de l'urbanisation sur des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ZNIEFF, zones humides...),
- éviter toute extension de l'urbanisation sur des secteurs présentant des risques (inondations, mouvement de terrain...),
- tenir compte des exploitations agricoles existantes.

Des secteurs à urbaniser à vocation dominante d'habitat, ont été définis dans le prolongement des zones urbanisées :

Le zonage cherche à limiter le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en favorisant la densification urbaine, l'urbanisation dans la continuité des entités urbaines existantes, en limitant la progression urbaine le long des axes routiers majeurs.

Le projet urbain vise à réintégrer davantage l'urbanisation récente, à combler les vides dans une logique de densification urbaine, tout en respectant les zones à préserver pour des raisons agricoles, environnementales, écologiques et paysagères (classées non constructibles).

D'une superficie globale de 19 ha, cette zone est déjà en grande partie urbanisée. La surface disponible brute théoriquement constructible représente 7 ha 50 a auxquels s'ajoutent environ 10 parcelles pouvant accueillir une construction. Cependant, l'espace net effectivement disponible à la construction est inférieur, certains terrains faisant l'objet d'une forte rétention foncière ou étant gardés pour aisance par leur propriétaire (c'est notamment le cas des vides existants à l'intérieur des secteurs urbanisés : en l'absence de document d'urbanisme, ces parcelles étaient

théoriquement constructibles en application des règles nationales d'urbanisme et de la règle de la constructibilité limitée mais ne ce sont jamais construites).

La commune de Foncine-le-Bas comprend un village groupé, des hameaux isolés ainsi q'un habitat dispersé et diffus.

Hormis le village groupé, l'espace bâti se compose en effet de plusieurs unités urbaines ou hameaux recensés ou identifiés comme tels :

- Les Douanets,
- Grange à la Dame,
- Chez les Fumey,
- Rapoutier Dessus,
- Rapoutier Dessous,

auxquels il faut ajouter un habitat dispersé notamment le long de la route de Saint Laurent et du Chemin des Serrettes.

La zone constructible délimitée dans le cadre du zonage de la carte communale se compose de deux secteurs : le premier pour le village groupé, le second pour le hameau de Rapoutier Dessous. Les autres hameaux ont été écartés de la zone constructible en raison de contraintes environnementales et/ou agricoles :

- Le hameau de « **Grange à la Dame** » a été exclu de toute zone constructible importante en raison de la présence du Lac à la Dame autour duquel l'article L.145-5 du Code de l'Urbanisme instaure un périmètre inconstructible de 300 mètres de rayon. Une zone humide ainsi qu'une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le secteur qui fait par ailleurs l'objet d'un classement en zone NATURA 2000. Toutefois, afin de permettre éventuellement aux habitations existantes de réaliser des annexes non accolées à l'habitation principale, un secteur constructible réduit a été défini autour des bâtiments existants. Ce secteur est suffisamment réduit pour empêcher la construction de toute nouvelle habitation tout en permettant l'édification d'annexes.
- Le hameau « **Chez les Fumey** » a été exclu de toute zone constructible importante en raison des possibilités d'extension très limitées qu'offre le secteur compris entre le site NATURA 2000 du Lac à la Dame à l'Ouest et une ligne haute tension à l'Est (servitude d'utilité publique).
- Le hameau des « **Douanets** » a été exclu de toute zone constructible importante en raison de la présence de bâtiments agricoles soumis à la législation sur les installations classées imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations tierces de 100 mètres. La carte communale permet ainsi de préserver les possibilités d'évolution et d'extension de l'exploitation agricole des Douanets. Comme précédemment, le secteur constructible réduit permet les annexes non accolées.

- Le hameau de « **Rapoutier dessus** » possède également des possibilités d'extension limitées puisque situé à proximité immédiate d'un site NATURA 2000 (versant ouest). Les accès actuels (chemin de desserte forestière notamment) ne permettent également pas une extension importante de l'urbanisation.

L'urbanisation diffuse le long de la route départementale n°437 dite route de Saint Laurent n'a pas été prise en compte dans le cadre du tracé de la zone constructible conformément aux orientations du projet de village préconisant la limitation de l'urbanisation le long des axes routiers majeurs.

L'étalement de l'urbanisation le long du chemin des Serrettes a également été contenu par un classement en secteur non constructible conformément au parti d'aménagement retenu consistant à limiter l'étalement urbain, le mitage urbain et à recentrer les zones constructibles sur le village groupé ou les hameaux existants.

- **Le village groupé :**

Ce secteur représente une superficie totale de 14 ha 95 a en grande partie urbanisés. L'espace disponible à la construction se compose de 10 parcelles avoisinant les 11 ares et de 4 ha 70 a environ répartis en différents endroits et pouvant permettre la construction de 37 habitations. Au total, le bourg peut accueillir 37 habitations supplémentaires.

L'ensemble du bourg est desservi par les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone. En l'absence de zonage d'assainissement, et le bourg n'étant desservi que très partiellement par un réseau de collecte des eaux usées, l'assainissement autonome est de rigueur. Conformément aux orientations du projet de village, les nouvelles constructions devront se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol moyennant une étude de sol de départ.

Les contraintes environnementales et réglementaires ont été prises en compte. Les terrains non construits situés aux abords des cours d'eau (Saine, Sainette, Galavo) ont été exclus de la zone constructible afin de limiter le nombre de constructions soumises au risque d'inondations.

Le site inscrit du « Saut de la Saine », situé à la périphérie des parties actuellement urbanisées du bourg, a été exclu de la zone constructible. Notamment, la centrale hydroélectrique, élément du patrimoine industriel de Foncine, a été exclue de la zone constructible. Au regard des éléments fournis dans le cadre du porter à connaissance, les limites sud-ouest, sud et sud-est de la parcelle n°87 comprenant la centrale hydroélectrique forment les limites sud du site inscrit. Notons toutefois l'inscription en zone constructible du chemin existant accolé à la limite Sud de la parcelle n°87 qui assurera, après aménagement, l'accès au nouveau secteur constructible prévu au lieu-dit « Près du Moulin » dans le respect du patrimoine local (protection de la vierge).

La zone constructible du bourg comprend, hormis les terrains non construits situés au cœur de la zone urbanisée et les secteurs constructibles mentionnés précédemment uniquement destinés à accueillir des annexes non accolées, plusieurs secteurs

d'extension de l'habitat situés en continuité immédiate du bâti existant dont les deux principaux sont :

- Un petit secteur de 0,83 ha situé entre le centre du village et les deux habitations existantes le long de la route de Champagnole. L'inscription de ce secteur dans la zone constructible apporte un bouclage et une cohérence à l'urbanisme du village en comblant une dent creuse. La topographie douce du secteur est également propice à l'urbanisation.  
Un lotissement communal (lotissement des Rocqueries) est projeté sur le secteur. Six parcelles de 870 à 1800 m<sup>2</sup> ont d'ores et déjà été délimitées et viabilisées (électricité, téléphone, eau potable et assainissement). Un filtre à sable d'une capacité de 65 eq/hbt assurera le traitement des eaux usées de l'ensemble du lotissement.  
Les accès directs sur la RD sont limités du fait de la création d'une voie à l'emprise suffisante formant un accès unique sur la RD pour l'ensemble du lotissement.



- Autour de la vierge au lieu-dit « Prés du Moulin », un projet de lotissement communal (1,5 ha environ de terrains communaux) pourrait être à l'étude lorsque le lotissement des Rocqueries aura reçu construction sur 75% de la surface à construire. La zone constructible a été délimitée dans le respect du patrimoine local religieux puisque le tracé du zonage garantit un périmètre inconstructible autour de la vierge afin de préserver ce lieu de pèlerinage. L'accès au lotissement est prévu à partir du chemin existant au Sud de la parcelle n°87.  
Les parcelles à propriété privée situées au lieu-dit « Sur le Moulin » (1,7 ha environ) ont été rattachées à la zone constructible de ce secteur.

- **Le hameau de Rapoutier Dessous**

Ce zonage, incluant le hameau de Rapoutier Dessous, couvre une superficie totale de 2 ha 89 a environ.

Ce secteur est desservi par les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone. En période hivernale, la voirie est déneigée. En l'absence de zonage d'assainissement, et le hameau n'étant pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées, l'assainissement autonome est de rigueur. Conformément aux orientations du projet de village, les nouvelles constructions devront se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol moyennant une étude de sol de départ.

Les parcelles à construire représentent une superficie de 1 ha environ, correspondant à l'implantation possible de 5 à 6 habitations. Aucune contrainte réglementaire ou environnementale ne concerne le zonage.

La limite Est du secteur constructible de Rapoutier Dessous correspond à la limite des secteurs géologiques maîtrisables. Les parcelles 606 et 607 sont classées non constructibles car elles permettent l'accès agricole aux parcelles au sud (passage de bétail).

L'accès au hameau est délicat, la voie communale trop étroite gêne le croisement de 2 véhicules.

La topographie de ce secteur a été respectée et les parcelles à trop forte pente ou trop soumises à la vue depuis le village (parcelles 579,577,578) ont été exclues du secteur constructible. A l'issue de l'enquête publique, la parcelle 595 a été incluse dans le secteur constructible, elle n'est soumise à aucune contrainte. Les parcelles 596 et 597 restent classées non constructibles car elles permettent les passages agricoles.

Les contraintes géologiques, d'accès, de pente et paysagères aboutissent au zonage de la carte communale dans ce secteur.

### **3.2. SECTEURS RESERVES A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES**

Une zone réservée à l'implantation d'activités économiques d'une superficie totale de 1,97 ha environ a été délimitée sur le territoire communal de Foncine-le-Bas au lieu-dit « Le champ de Mars ». L'habitat n'y est pas autorisé sauf éventuellement un logement de gardiennage intégré dans un bâtiment d'activité. Cette zone est destinée à accueillir les artisans locaux ou à permettre l'extension des activités existantes. Autrefois occupée par un atelier de lunetterie, elle comprend aujourd'hui l'atelier Morel (Construction bois, menuiserie, charpente, escaliers) qui a récupéré les bâtiments. La superficie disponible représente moins de 1 hectare.

La zone d'activités de Foncine-le-Bas a pour vocation l'accueil d'activités artisanales locales présentant des nuisances limitées et un trafic routier pas trop important.

De par la situation de cette zone en entrée de ville quelque peu à l'écart du centre du village et les activités pour lesquelles elle se destine, les risques de nuisances engendrés par les entreprises implantées là sont très réduits.

La superficie raisonnable de ce secteur est propre à répondre aux seuls besoins économiques de la commune.

Cette zone satisfait à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme :

*Décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifié par décret n°2004-531 du 09 juin 2004.*

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

***Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.***

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

### **3.3. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES**

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal et comprennent notamment :

- les zones présentant un intérêt écologique et paysager : les massifs boisés, les haies et bosquets, le réseau hydrographique (pour les secteurs non construits), les ZNIEFF, les zones NATURA 2000,
- les zones humides,
- les zones inondables,
- les zones à risques géologiques majeurs,
- l'espace agricole et les abords (non urbanisés) des exploitations existantes,

qui doivent être protégés de toute urbanisation nouvelle.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

## 4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

### 4.1. SUPERFICIE DES SECTEURS

| <b>Secteurs</b>   | <b>Superficie brute (en ha)</b> | <b>Superficie relative (en %)</b> |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Secteurs où les constructions autorisées:</i>              | 18,84                           | 2,0%                              |
| <i>Secteurs réservés à l'implantation d'activités</i>         | 1,97                            | 0,2%                              |
| <i>Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées :</i> | 908,19                          | 97,8%                             |
| <b>Total</b>  | <b>929</b>                      | <b>100%</b>                       |

### 4.2. CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

| Secteurs                                       | Superficie totale | Superficie libre à la construction ou parcelles disponibles (1) | Capacité théorique en nombre de logements (2) | Capacité théorique en nombre d'habitants (3) |
|--|-------------------|---|---|--|
| Secteurs où les constructions sont autorisées  | 18,84 ha          | 6,5 ha<br>+10 parcelles   | 39<br>+7                                      | 89<br>16                                     |
| <i>Total</i>                                   | 18,84 ha          | 6 ha 50 ares<br>+ 10 parcelles                                  | 46  | 105  |
| Secteurs réservés à l'implantation d'activités | 1,97 ha           | 1 ha  | -   | -  |
| <i>Total</i>                                   | 1,97 ha           | 1 ha  |   |  |

- (1) Les possibilités d'urbanisation sont déterminées en nombre de parcelles cadastrales non construites lorsque le découpage parcellaire le permet, et/ou en superficie en tenant compte des futures possibilités de desserte, et/ou en prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain.
- (2) Il est pris, comme densité, 8 logements à l'hectare (avec une superficie moyenne de parcelle constructible de 10 ares, et 15 % de surface réservée aux voiries et espaces verts). Il est également tenu compte de la rétention foncière (environ 25 %).
- (3) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,3 en 1999.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Foncine-le-Bas est de 105 personnes.

L'évolution démographique espérée par la commune à l'horizon 2016 est de + 70 habitants soit 30 constructions environ.

Pour faire face à l'évolution démographique espérée par la commune dans les dix ans à venir, 4 hectares environ de superficie constructible sont nécessaires pour accueillir 30 habitations (8 logements à l'hectare avec une superficie moyenne de parcelle constructible de 10 ares et 15% de surface réservée aux voiries et espaces verts).

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont plus importantes que celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée si l'on tient compte des terrains non construits situés au cœur de chacune des zones urbanisées.

Toutefois, une marge de sécurité est souhaitable en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière, et du fait que certains terrains sont conservés pour aisance par leurs propriétaires. De fait, les terrains réellement disponibles situés au cœur des zones urbanisées n'est pas aisé à quantifier (ces terrains étaient constructibles en application des règles nationales d'urbanisme et de la règle de la constructibilité limitée, mais ne ce sont jamais construits). Le phénomène de rétention foncière qui a été estimé à 25% dans le cadre du tableau ci-dessus pourrait donc atteindre des valeurs supérieures au niveau du secteur « sur le moulin » et des 10 parcelles recensées au centre du village.

Notons également que les terrains constructibles délimités autour de la vierge au lieu-dit « Près du Moulin » et au niveau des « Rocqueries » au Nord du village sont de

propriété communale constituant alors un avantage indéniable pour la commune de Foncine-le-Bas qui pourra alors maîtriser son urbanisme et adapter sa politique d'accueil démographique en fonction de ses réels besoins et possibilités. Ces secteurs constructibles seront aménagés pour l'accueil d'une population nouvelle de manière progressive c'est-à-dire en fonction d'une demande effectivement constatée et des réels besoins et possibilités d'accueil de la commune. Leur ouverture à la construction se fera incontestablement de manière étalée dans le temps en adéquation avec les demandes extérieures et les besoins et possibilités intrinsèques de la commune.

Ainsi, les parcelles formant le futur lotissement des Rocqueries (au total 6 parcelles) ont d'ores et déjà été viabilisées (eau, électricité, téléphone et assainissement) par la commune qui ne prévoit aucun nouveau lotissement tant que celui des Rocqueries n'aura pas été rempli à 75%.

Le rapport entre les besoins exprimés pour la période et les possibilités dégagées au niveau du zonage assure donc la cohérence entre les objectifs de la commune et le document d'urbanisme tout en préservant une certaine souplesse d'aménagement et d'adaptation de l'urbanisation en fonction de la demande et des possibilités de libération de terrains constructibles.

Le dimensionnement de la carte communale est compatible avec les capacités d'alimentation en eau potable.

## 5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

### 5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

#### • Les règles générales d'urbanisme et la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.)

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Foncine-le-Bas et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme),
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable,
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

*Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »*

#### **• La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat**

La Loi UH ouvre de nouveaux droits aux communes :

- La municipalité a la possibilité de protéger des éléments de paysage : haies, mares, clôtures, murets,... La commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

- Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la loi UH offre la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour acheter les terrains concernés.

⇒ La Carte Communale de Foncine-le-Bas est compatible avec les différentes lois d'aménagement et d'urbanisme présentées précédemment :

Elle permet un développement du village structuré, tout en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole et les terrains non construits situés dans le périmètre de protection des exploitations agricoles sont classés en secteur non constructible de façon à permettre l'évolution de ces exploitations.

La totalité des bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité des entités bâties existantes. Le but recherché est de réintégrer l'urbanisation récente, de permettre la densification de l'espace urbain et une limitation de l'étalement et de l'urbanisme linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux. L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions d'habitation sont autorisées couvrent 19 ha environ, soit 2% du territoire communal.

Le secteur d'activités représenté en grisé foncé sur le document graphique couvre une surface de 1,97 ha environ. Comprenant un peu moins de 1 hectare de terrains disponibles, ce secteur est en mesure de répondre aux objectifs de développement économique sur la commune de Foncine-le-Bas.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain). En termes de capacité théorique, la carte communale de Foncine-le-Bas permet d'accueillir un peu plus de 100 nouveaux habitants (45 nouvelles habitations). La zone constructible est correctement dimensionnée pour les 10 années à venir, avec une marge de sécurité nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière...

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Foncine-le-Bas.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs et de services publics.

Les risques naturels (inondation et mouvements de terrain) ont été pris en compte, et les secteurs non construits éventuellement concernés sont classés non constructibles.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune a élaboré son Schéma Directeur d'Assainissement. Aucun scénario d'assainissement n'ayant à ce jour été retenu par la municipalité, les nouvelles constructions devront se doter de dispositifs d'assainissement autonome : la nature calcaire des sols implique la mise en place de

filtres à sable verticaux non drainés. Dans tous les cas, une étude de sol préalable déterminant le système d'assainissement autonome à mettre en place est recommandée (Cf. : projet de village).

La qualité du patrimoine a été exposée dans le présent rapport de présentation.

#### • **Les directives territoriales d'aménagement**

Les Cartes Communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

*« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.*

[...]

*Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.*

*Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. [...]* »

La commune de Foncine-le-Bas est concernée par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la région de Saint Claude dont l'approbation est intervenue par décision du Comité Syndical du PNR du Haut-Jura le 15 décembre 2001.

La carte communale de Foncine-le-Bas est compatible avec les objectifs adoptés relatifs :

- **à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux.** La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé et accession à la propriété.

- à **l'équilibre entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs**. Deux lignes régulières d'autocar desservent actuellement la commune (ligne Foncine-le-Haut / Champagnole et ligne Foncine-le-Haut / Saint-Laurent-en-Grandvaux). La carte communale permet une extension de l'urbanisation limitée compatible avec l'offre actuelle en transport collectif.
- à **l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles de commerces**. L'accueil d'activités économiques non nuisantes dans les secteurs d'habitation (activités compatibles avec l'habitat tels que commerces, services) est possible et viendra conforter le tissu économique actuel et à venir. Un secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales est délimité en entrée de ville. Sa superficie restreinte est propre à répondre aux seuls besoins de développement économique de la commune de Foncine-le-Bas.
- à **la protection des paysages, des espaces et sites naturels ou urbains**. Les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000) sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.
- aux **grands projets d'équipements et de services**. La carte communale de Foncine-le-Bas ne fait obstacle à la réalisation d'aucun grand projet d'équipement et de service.

La commune est également classée en « zone de montagne » au sens de la loi n°8530 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

#### • **Loi Montagne du 9 janvier 1985**

La commune est classée en « zone de montagne » au sens de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne ». Ce classement entraîne des prescriptions dont les principales sont énumérées à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme :

*« 1. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège d'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.*

[...]

II. Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à **préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.**

III. Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, **l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.**

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent.

[...]

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux I et II du présent article.

IV. **Le développement touristique** et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Leur localisation, leur conception et leur réalisation **doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.** »

De manière plus synthétique, les prescriptions engendrées par le classement en « zone de montagne » concernent donc :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;
- L'urbanisation doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

L'article 16 de la loi SRU a assoupli quelque peu cette dernière disposition de la « loi montagne » en permettant la création de zones d'urbanisation future de taille et de capacité réduite, situées en discontinuité de l'urbanisation existante, lorsque l'urbanisation en continuité compromettrait la préservation des terres agricoles de valeur ou des paysages.

Les communes dotées d'une carte communale ont donc la possibilité de délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou de petits secteurs à urbaniser en discontinuité, lorsque cette localisation est nécessaire pour mieux protéger les terres nécessaires aux activités agricoles, les paysages ou encore pour lutter contre les risques naturels.

Le document d'urbanisme de Foncine-le-Bas est compatible avec ces prescriptions :

Le principe de préservation des terres agricoles, pastorales ou forestières affiché par la loi montagne est ici respecté. En zone de montagne, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver des terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège d'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition (Art L.145-3 du Code de l'Urbanisme).

Un peu moins de 7 hectares (total des terrains constructibles disponibles hors secteurs de densification urbaine situés à l'intérieur de la zone urbanisée existante) d'espaces agricoles ont été inscrits en zone constructible au plan de zonage. Ce classement qui peut aboutir à la disparition de 7 hectares d'espaces agricoles ne porte pas à la nécessité de préserver les terres agricoles une atteinte excessive compte tenu de l'existence dans la commune de près de 450 hectares de prairies de fauche et de pâture.

La préservation des espaces naturels, du paysage, du patrimoine a été pris en compte par un classement majoritaire en zone non constructible (97,8% du territoire communal) et dans la délimitation du ou des secteur(s) constructible(s) (Cf. chapitre « définitions et justifications du zonage »). Notamment un périmètre inconstructible a été établi autour de la vierge afin de préserver ce lieu de pèlerinage.

La délimitation des secteurs constructibles a été réalisée dans la continuité du village et des hameaux existants (hameau de « Rapoutier dessous » exclusivement). Les secteurs constructibles (secteurs réservés à l'implantation d'activités compris) représentent 2,2% du territoire communal, ce qui assure la préservation des espaces naturels et agricoles.

Aucune unité touristique nouvelle n'est créée sur la commune. L'activité touristique à Foncine-le-Bas concerne les nombreux chemins de randonnées. Ces circuits, totalement intégrés au site (aménagements sommaires), sillonnent le territoire de Foncine-le-Bas, favorisant la découverte du patrimoine naturel, urbain et historique de la commune.

Par ailleurs, sur le plan environnemental, aucune extension n'est prévue au niveau du hameau de « Grange à la Dame », afin d'être en conformité avec la loi montagne et tout particulièrement l'article L 145-5 du Code de l'Urbanisme, qui instaure un périmètre de protection de 300 m de rayon autour du Lac à la Dame. Cet article stipule que *"Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Peuvent être cependant autorisés les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, les refuges et gîtes d'étape ouverts au public pour la promenade et la randonnée, les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques ainsi que les projets visés au 1° de l'article L 111-1-2. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi, les dispositions du présent article peuvent être adaptées par ce document d'urbanisme pour permettre une extension mesurée des agglomérations ou l'ouverture d'un terrain de camping dans le respect du paysage et des caractéristiques propres à cet espace sensible."*

- **Loi d'Orientation pour la Ville (LOV)**

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle de Fonceine-le-Bas ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé et accession à la propriété.

La Loi d'orientation pour la Ville a également prévu des dispositions concernant le « maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ». A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH.

## **5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE**

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)**

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée - Corse et ses dix orientations fondamentales s'appliquent au territoire de Fonceine-le-Bas.

La carte communale de Fonceine-le-Bas, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal (97,8%), notamment les cours d'eau et leurs abords (pour les secteurs non construits) ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- le classement en secteur non constructible des zones inondables (pour les secteurs non construits).

- le classement en secteur non constructible des zones humides, notamment des zones de marais et tourbières.

- la proposition de certaines règles pour le traitement des eaux usées (étude de sol préalable, filière d'assainissement à privilégier sur la commune : filtres à sable verticaux non drainés).

#### • **Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages**

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

*Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »*

La commune de Foncine-le-Bas n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Elle appartient toutefois à un parc naturel régional. La municipalité a souhaité élaborer un projet de village aux orientations d'urbanisme et d'aménagement compatibles avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. Le site inscrit du Saut de la Saine a été exclu à quelques ares près de la zone constructible. Le chemin existant à l'extrémité Sud de la parcelle n°87 occupée par la centrale hydroélectrique a été inclus dans la zone constructible puisqu'il permettra, après aménagement, l'accès au nouveau secteur d'habitat prévu autour de la vierge. La carte communale permet donc de préserver les paysages communaux.

#### • **Loi sur l'air.**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale de Foncine-le-Bas est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

- **Loi sur l'eau.**

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a procédé à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Les options retenues par la Communauté de Communes conditionneront le choix d'un scénario d'assainissement retranscrit dans le cadre d'un zonage d'assainissement à moyen terme. En l'absence d'un tel document et d'un réseau collectif d'assainissement satisfaisant, l'assainissement autonome prévaudra suivant les préconisations édictées dans le cadre du projet de village (étude de sol préalable, choix d'une filière d'assainissement adaptée).

### **5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 concernant le territoire de la commune de Foncine-le-Bas, et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale sont les suivants :

- A1** : Bois ou forêts soumis au régime forestier.
- AC2** : Protection des sites et monuments naturels.
  - Site inscrit « Saut de la Saine à Foncine-le-Bas » (21 Février 1945).
- I4** : Réseau électrique de 2<sup>ème</sup> catégorie.
- PT1** : Protection des centres de réception radio-électriques.
  - Station hertzienne de Lac des Rouges Truites.
- PT2** : Protection des centres radio-électriques contre les obstacles.
  - Liaison hertzienne BESANCON – MOREZ.
- EL7** : Servitudes relatives à l'alignement des voies publiques.
  - Plan d'alignement C.D.437.
  - Plan d'alignement C.D.127 (de Mouthe à Saint-Laurent).

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

## **CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre reprend le diagnostic environnemental de la commune de Foncine-le-Bas, ainsi que les recommandations proposées suite aux études préliminaires pour la prise en compte de l'environnement.

Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Foncine-le-Bas, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement. Il fait le bilan des incidences de la carte sur l'environnement.

| DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES   | PRISE EN COMPTE ET TRANSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE  |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Climat</b></p> <p>Le vent le plus important est celui du Sud-Ouest qui amène la pluie ou la neige et traduit la prédominance marquée de l'influence océanique</p> <p>La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants.</p> <p style="text-align: center;"><b>Topographie, géologie, pédologie</b></p> <p>La topographie de la majorité du territoire communal de Foncine-le-Bas s'apparente à une dépression bosselée.</p> <p>► <i>La topographie devra être respectée lors des constructions futures : les bâtiments seront implantés en harmonie avec le relief.</i></p> <p>► <i>Afin de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions, les habitations implantées sur la partie haute des buttes devront être limitées en hauteur.</i></p> | <p>➔ Le projet de village affiche le souhait de la municipalité que soit conservées la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel pour les constructions récentes. Cette forme de l'habitat est en effet adaptée à la protection contre les vents et la pluie.</p> <p>➔ Le site d'implantation de la zone d'activités en entrée de village quelque peu à l'écart du centre bâti tient compte de cette prescription.</p> <p>➔ Ces propositions dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et n'ont pu être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>La nature des roches, et notamment leur comportement vis à vis des eaux, induit des contraintes particulières. Sur les roches calcaires, la karstification est très active et se caractérise par une dissolution de la roche mère avec instabilité du sous-sol. Par ailleurs, un karst développé émet une forte sensibilité aux pollutions.</p> <p>► <i>Les secteurs à forte densité de dolines qui présentent un risque d'effondrement réel devront être exclus de toute urbanisation.</i></p> <p>► <i>Les constructions à proximité des dolines (zones préférentielles d'infiltration) devront être interdites / des filières d'assainissement adaptées devront être mises en œuvre.</i></p> <p>► <i>Préalablement à toute construction, une visite des lieux permettra de définir la sensibilité du site choisi.</i></p><br><p>Des secteurs à risque de mouvement de terrain ont été répertoriés dans le cadre de l'Atlas des risques géologiques du Jura. Les secteurs à risques géologiques majeurs devront être exclus de toute urbanisation.</p><br><p style="text-align: center;"><b>Hydrogéologie</b></p> <p>Le sous-sol communal est vulnérable aux pollutions de surface du fait de l'existence d'un karst développé.</p> <p>► <i>Les zones d'infiltration préférentielle telles que les dolines devront être évitées pour l'implantation des constructions nouvelles.</i></p> <p>► <i>En l'absence de réseau et de système de traitement collectif d'assainissement, des filières d'assainissement autonome adaptées à la nature du sol devront être mises en œuvre.</i></p> | <p>➔ Les secteurs à forte densité de dolines ont été exclus de la zone constructible. Le tracé de la zone constructible a été effectué parallèlement à une visite de terrain permettant de repérer les zones d'effondrement et d'infiltration préférentielle (« Champ de frêne » et « la Taureau » au Nord du hameau des Douanets ; « Sur les Serrettes » au Sud-Ouest du hameau des Serrettes...). Toute construction sur ou à proximité de tels secteurs est donc rendue impossible par le tracé de la zone constructible.</p> <p>L'obligation pour les nouvelles constructions de se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol est affichée dans le cadre du projet de village afin de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.</p><br><p>➔ Les secteurs à risques géologiques majeurs ont été exclus de la zone constructible. Le secteur constructible défini au niveau du hameau de « Rapoutier Dessous » est partiellement soumis à un risque de mouvement de terrain maîtrisable pour lequel la carte communale rappelle l'obligation de procéder à une étude géotechnique préalable à toute construction.</p><br><p>➔ Les secteurs comprenant des dolines ont été exclus de la zone constructible. Toute construction sur ou à proximité de tels secteurs est donc rendue impossible par le tracé de la zone constructible.</p> <p>En l'absence de zonage d'assainissement, l'obligation pour les nouvelles constructions de se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol est en outre affichée dans le cadre du projet de village afin de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.</p> |
|---|--|

### **Eaux superficielles**

L'étude IPSEAU de 1995 a mis en évidence une zone péri-urbaine particulièrement sensible aux inondations. Les phénomènes d'inondation concernent la Saine et le ruisseau du Galavo dans le centre du village

► *Les terrains non construits situés aux abords des cours d'eau doivent être exclus de la zone constructible.*

Le SDAGE indique une qualité des eaux de la Saine médiocre en amont des Planches-en-Montagne, et assez bonne en aval de Foncine-le-Haut. Les rejets domestiques de Foncine-le-Bas nuisent à la qualité des eaux de la Saine.

► *Le choix de filières d'assainissement adaptées est déterminant pour garantir la qualité des eaux de la Saine et de ses affluents.*

Les orientations du SDAGE s'appliquent à la zone d'étude.

► *L'observation des prescriptions relatives à l'utilisation de systèmes d'assainissement performants, le classement en zone naturelle des abords des cours d'eau pour les terrains non construits et des milieux humides permettront de répondre aux objectifs du SDAGE.*

➔ Cette prescription a été respectée dans le cadre du tracé du zonage de la carte communale. Les terrains non construits situés aux abords de la Saine, Sainette ou du Galavo ont été exclus de la zone constructible (y compris au centre du village).

➔ En l'absence de zonage d'assainissement, l'obligation pour les nouvelles constructions de se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol est affichée dans le cadre du projet de village afin de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

➔ L'ensemble de ces prescriptions a été pris en compte dans le cadre de la carte communale de Foncine-le-Bas :

- En l'absence de zonage d'assainissement, l'obligation pour les nouvelles constructions de se doter de dispositifs d'assainissement autonome adaptés à la nature du sol est affichée dans le cadre du projet de village afin de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Les terrains non construits situés aux abords des cours d'eau ont été classés en zone non constructible afin de limiter le risque d'inondation.
- Les zones humides recensées sur le territoire communal ont été protégées par un classement en zone non constructible.

### **Milieu naturel**

Foncine-le-Bas recèle un patrimoine naturel remarquable tant du point de vue floristique que faunistique avec notamment la présence de nombreuses zones humides (marais, tourbières). Des zones d'intérêt écologique floristique et faunistique ont été répertoriées (ZNIEFF). Un classement en zone NATURA 2000 est appliqué à certains secteurs du territoire communal...

► *Il conviendra d'interdire les constructions dans ces secteurs au titre de la préservation des milieux naturels.*

► *Il conviendra également de protéger les milieux écologiques intéressants tels que les bois constitués, la ripisylve (végétation des abords des cours d'eau), les réseaux de haies et bosquets...*

Rappelons également qu'il est intéressant de conserver un maillage végétal suffisant au sein de la zone agricole. Les haies possèdent en effet diverses fonctions essentielles (rôle agronomique, paysager, écologique...).

► *Les réseaux de haies et bosquets présents sur la commune sont donc à protéger.*

### **Paysage et espace urbain**

Les analyses paysagère et urbaine ont abouti aux prescriptions suivantes :

- Eviter le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant et en urbanisant autour des entités urbaines actuelles, et en limitant la progression linéaire le long des axes routiers, notamment le long des RD. Chercher une cohérence spatiale en évitant l'étalement urbain.

➔ L'ensemble des milieux naturels remarquables et intéressants du point de vue écologique recensés dans le cadre de l'étude d'environnement sur le territoire communal de Foncine-le-Bas (zones humides, zones d'inventaire, de protection, de gestion, bois constitués, ripisylve, réseaux de haies et bosquets...) ont été protégés par un classement en zone non constructible.

Le périmètre inconstructible de 300 m autour des rives du Lac à la Dame a été respecté. Le hameau de « Grange à la Dame » a ainsi été exclu de tout périmètre constructible.

➔ Une très grande majorité du territoire communal a été classée en zone non constructible (97,8%), ce qui affirme le caractère naturel et favorise le maintien du réseau de haies, sans pour autant assurer une protection forte des haies et bosquets.

➔ Le paysage de Foncine-le-Bas est protégé par un zonage dominant en zone « naturelle » non constructible, notamment au niveau des espaces paysagers les plus intéressants (gorges de Malvaux, le site inscrit du saut de la Saine... : voir paragraphe ci-dessous) Les paysages naturels (bois, milieux liés à l'eau...) ont été préservés.

Les prescriptions concernant l'urbanisation future ont été suivies. Les secteurs d'extension de l'urbanisation sont localisés en continuité du bâti existant en évitant d'accentuer le caractère linéaire du village. Le tracé de la zone constructible au niveau du hameau de Rapoutier Dessous permet de densifier cette entité urbaine sans l'étendre.

|   |   |
|---|---|
| <p>- Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés : les massifs boisés, les abords des cours d'eau, les haies et bosquets, le lac à la Dame et sa tourbière, les autres zones de marais et de tourbières, le site inscrit du « Saut de la Saine »...</p> <p>- Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire communal, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière. Lorsque construits sur les buttes, ils sont largement soumis à la vue et peuvent marquer fortement le paysage par leur dimension et leurs couleurs. Quelques recommandations peuvent être données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• planter un linéaire de haies libres ou de bosquets d'une surface proportionnelle à celle du ou des bâtiments et selon une disposition spatiale allant dans le sens de la meilleure intégration du bâtiment dans son environnement,</li> <li>• privilégier les bardages de coloris unique, les toitures à deux pans,</li> <li>• respecter un éloignement suffisant par rapport aux axes de circulation et aux habitations.</li> </ul> | <p>➔ La commune a veillé à préserver les secteurs paysagers remarquables de son paysage : gorges de Malvaux , lac à la Dame, site inscrit du « Saut de la Saine » par un classement en secteur non constructible. Pour le site inscrit du « Saut de la Saine », la centrale hydroélectrique, élément du patrimoine industriel de Foncine, a été exclue de la zone constructible. Au regard des éléments fournis dans le cadre du porter à connaissance et après consultation du SDAP, les limites sud-ouest, sud et sud-est de la parcelle n°87 comprenant la centrale hydroélectrique forment les limites sud du site inscrit. Notons toutefois l'inscription en zone constructible du chemin existant accolé à la limite Sud de la parcelle n°87 qui assurera, après aménagement, l'accès au nouveau secteur constructible prévu au lieu-dit « Près du Moulin » dans le respect du patrimoine local (protection de la vierge).</p> <p>➔ Ces propositions dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et n'ont pu être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations. Elles sont toutefois explicitement affichées dans le cadre du projet de village : « Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière car ils sont fortement exposés à la vue de par leur volume important. »</p> |
|---|---|

|  |  |
|--|--|
| <p>- Le village comme les hameaux de Foncine-le-Bas ne possèdent pas de patrimoine exceptionnel ; toutefois certains éléments du bâti ainsi que la structure urbaine sont typiques du Grandvaux et méritent d'être protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rénovation du bâti devra être préférée à toute destruction,</li> <li>• Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel.</li> </ul> | <p>➔ Ces propositions dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et n'ont pu être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations. Elles sont toutefois explicitement affichées dans le cadre du projet de village : « Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel ».</p> <p>Par ailleurs, le projet de village accorde une place importante à l'intégration dans le paysage des constructions nouvelles. Il s'agit notamment de conserver l'aspect rural de la commune en prévoyant « l'intégration paysagère des lotissements communaux à venir par la réalisation de franges de plantations ».</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Patrimoine</b></p> <p>- La commune recèle un petit patrimoine local et rural intéressant qu'il conviendrait de protéger par un classement en élément remarquable du paysage.</p>   | <p>L'article L.442-2 du Code de l'Urbanisme (tous travaux ayant pour effet de détruire des éléments du paysage identifiés au titre de cet article doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers) n'a pas été mis en œuvre dans le cadre de la carte communale de Foncine.</p> <p>La municipalité a toutefois veillé à conserver son patrimoine en excluant par exemple du tracé de la zone constructible la vierge, lieu de pèlerinage, présente au lieu-dit « Prés du Moulin ».</p> <p>Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'a par ailleurs été prévue dans le secteur de l'Eglise.</p> <p>La municipalité a également affiché sa volonté de protéger son patrimoine dans le cadre du projet de village en s'engageant à proposer aux services de la DIREN le classement du site des Gorges de Malvaux comportant le chemin de découverte de la Tram'jurassienne.</p> |

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale dans l'exposé du projet de village ainsi que dans le tracé de la zone constructible.

Les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000) sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Si le tracé de la zone constructible empiète sur le site inscrit du « Saut de la Saine », c'est de façon très limitée (quelques ares) afin de permettre l'aménagement de l'accès au nouveau secteur constructible défini au lieu-dit « Prés du Moulin ». Le chemin existant à l'extrémité sud de la parcelle n°87 occupée par la centrale hydroélectrique a en effet été inclus dans la zone constructible puisqu'il permettra, après aménagement, l'accès au nouveau secteur d'habitat prévu autour de la vierge. Au regard des données récoltées dans le cadre du porter à connaissance et après consultation du SDAP, les limites Sud-Est, Sud et Sud-Ouest de la parcelle n°87 forment les limites sud du site inscrit.

Les sites présentant des risques (inondations, mouvements de terrain) sont classés en zone non constructible pour les secteurs non construits.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les analyses préliminaires ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les différents secteurs classés en ZNIEFF ou inclus dans le zonage Natura 2000,
- les abords des cours d'eau et du Lac à la Dame, ainsi que les zones humides (pour les secteurs non construits),
- les grands massifs forestiers, les bois, bosquets et haies présents au sein du territoire agricole,
- l'espace agricole sur l'ensemble du territoire communal,

ainsi que les secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières et des risques pour la construction :

- les secteurs à risques géologiques,
- les secteurs à risques d'inondation (pour les secteurs non construits).

\* \* \*